



Société anonyme au capital de 5.517.805,50 Euros
Siège social : 101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret
418 093 761 R.C.S. Nanterre

PROSPECTUS

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS D' ACTIONS NOUVELLES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D'UN MONTANT BRUT, PRIME D'EMISSION INCLUSE, DE 5 016 186 EUROS PAR EMISSION DE 3 344 124 ACTIONS NOUVELLES AU PRIX DE 1,50 EUROS, A RAISON DE 10 ACTIONS NOUVELLES POUR 11 ACTIONS EXISTANTES A SOUSCRIRE EN NUMERAIRE ET PAR COMPENSATION DE CREANCES.

PERIODE DE SOUSCRIPTION : du 12 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.



Ce prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Le prospectus a été approuvé le 5 décembre 2019 et est valide jusqu'à la date d'admission des titres à émettre et devra pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement Prospectus, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 19-561.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du résumé du Prospectus, établi sur la base de l'article 7 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 ;
- d'une Partie I constituant le document d'enregistrement pour les émissions secondaires de titres de capital, établie sur la base de l'Annexe 3 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 ; et
- d'une Partie II constituant la note d'opération (la « **Note d'Opération** »), établie sur la base de l'Annexe 12 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

Le Prospectus est mis à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège de la Société 101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret, ainsi que sur les sites internet de la société (<http://www.adux.com/documentation/>) et de l'AMF (www.amf-france.org/).



Conseil

TABLE DES MATIERES

RESUME	6
PARTIE I – DOCUMENT D’ENREGISTREMENT POUR LES ÉMISSIONS SECONDAIRES DE TITRES DE CAPITAL	13
SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT	13
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT	13
1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT	13
1.3 ATTESTATION D’EXPERT	13
1.4 ATTESTATION DES TIERS	13
1.5 DECLARATIONS	13
SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	14
SECTION 3 FACTEURS DE RISQUES	14
3.1 RISQUE DE CONTINUITÉ D’EXPLOITATION	15
3.2 RISQUES LIÉS À L’ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	16
3.3 RISQUES FINANCIERS	17
3.4 RISQUES OPERATIONNELS LIÉS AU SECTEUR DE LA PUBLICITÉ	19
3.5 RISQUES OPERATIONNELS SPÉCIFIQUES AU GROUPE	20
SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L’ÉMETTEUR	21
4.1 DENOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL	21
4.2 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, IDENTIFIANT D’ENTITÉ JURIDIQUE (LEI) ET AUTRES INFORMATIONS	21
SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITÉS	21
5.1 ACTIVITÉS CLÉS	21
5.2 INVESTISSEMENTS	23
SECTION 6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	23
SECTION 7 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	25
7.1 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS PUBLIÉES	25
7.2 NOUVELLE PRÉVISION OU ESTIMATION	25
7.3 DÉCLARATION	25
SECTION 8 ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	25
8.1 PRÉSENTATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	25
8.2 CONFLITS D’INTÉRÊTS	31
SECTION 9 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	32
9.1 STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL	32
9.2 ABSENCE DE DROITS DE VOTE SPÉCIAUX	34
9.3 DÉTENTION OU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	34
9.4 ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	35

SECTION 10 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	35
SECTION 11 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	36
11.1 ETATS FINANCIERS.....	36
11.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES.....	37
11.3 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	49
11.4 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR.....	50
11.5 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	51
11.6 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES	51
SECTION 12 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	52
12.1 CAPITAL SOCIAL	52
SECTION 13 PUBLICATIONS REGLEMENTAIRES	57
SECTION 14 CONTRATS IMPORTANTS.....	60
SECTION 15 DOCUMENTS DISPONIBLES.....	60
PARTIE II – NOTE SUR LES VALEURS MOBILIERES	61
SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES.....	61
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	61
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	61
1.3 ATTESTATION D'EXPERT	61
1.4 ATTESTATION DES TIERS.....	61
1.5 DECLARATIONS	61
SECTION 2 FACTEURS DE RISQUES	61
2.1 RISQUE DE DILUTION DES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION.....	62
2.2 RISQUE D'ABSENCE DE MARCHÉ DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION	62
2.3 RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS	62
2.4 RISQUE DE FLUCTUATION SIGNIFICATIVE DE LA VOLATILITE ET DE LIQUIDITE DES ACTIONS.....	63
2.5 RISQUE D'IMPACT DEFAVORABLE EN CAS DE VENTES D' ACTIONS DE LA SOCIETE	63
2.6 ABSENCE DE CONTRAT DE GARANTIE	63
SECTION 3 INFORMATIONS ESSENTIELLES	64
3.1 INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION.....	64
3.2 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	64
3.3 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	65
3.4 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	66
SECTION 4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DESTINEES A ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION	67
4.1 NATURE, CATEGORIE ET MONTANT DES ACTIONS NOUVELLES	67
4.2 MONNAIE DE L'EMISSION D' ACTIONS.....	68
4.3 AUTORISATIONS SOCIALES	68
4.4 RESTRICTION A LA NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	72
4.5 REGIME FISCAL DES DIVIDENDES.....	72
4.6 IDENTITE DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR.....	77

4.7	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	77
4.8	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES RELATIVE AUX ACQUISITIONS.....	80
4.9	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL.....	80
SECTION 5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE		80
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITE DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION.....	80
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	86
5.3	ETABLISSEMENT DES PRIX.....	87
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME	88
SECTION 6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....		88
6.1	ADMISSION A LA NEGOCIATION	88
6.2	PLACE DE COTATION	89
6.3	OFFRES SIMULTANEEES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE	89
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE – INTERVENTION SUR LE MARCHE.....	89
SECTION 7 DETENEURS D' ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE		89
7.1	CONVENTIONS DE BLOCAGE	89
SECTION 8 DEPENSES LIES A L'EMISSION		90
8.1	MONTANT TOTAL NET DU PRODUIT DE L'EMISSION ET ESTIMATION DES DEPENSES TOTALES LIEES A L'EMISSION	90
SECTION 9 DILUTION		90
9.1	INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	90
9.2	INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES EXISTANTS	90
9.3	IMPACT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL.....	91
SECTION 10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES		91
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	91
10.2	INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION EXAMINEES OU AUDITEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX.....	91

RESUME

Section 1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT

1.1. Nom et code d'identification des valeurs mobilières :

Actions – Code ISIN FR0012821890

1.2. Identité et coordonnées de l'émetteur

AdUX, 101-109 rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret. - LEI : 969500IIE66C3CFB1K57

1.3. Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus :

Autorité des marchés financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 Paris

1.4. Date d'approbation du Prospectus

5 décembre 2019

1.5. Avertissement du lecteur

Le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.

Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2. INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1. QUI EST L'EMETTEUR DES VALEURS MOBILIERES ?

2.1.1 Siège social, forme juridique, droit applicable, pays d'origine

Siège social : 101-109 rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret

Forme Juridique : Société anonyme

Droit applicable : droit français

Pays d'origine : France

2.1.2 Principales activités

AdUX est un spécialiste européen de la publicité digitale et de l'expérience utilisateur présent dans 6 pays européens. Ses principales activités sont regroupées autour de 3 axes :

- Quantum : agence spécialisée dans le native advertising ;
- AdMoove : spécialiste de la publicité géo localisée (Drive-to-Store) ;
- AdPulse : accompagnement du client dans la production et la diffusion de campagnes de marketing viral sur les réseaux sociaux (social marketing).

A travers ses offres, AdUX s'est positionné sur les dernières tendances de la publicité sur internet : la publicité discrète et intégrée au contenu éditorial, la publicité sur mobile géociblée et la publicité sur réseaux sociaux.

2.1.3 Principaux actionnaires

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 5.517.805,50 € divisé en 3.678.537 actions de même catégorie, entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1,50 euros chacune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du visa du Prospectus (sur une base non diluée), sur la base des informations portées à la connaissance de la Société.

	Nombre de titres		Droits de vote théoriques		Droits de vote en assemblée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Azerion	941 617	25,60%	941 617	23,81%	941 617	24,02%
Administrateurs (représentant Azerion)	18	0,00%	18	0,00%	18	0,00%
Total Azerion	941 635	25,60%	941 635	23,81%	941 635	24,02%
Cyril Zimmermann (directement et indirectement)	241 513	6,57%	434 933	11,00%	434 933	11,10%
Eric Giordano	101 860	2,77%	122 320	3,09%	122 320	3,12%
Autres salariés	26 733	0,73%	27 266	0,69%	27 266	0,70%
Total Management et salariés	370 106	10,06%	584 519	14,78%	584 519	14,91%
Mickaël Ferreira (directement et indirectement)	110 000	2,99%	110 000	2,78%	110 000	2,81%
Flottant	2 221 880	60,40%	2 283 752	57,75%	2 283 752	58,26%
Actions auto-détenues	34 916	0,95%	34 916	0,88%	0	0,00%
Total	3 678 537	100,00%	3 954 822	100,00%	3 919 906	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote. A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne contrôle, directement ou indirectement, la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

2.1.4 Principaux dirigeants

Cyril Zimmermann - Président du Conseil d'administration et Directeur Général

2.1.5 Contrôleurs légaux des comptes

Fiderec Audit, 160 bis, rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

2.2. QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR ?

2.2.1 Informations financières historiques clés

Données issues de l'information semestrielle consolidée arrêtée au 30 juin 2019 et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis en normes IFRS :

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	31/12/2018 (Comptes consolidés)	30/06/2019 (Information financière semestrielle)
1. TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	26 278	11 854
2. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	-6 145	-1 667
3. RESULTAT NET	-21 391	-1 952
4. CROISSANCE DES RECETTES D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE	-9,40%	-13,34%
5. MARGE BENEFICIAIRE D'EXPLOITATION	-23,38%	-14,06%
6. MARGE D'EXPLOITATION NETTE	-81,40%	-16,47%
7. RESULTAT PAR ACTION (en euros)	-5,91	-0,56

Bilan consolidé

En milliers d'euros	31/12/2018 (Comptes consolidés)	30/06/2019 (Information financière semestrielle)
1. TOTAL DE L'ACTIF	35 550	34 057
2. TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (part du Groupe)	-7 550	-9 789
3. DETTE FINANCIERE NETTE (dette à long terme plus dette court terme moins trésorerie)	4 997	4 108

Etats de flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	31/12/2018 (Comptes consolidés)	30/06/2019 (Information financière semestrielle)
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-1 987	-1 857
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-312	754
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	-283	268

2.2.2 Description des réserves dans les rapports d'audit et d'examen limité ayant trait aux informations financières historiques

Information financière semestrielle au 30 juin 2019

Observation sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Observation sur la note 1.ii « Principes comptables et méthodes d'évaluation – application des nouvelles normes et interprétations » de l'annexe des comptes semestriels consolidés résumés qui expose l'adoption au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location. ».

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Observation sur l'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation à la suite d'événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Observation sur la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les corrections d'erreurs liées à la comptabilisation des créances cédées à des tiers (« contrat d'affacturage ») et à diverses écritures de consolidation devenues inappropriées.

2.3. QUELS SONT LES RISQUES SPECIFIQUES A L'EMETTEUR ?

Les principaux facteurs de risques spécifiques à l'émetteur et à son activité sont :

Risque de continuité d'exploitation

Les pertes cumulées au titre des derniers exercices et la condamnation de la société Quantum SAS, filiale de la Société, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros dans le cadre d'un litige commercial fait peser une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de Quantum SAS et du Groupe. Compte tenu de l'adoption du plan de sauvegarde de sa filiale Quantum par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 4 décembre 2019, la Société AdUX estime que le produit de la réalisation effective de la présente augmentation de capital, sur la base d'une réalisation à 75 %, sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Risques liés à l'évolution de la réglementation en vigueur

L'activité de la Société étant gouvernée par un certain nombre de lois ou réglementations, toute modification des dispositions légales ou réglementaires qui aurait pour effet d'imposer des obligations supplémentaires à la Société serait susceptible d'affecter ses activités. En particulier, l'activité de Admoove, qui représente 3,425M€ au 30 juin 2019, pourrait être remise en cause par une nouvelle réglementation relative aux données à caractère personnel.

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'émetteur est confronté sont :

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir honorer les dettes du Groupe au regard de la trésorerie disponible.

Risque de crédit : risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de l'affacturage où les risques ne sont pas transférés au factor.

Risques opérationnels liés au secteur de la publicité

Marché de la publicité lié au cycle économique : Les dépenses publicitaires et de communication de clients sont très sensibles aux fluctuations des conditions économiques générales.

Risque lié à la concurrence Le secteur de la publicité en ligne est marqué par une forte concurrence, ce qui pourrait entraîner pour le Groupe la perte de clients au bénéfice de ses concurrents.

Risques opérationnels spécifiques au Groupe

Dépendance vis-à-vis des clients : Le Groupe a subi au cours des douze derniers mois une diminution significative de son chiffre d'affaires à la suite de l'arrêt d'un contrat qui liait sa filiale suédoise Drive to Store à l'un de ses clients.

Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés : Le succès du Groupe dépend de manière significative de la pérennité de ses relations avec ses collaborateurs-clés. L'ensemble des salariés du groupe AdUX sont liés par une clause de non-concurrence.

Section 3. INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

3.1. QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES VALEURS MOBILIERES ?

3.1.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions

Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société

Code ISIN : FR0012821890

Mnémo : AdUX

3.1.2 Devise, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises

3 344 124 actions d'une valeur nominale de 1,50 euros (les « **Actions Nouvelles** »)

3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : (i) droit à dividendes, (ii) droit de participer aux assemblées, (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote de double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

3.1.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

En l'état actuel de la législation française, le remboursement des actions est subordonné au remboursement des dettes de la Société.

3.1.5 Restrictions au libre transfert des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social.

Il est toutefois rappelé que la période de conservation des 39.000 actions attribuées gratuitement à certains salariés (Plan 30) viendra à expiration le 12 décembre 2019.

3.1.6 Politique de dividendes ou distribution

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

3.2. OU LES VALEURS MOBILIERES SERONT-ELLES NEGOCIEES ?

Demande d'admission – Désignation du marché où les valeurs mobilières seront négociées

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), après établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Leur admission est prévue sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0012821890). Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

3.3. LES VALEURS MOBILIERES FONT-ELLES L'OBJET D'UNE GARANTIE ?

3.3.1 Nature et portée de la garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission fait cependant l'objet d'un engagement de souscription de la société Azerion Holding B.V. (ci-après « **Azerion** »), actionnaire détenant 25,6 % du capital social à hauteur de 75 % du montant total de l'émission.

3.4. QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX VALEURS MOBILIERES ?

Les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières concernent (i) le risque de dilution des actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, (ii) le risque d'absence de marché des droits préférentiels de souscription (valeur nulle du droit préférentiel de souscription, le prix de souscription étant supérieur au cours de bourse), (iii) le risque de fluctuation du prix de marché des actions, (iv) le risque de fluctuation significative de la volatilité et de la liquidité des actions, (v) le risque d'impact défavorable en cas de vente d'actions et (vi) le risque lié à l'absence de contrat de garantie (considéré comme moins élevé que les précédents du fait de l'engagement de souscription de la société Azerion Holding B.V. à hauteur de 75% du montant total de l'émission).

Section 4. INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIERES

4.1. A QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CES ACTIONS ?

4.1.1 Conditions générales

Nombre d'actions offertes : 3 344 124 Actions Nouvelles

Montant brut de l'émission : 5 016 186 (cinq millions seize mille cent quatre-vingt-six) euros

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 1,50 euros par Action Nouvelle, à libérer intégralement à la souscription par des versements en espèces en numéraire ou par compensation de créances.

Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles émises auront jouissance courante.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux Actions Nouvelles sera réservée par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 décembre 2019 et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 10 (dix) Actions Nouvelles pour 11 (onze) actions existantes possédées. 11 (onze) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 10 (dix) Actions Nouvelles au prix de 1,50 euros par action ; et
- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription :

Sur la base du cours de clôture de AdUX au 3 décembre 2019 de 1,105 euros, la valeur théorique du DPS est nulle.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une surcote de 16,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 10 décembre 2019 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 18 décembre 2019, sous le code ISIN FR0013461498. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 10 décembre 2019.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 décembre 2019 et le 20 décembre 2019 inclus et payer le droit de souscription correspondant. Les droits de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 20 décembre 2019 à la clôture de la séance de bourse.

Droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription, conformément à l'article L.225-210 du Code de Commerce. Il est précisé à titre indicatif que la Société détenait 34.916 de ses propres actions (dont 27.208 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité de la Société), au 30 novembre 2019.

Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société

Azerion, actionnaire détenant 25,6 % du capital social à la date du Prospectus, s'est engagée, de manière irrévocable à souscrire :

- à titre irréductible, à hauteur d'un montant global de 1 284 022,50 euros (soit un nombre total de 856 015 Actions Nouvelles) par exercice de l'intégralité de ses 941 617 droits préférentiels de souscription ;
- à titre réductible à hauteur de 1 652 078 Actions Nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 2 478 117 euros, permettant d'atteindre 75 % de l'émission.

Azerion libèrera sa souscription :

- à titre irréductible, à hauteur de 578 569,18 euros par compensation avec une créance liquide et exigible, et pour le solde, soit 705 453,32 euros, par des versements en espèces ;
- à titre réductible, à hauteur de 2 478 117 euros par des versements en espèces.

Monsieur Cyril Zimmermann envisage de céder tout ou partie de ses droits préférentiels de souscription sur le marché ou hors marché.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'autres engagements ou d'intentions d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à la présente émission.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions

La faculté de levée des options de souscription d'actions attribués par la Société dont la période d'exercice est en cours, a été suspendue à compter du 24 octobre 2019 (0h00, heure de Paris) et ce, jusqu'au 24 janvier 2019 (0h00, heure de Paris).

Les droits des titulaires des options de souscription d'actions de la Société seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

En France exclusivement

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription aux Actions Nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 20 décembre 2019 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de compte.

Actionnaire au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS CORPORATE TRUST (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cedex 9) jusqu'au 20 décembre 2019 inclus.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

4.1.2 Calendrier prévisionnel

5 décembre 2019	Conseil d'administration décidant l'augmentation du capital
6 décembre 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus
6 décembre 2019	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
10 décembre 2019	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
12 décembre 2019	Ouverture de la période de souscription
18 décembre 2019	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
20 décembre 2019	Clôture de la période de souscription
23 décembre 2019	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription
24 décembre 2019	Conseil d'Administration décidant le cas échéant en fonction du résultat des souscriptions de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible conformément aux dispositions de l'article L.225-134 (ii) du Code de commerce
24 décembre 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'offre
30 décembre 2019	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
24 janvier 2020	Fin de la période de suspension des droits attachés aux options de souscription d'actions

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.adux.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

4.1.3 Plan de distribution

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription.

4.1.4 Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2019 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

Quote part des capitaux propres		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	-2,66 €	-2,51 €
Après émission des Actions Nouvelles*	-0,68 €	-0,61 €

* émission de 100 % des Actions Nouvelles

** avant préservation des droits

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire		
	Base non diluée (%)	Base diluée** (%)
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,99%
Après émission des Actions Nouvelles*	0,52%	0,52%

* émission de 100 % des Actions Nouvelles

** avant préservation des droits

Impact de l'émission sur la répartition du capital social et des droits de vote

Répartition du capital après émission de 100 % des Actions Nouvelles et dans l'hypothèse de la souscription, à titre irréductible et réductible par Azerion, à son engagement de souscription (soit 75 % des Actions Nouvelles) :

	Nombre de titres		Droits de vote théoriques		Droits de vote en assemblée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Azerion	3 449 710	49,12%	3 449 710	47,26%	3 449 710	47,49%
Administrateurs (représentant Azerion)	18	0,00%	18	0,00%	18	0,00%
Total Azerion	3 449 728	49,12%	3 449 728	47,26%	3 449 728	47,49%
Cyril Zimmermann (directement et indirectement)	241 513	3,44%	434 933	5,96%	434 933	5,99%
Eric Giordano	101 860	1,45%	122 320	1,68%	122 320	1,68%
Autres salariés	26 733	0,38%	27 266	0,37%	27 266	0,38%
Total Management et salariés	370 106	5,27%	584 519	8,01%	584 519	8,05%
Mickaël Ferreira (directement et indirectement)	110 000	1,57%	110 000	1,51%	110 000	1,51%
Flottant	3 057 911	43,54%	3 119 783	42,74%	3 119 783	42,95%
Actions auto-détenues	34 916	0,50%	34 916	0,48%	0	0,00%
Total	7 022 661	100,00%	7 298 946	100,00%	7 264 030	100,00%

4.1.5 Estimation des dépenses totales liées à l'émission

Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : 200.000 euros. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.

4.2. POURQUOI CE PROSPECTUS EST IL ETABLI ?

4.2.1 Raisons de l'émission

L'augmentation de capital est destinée à permettre de restaurer le bilan de la Société grevé par des dettes liées aux pertes des derniers exercices et de lui donner les moyens nécessaires à la poursuite de son activité.

4.2.2 Utilisation et montant net estimé du produit

Le montant net estimé est de 4 816 186 euros en cas d'émission de 100 % des Actions Nouvelles et à 3 562 139,50 euros en cas d'émission de 75% des Actions Nouvelles. Le produit de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé comme suit :

(en millions d'euros)	Offre réalisée à 75 %	Offre réalisée à 100 %
Activités opérationnelles (gestion du besoin en fonds de roulement)	2,6	3,2
Activités de financement (réduction de l'endettement financier- prêts Azerion)	0,6	1,2
Activités d'investissement (développement des plateformes Admoove et Quantum)	0,3	0,4
Total	3,5	4,8

4.2.3 Conflits d'intérêt liés à l'offre et à l'admission à la négociation

Le conseil financier (Neuflize OBC) et le Teneur de Livre (CACEIS Corporate Trust) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Actions Nouvelles et la Société dans le cadre de la présente émission.

Il est rappelé que (i) la société Azerion, actionnaire détenant 25,6 % du capital social, est titulaire d'une créance à l'encontre de la Société qui sera compensée dans le cadre de la présente émission et (ii) le Conseil d'administration ayant décidé de soumettre la présente émission aux actionnaires de la Société comporte des administrateurs représentant la société Azerion.

PARTIE I – DOCUMENT D'ENREGISTREMENT POUR LES ÉMISSIONS SECONDAIRES DE TITRES DE CAPITAL

SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

1.1 Responsable du document d'enregistrement

Monsieur Cyril Zimmermann, Président Directeur Général d'AdUX

1.2 Attestation du document d'enregistrement

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

1.3 Attestation d'expert

Non applicable

1.4 Attestation des tiers

Non applicable

1.5 Déclarations

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF le 5 décembre 2019, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve le Prospectus qu'en tant qu'il respecte les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des actions faisant l'objet de ce Prospectus.

Le document d'enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires pour la période couverte par les informations financières historiques

Fiderec Audit Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nanterre 160 bis rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt 306 562 844 RCS Nanterre Représentée par Monsieur Adrien Lechevalier Date de nomination : Assemblée générale du 17 mai 2018 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes 2023	PricewaterhouseCoopers Audit Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nanterre 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex 672 006 483 RCS Nanterre Représentée par Monsieur Bertrand Baloché Date de nomination : Assemblée générale du 17 mai 2018 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes 2021
--	--

SECTION 3 FACTEURS DE RISQUES

La présente section 3 décrit les principaux risques qui pourraient affecter la Société. Ces risques, ainsi que d'une manière générale, toute information figurant dans le Prospectus, doivent être pris en considération avant toute décision d'investissement dans les titres émis par la Société. Les facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières sont décrits à la SECTION 2 de la Partie II du Prospectus.

Les risques décrits ci-après sont, à la date du Prospectus, ceux identifiés comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives et qui sont importants dans la prise de décision d'investissement. La Société considère qu'à la date du Prospectus, il n'existe pas d'autres risques significatifs susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 dit « Règlement Prospectus », la Société a évalué l'importance des facteurs de risques en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Les risques ont été évalués sur une base nette, c'est-à-dire après prise en compte des mesures mises en place par la Société permettant de les limiter.

Le degré de criticité de chaque risque est évalué sur deux niveaux (« Elevé », « Moyen », les risques considérés comme « Faibles » n'étant pas par nature présentés dans le présent Prospectus). Dans chacune des catégories de risques identifiées par la Société, les risques sont présentés en fonction de cette classification, les risques ayant un degré de criticité le plus élevé étant placés en premier.

Le tableau ci-après synthèse l'ensemble des risques et leur degré de criticité :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risque de continuité d'exploitation	Elevé
Risque lié à l'évolution de la réglementation en vigueur	Elevé
Risques Financiers	
Risque de liquidité	Elevé
Risque de crédit	Moyen
Risques opérationnels liés au secteur de la publicité	
Risque lié à la concurrence	Elevé
Corrélation des marchés de la publicité au cycle économique	Moyen
Risques opérationnels spécifiques au Groupe	
Dépendance vis-à-vis de clients	Moyen
Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés	Moyen

3.1 Risque de continuité d'exploitation

Le Groupe a cumulé des pertes au titre des derniers exercices qui l'ont conduit à accumuler des dettes et placer la Société dans un contexte de situation avérée de difficulté financière ayant amené les commissaires aux comptes de la Société à inclure dans leurs rapports sur les derniers comptes annuels et comptes semestriels une observation sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation. Les principaux éléments de contexte sont rappelés ci-après.

Le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société Quantum SAS, dont AdUX SA est actionnaire à 100%, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial.

Quantum a interjeté appel de ce jugement dès le 14 mars 2019 (Cf. Note 2 « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes consolidés 2018).

Compte tenu du montant et du caractère exécutoire de cette condamnation, celle-ci fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de Quantum SAS mais également d'AdUX SA. Ainsi, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de Quantum SAS a été sollicitée afin de préserver les intérêts du groupe AdUX. Le Tribunal de commerce de Paris a ouvert cette procédure au bénéfice de Quantum SAS le 1er avril 2019 avec une période d'observation de six mois à l'issue de laquelle un plan de sauvegarde doit être présenté au tribunal de commerce pour homologation. Ce plan de sauvegarde devrait permettre d'aboutir à l'étalement du paiement des dettes de Quantum, dont l'indemnité de 1,07 million d'euros. Pour mémoire, la procédure de sauvegarde a pour effet immédiat le gel des passifs de Quantum SAS, y compris le montant de la condamnation de 1,07 million d'euros susvisée.

Le 30 septembre 2019, le Tribunal de Commerce de Paris a renouvelé la période d'observation de six mois au bénéfice de la société Quantum SAS jusqu'au 1^{er} avril 2020. Un plan de sauvegarde a été soumis au mandataire judiciaire et présenté au Tribunal le 16 octobre 2019. Le plan comprend la proposition d'apurement de 100% des créances sur 9 ans, en neuf annuités progressives. La première annuité s'élève à 76k€. Le plan a été homologué lors de l'audience du 2 décembre 2019.

Ces démarches visent à permettre à Quantum SAS de restaurer de bonnes relations commerciales avec ses clients et de pouvoir poursuivre son développement dans le domaine du *native advertising* au sein du Groupe AdUX dans les meilleures conditions.

Compte tenu de l'adoption du plan de sauvegarde de sa filiale Quantum par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 4 décembre 2019, la Société AdUX estime que le produit de la réalisation effective de la présente augmentation de capital, sur la base d'une réalisation à 75 %, sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

3.2 Risques liés à l'évolution de la réglementation en vigueur

L'activité de la Société étant gouvernée par un certain nombre de lois ou réglementations que la Société veille à appliquer, toute modification des dispositions légales ou réglementaires qui aurait pour effet d'imposer des obligations supplémentaires à la Société serait susceptible d'affecter ses activités. En particulier, l'activité de Admoove, qui représente 3,425M€ au 30 juin 2019, pourrait être remise en cause par une nouvelle réglementation relative aux données à caractère personnel.

Nouvelle réglementation sur les données à caractère personnel et projet de règlement européen ePrivacy

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (Règlement n°2016/679, ci-après « le RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018 et la Loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) a été modifiée par la loi du 20 juin 2018 (loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles) et l'ordonnance du 12 décembre 2018 (ordonnance de réécriture n°2018-1125).

Cette nouvelle réglementation renforce la maîtrise des citoyens de l'Union européenne sur leurs données personnelles, notamment en leur octroyant de nouveaux droits et en imposant de nouvelles obligations et responsabilités aux entités qui traitent des données à caractère personnel.

Toute réclamation liée au non-respect de la réglementation applicable pourrait nuire à la réputation du groupe et également avoir un impact défavorable sur son activité et ses résultats, d'autant que la Cnil est désormais dotée de pouvoirs de sanctions renforcés.

Le Groupe avait ainsi anticipé l'entrée en vigueur du RGPD en changeant son mode de collecte de données et de ciblage des mobinautes par un nouveau dispositif basé sur l'analyse des enchères publicitaires disponibles sur les différentes places de marchés publicitaires automatisées. L'entrée en vigueur de RGPD a toutefois eu un effet très déstabilisant sur le marché de la publicité digitale pendant plusieurs mois au cours de l'exercice 2018 et pourrait continuer à impacter l'activité en 2019.

La Société met en place les mesures appropriées pour s'assurer et être en mesure de prouver qu'elle respecte la réglementation applicable (principe de responsabilité (« accountability ») instauré par le RGPD).

La Société se conforme ainsi à ses obligations en matière de RGPD et suit toujours avec attention l'évolution des dispositions du projet de règlement européen « ePrivacy » visant à harmoniser les règles issues de la directive vie privée et communications électroniques (Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002, révisée en 2009) avec le RGPD, et en particulier les règles relatives aux cookies publicitaires.

Réglementation applicable en matière de neutralité de l'Internet

La problématique de la neutralité de l'internet soulève, derrière la logique d'accès à tous à l'ensemble des contenus dans les mêmes conditions, la question du partage des revenus entre les créateurs de contenus, les opérateurs techniques chargés de permettre l'accès à ces contenus, et les intermédiaires qui en assurent l'exploitation. La remise en cause du principe de neutralité pourrait permettre la mise en place d'un modèle économique discriminant l'accès à certains contenus pour lesquels les créateurs ou les intermédiaires n'auraient pas conclu d'accords avec les opérateurs techniques.

Ce grand principe qui protège de fait les contenus publicitaires a été introduit en droit français par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (cf. article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques).

AdUX demeure toutefois attentive aux éventuelles répercussions de l'abolition par la Commission fédérale des communications (FCC), le 14 décembre 2017, des règles garantissant la neutralité du Net aux Etats-Unis.

Réglementation européenne pour la construction d'un marché unique numérique

Le Parlement européen a adopté le 26 mars 2019 la directive sur le droit d'auteur qui se veut être une évolution positive pour l'adaptation des droits de propriété intellectuelle aux pratiques sur Internet.

AdUX suivra avec attention la transposition dans le droit national de cette directive et notamment des deux mesures que sont :

- l'introduction d'un droit voisin permettant aux éditeurs de presse de décider des modalités (notamment financières) de réutilisation en ligne de leur contenu, l'exclusion de cette protection des simples partages d'hyperliens vers des articles de presse favorisant les visites sur les sites d'actualité, ou encore,
- l'établissement d'une obligation de filtrage automatique des contenus pour les fournisseurs de services en ligne dépassant certains seuils,

ces mesures pouvant impacter la répartition des revenus publicitaires entre les différents acteurs concernés.

3.3 Risques financiers

3.3.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

De plus, certaines filiales du Groupe ont souscrit des contrats d'affacturage qui leur permettent d'obtenir un financement à court terme et d'être plus flexibles dans la gestion quotidienne de leurs liquidités.

Au 30 juin 2019, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Prêt à taux zéro pour l'innovation	1 191	1 191		1 191	-
Financement CIR / CICE	298	298	298	- 0	-
Contrat d'affacturage	3 196	3 196	3 196	-	-
Emprunts	585	585	285	300	
Intérêts courus sur emprunts	0	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et dettes sur immos	22 799	22 799	22 799	-	-
Dettes fiscales et sociales	9 251	9 251	9 251	-	-
Autres dettes	2 148	2 148	2 148	-	-
Découverts bancaires	0	-	-	-	-
Total	39 469	39 469	37 978	1 491	-

Les emprunts et dettes financières sont détaillés à la Note 21 de l'annexe des comptes consolidés 2018 figurant en Annexe 1 et la Note 12 des comptes consolidés semestriels figurant en Annexe 2.

Le Groupe réalise des prévisions de trésorerie sur un an glissant à compter de la date d'arrêt des comptes annuels et semestriels par le conseil d'administration de la Société, en tenant compte de la position de trésorerie à ces dates.

Les pertes cumulées au cours des derniers exercices et la mise en sauvegarde de la société Quantum ont considérablement réduit les liquidités de la Société, qui estime, à la date du Prospectus, qu'elle ne disposera d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des douze prochains mois que sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital envisagée (cf. § 3.3 de la Partie II du Prospectus).

3.3.2 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

Le Groupe a défini une politique de crédit au terme de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison pratiquées par le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations externes, lorsqu'elles sont disponibles. Les clients qui ne satisfont pas aux exigences du Groupe en matière de solvabilité ne peuvent conclure des transactions avec le Groupe que dans le cas où ils règlent d'avance leurs commandes.

A chaque clôture, le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

Afin de limiter le risque de crédit, la société AdUX a souscrit un contrat d'assurance-crédit pour ses filiales françaises. Ce contrat d'assurance-crédit souscrit repose sur trois services : la prévention, le recouvrement, l'indemnisation.

- La prévention : l'assureur-crédit exerce une surveillance permanente et informe la Société en cas de dégradation de la solvabilité de ses clients,
- Le recouvrement : en cas d'impayé, la Société transmet le dossier contentieux constitué de l'ensemble des pièces justifiant la créance à la compagnie d'assurance qui intervient auprès du débiteur défaillant et se charge du recouvrement par voie amiable et judiciaire,
- L'indemnisation : la Société sera indemnisée en cas d'insolvabilité de droit (procédure collective) ou insolvabilité de fait (non-paiement non litigieux). La compagnie d'assurance supporte 95 % du montant hors taxe pour les principaux encours et 70% du montant hors taxe pour les clients en « non dénommé ». Le délai d'indemnisation est de 1 mois pour une insolvabilité constatée et de 6 mois maximum pour une insolvabilité de fait. Pour bénéficier de cette couverture, les filiales doivent obtenir au préalable auprès de l'assureur son accord de couverture client par client, et effectuer la déclaration d'impayé dans les 150 jours après échéance ou 30 jours en cas de procédure collective.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est indiquée au sein des notes 16 « Autres actifs financiers », 17 « Clients et autres débiteurs » et 18 « Autres actifs courants » des comptes consolidés 2018 figurant en Annexe 1 et des notes 10 « Clients et autres débiteurs » et 11 « Autres actifs courants » des comptes consolidés semestriels 2019 figurant en Annexe 2.

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	31 déc. 2018
Clients et factures à établir	16 820	17 867
Dépréciation	-2 483	-2 588
Clients et comptes rattachés	14 337	15 278

La valeur nette comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition estimée maximale au risque de crédit sur ce poste.

Les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) sont conservées à l'actif du Groupe car les risques et avantages qui leurs sont associés ne sont pas transférés à ces tiers. La société d'affacturage ne prend notamment pas en charge le risque de crédit.

3.4 Risques opérationnels liés au secteur de la publicité

3.4.1 Corrélation des marchés de la publicité au cycle économique

Les dépenses publicitaires et de communication de clients sont très sensibles aux fluctuations des conditions économiques générales. Au cours des périodes de récession ou de ralentissement économiques, les entreprises peuvent être conduites à supprimer ou réduire de façon significative leurs dépenses de publicité et de communication. Ainsi, le Groupe peut être exposé à une pression sur les prix en cas de ralentissement économique.

A titre d'illustration, l'évolution des dépenses de communication des annonceurs en France (environ 60% du chiffre d'affaires du groupe est réalisé par les entités française au 30 juin 2019) montre que la croissance du PIB ralentit, les dépenses sont en décroissance et l'évolution redevient positive lorsque le PIB repart en croissance au-delà de 1% / 1,5%.

	Evolution des dépenses de communications des annonceurs	PIB
2018	+4,2%	+1,6%
2017	+1,2%	+2,2%
2016	+1,5%	+1,1%
2015	-0,8%	+1,3%
2014	-1,6%	+0,6%
2013	-3,0%	+0,6%
2012	-1,3%	+0,2%
2011	+1,9%	+2,1%
2010	+2,9%	+2,0%

Source : Insee / IREP (Institut de Recherches et d'Etudes Publicitaires)

AdUX continue à suivre de près les impacts de l'évolution macroéconomique sur ses marchés et se tient prêt à adapter sa structure de coût dans un environnement fortement volatile et fragile.

3.4.2 Risque lié à concurrence

Le secteur de la publicité en ligne est marqué par une forte concurrence, ce qui pourrait entraîner pour le Groupe la perte de clients au bénéfice de ses concurrents et avoir des conséquences négatives sur sa croissance et son activité.

Dans ce contexte, pour conserver et améliorer ses positions sur ces marchés, AdUX s'adapte en permanence, tente d'anticiper les évolutions du marché par une veille concurrentielle et innove par sa politique de R&D et de développement technologique. La concurrence reste toutefois très dure sur un marché largement dominé par quelques acteurs internationaux d'origine américaine.

3.5 Risques opérationnels spécifiques au Groupe

3.5.1 Dépendance vis-à-vis des clients

Le Groupe a subi au cours des douze derniers mois une diminution significative de son chiffre d'affaires à la suite de l'arrêt d'un contrat qui liait sa filiale suédoise Drive to Store à l'un de ses clients qui représentait de 75% du chiffre d'affaires de la filiale suédoise (cf. Note 1 des comptes consolidés annuels 2018).

A la date du Prospectus, le risque de dépendance vis à vis des principaux clients est plus réduit que par le passé compte tenu du poids de chaque acteur dans le chiffre d'affaires du Groupe

Le premier client (éditeur) du Groupe représente sur le premier semestre 2019, 7% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Il s'agit de la société Démotivateur dont M. Cyril Zimmermann, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'AdUX est actionnaire minoritaire (et sans mandat de dirigeant).

Les cinq premiers clients (éditeurs) du Groupe représentent sur le premier semestre 2019, 20% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les dix premiers clients (éditeurs) du Groupe représentent sur le premier semestre 2019, 27% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

3.5.2 *Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés*

Le succès de la Société dépend de manière significative de la pérennité de ses relations avec ses collaborateurs-clés en charge du domaine technique, du marketing et des ventes en France et à l'international. L'ensemble des salariés du groupe AdUX sont liés par une clause de non-concurrence.

Pour assurer sa croissance et établir son leadership en Europe, la Société doit être capable d'attirer, de former, de retenir et de motiver de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés et intervenant notamment dans le secteur particulier de la publicité sur Internet.

Afin de maintenir la pérennité de ses ressources humaines et de fidéliser ses collaborateurs clés, AdUX a mis en place des plans d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions au bénéfice de collaborateurs faisant ou non partie du management de la société et disposant d'une expertise dans le poste qu'ils occupent dont la description figure au 12.1.1 et 12.1.2 du Prospectus.

Par ailleurs, AdUX dispose d'un département Ressources Humaines. Ce département est particulièrement en charge du recrutement et de la formation des salariés.

SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 Dénomination sociale et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et nom commercial : « AdUX ».

4.2 Siège social, forme juridique, identifiant d'entité juridique (LEI) et autres informations

Le siège social de la Société se situe 101 – 109 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret (92300).

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

Code LEI : 969500IIE66C3CFB1K57

Téléphone : +33 (0)1 73 03 89 00

Site internet : www.adux.com

SECTION 5 APERCU DES ACTIVITES

5.1 Activités clés

Pionnier du secteur, AdUX est un spécialiste européen de la publicité digitale et de l'expérience utilisateur présent dans 6 pays européens.

Depuis 2017, le Groupe a opéré un virage stratégique en accompagnant l'extinction de son activité de régie *Display* traditionnelle consistant à proposer aux annonceurs une prestation globale relative à leurs campagnes publicitaires sur les sites Internet avec lesquels AdUX a signé un contrat de régie. Cette activité étant en forte décroissance ou génératrice de pertes, le Groupe s'est repositionné sur des activités à plus fort potentiel au travers de ses filiales :

- Quantum : agence spécialisée dans le *native advertising* ;

- AdMoove : spécialiste de la publicité géo-localisée (*drive-to-store*) ;
- AdPulse : accompagnement du client dans la production et l'analyse de la campagne marketing (*social marketing*).

A travers ses offres, AdUX s'est positionné sur les dernières tendances de la publicité sur internet : la publicité discrète et intégrée au contenu éditorial, la publicité sur mobile géociblée et la publicité sur réseaux sociaux.

- ✓ **Quantum (*native advertising*)** en France, en Belgique, Allemagne, Pays-Bas et en Espagne et en Italie

Le *native advertising* est un format de publicité non-intrusif qui s'intègre parfaitement au média sur lequel elle est affichée. Une publicité native sur page web cherchera à imiter sa charte graphique, sa police, sa taille, etc.

La plateforme Quantum permet de gérer ces formats et cette approche sur mesure à l'échelle de milliers de différents sites internet qui en assurent la diffusion, et de milliards d'objets publicitaires achetés et vendus chaque mois en mode programmatique (bourse électronique d'échange). Quantum permet de gérer de façon automatisée et standardisée la vente et la diffusion (SSP) des objets publicitaires qui vont ensuite s'afficher de façon particularisée sur chaque media online.

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées.

- ✓ **AdMoove** (geo marketing, *drive-to-store*) en France, en Belgique et en Suède

AdMoove est un spécialiste du géo-marketing digital.

AdMoove utilise un ensemble de données afin de diffuser des publicités adaptées et géociblées auprès des mobinautes, et ainsi générer du trafic dans des lieux de ventes physiques (grande distribution, enseignes d'habillement, restauration rapide, concessions automobiles, agences bancaires etc...).

L'adoption du règlement RGPD (Règlement Général de Protection des Données) a profondément bouleversé le secteur de la publicité digitale en rendant obligatoire le consentement des utilisateurs pour l'utilisation de leurs données. Anticipant la tendance à une défiance des consommateurs vis-à-vis du *tracking* publicitaire, AdMoove a dû adapter les modalités de collecte afin de se conformer au dispositif RGPD avec son partenaire technologique Blis.

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le Groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées ou au titre de certains contrats à la commission facturée par AdUX au site internet.

- ✓ **AdPulse** (*social marketing*) en France

AdPulse est un spécialiste du contenu de marque (« *brand content* »), contenu sponsorisé original, permettant une diffusion « virale » sur Facebook et Instagram. Une publicité virale est une publicité dont l'audience est obtenue à travers le partage et la recommandation d'internautes. L'intérêt d'une publicité virale pour un annonceur est double : premièrement elle génère un fort taux de réponse et d'engagement des utilisateurs et deuxièmement elle ne génère aucun coût d'achats d'espace média.

En diffusant ces contenus sur les réseaux sociaux, les annonceurs accèdent au segment le plus dynamique des usages digitaux.

AdPulse propose des services d'écoute des tendances sociales, de création et de diffusion de contenus de marque (« *brand content* »).

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées.

✓ **Autres activités publicitaires correspondant à l'activité résiduelle de régie Display traditionnelle**

Historiquement, le Groupe gérait une activité de régie *Display* traditionnelle. Le Groupe continue à traiter les flux entrants correspondant aux campagnes publicitaires sur des sites internet pour lesquels AdUX avait signé historiquement un contrat de régie. Cette activité est opérée depuis la France et représente au 30 juin 2019 un chiffre d'affaires de 1,19M€.

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées ou au titre de certains contrats à la commission facturée par AdUX au site internet.

5.2 Investissements

Depuis, la publication du Rapport Financier Semestriel, aucun investissement important n'a été effectué par le Groupe.

Les principaux investissements en cours consistent essentiellement dans la poursuite des développements de la plateforme Quantum et de la plateforme Admoove.

Le produit de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé à hauteur d'environ 0,4 M€ pour le financement des développements de la plateforme Quantum et de la plateforme Admoove.

SECTION 6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Le Groupe AdUX est désormais recentré principalement autour des activités de *native advertising* (Quantum) et de *Drive-to-Store* (Admoove). C'est sur ces deux piliers que le Groupe compte nourrir sa croissance en France et à l'international.

Extinction de l'activité régie traditionnelle

Depuis 2014, le modèle de la régie publicitaire traditionnelle (consistant à proposer aux annonceurs une prestation globale relative à leurs campagnes publicitaires sur les sites Internet avec lesquels AdUX a signé un contrat de régie) a été confronté à la montée en puissance de nouveaux acteurs globaux (essentiellement américains les GAFAs), favorisant d'autres canaux marketing tels que le *Search* ou encore le *Social*.

Le marché s'est par ailleurs détourné de cette activité au profit d'autres technologies, ce qui, pour AdUX, a impliqué une forte décroissance du chiffre d'affaires et la génération de pertes importantes et conduit cette dernière à se désengager de l'activité de régie traditionnelle.

Le désengagement a été réalisé par voie de cessions successives, en 2017 (cession de sa filiale latino-américaine Latam Digital Ventures), en 2018 (cession de son activité de régie publicitaire en Italie à la société Italiaonline SPA) puis en 2019 (cessions au groupe Azerion de ses filiales AdUX Belgium Sprl et AdUX Portugal Lda et de sa participation de 49% dans sa filiale Hi Media Espana Publicidad Online S.L.). La cession par AdUX de 45% de la société Hi-Media Deutschland, annoncée le 10 octobre 2019, marque la sortie de l'activité de régie traditionnelle.

La Société n'investit plus dans le développement de l'activité de régie traditionnelle mais continue cependant de traiter les flux entrants en extinction. L'activité de régie traditionnelle devrait totalement disparaître à terme.

Repositionnement sur les activités de native advertising et drive-to-store et social marketing

L'activité de *social marketing* (Adpulse) étant moins technologique et portant moins d'économies d'échelle potentielles, elle ne devrait pas suivre la même tendance de développement que le *Native advertising* et le *Drive-to-Store* à moyen terme. Adpulse a connu une activité contrastée en 2018 du fait d'une concurrence accrue et de scandales relatifs à la publicité sur les réseaux sociaux. Cette concurrence reste très forte en 2019 et cette activité ne devrait pas croître en 2019 et à moyen terme.

Il est cependant précisé que, depuis la fin de l'année 2017, les ventes de campagnes de *Drive-to-Store* (Admoove) en France et en Belgique ont été affectées par la mise en place progressive du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) ainsi que par le changement de technologie de ciblage opéré à cette occasion. La pédagogie et la reconquête des clients devraient encore prendre quelques temps mais le Groupe continue à croire au potentiel de développement d'Admoove.

L'entité de *Drive-to-Store* en Suède a subi fin août 2018 l'arrêt du contrat qui représentait plus de 75% de son chiffre d'affaires en 2017. L'entité suédoise a depuis signé de nouveaux partenariats et réduit ses coûts pour reconstituer une partie de son activité et essayer de retrouver le chemin de la rentabilité, mais sa situation reste fragile.

L'activité de Quantum a été pénalisée au deuxième trimestre 2019 par sa condamnation le 11 mars 2019 dans le cadre d'un litige avec un concurrent, laquelle a conduit à la mise en sauvegarde de cette filiale du Groupe. L'activité semble reprendre une bonne dynamique depuis le second semestre 2019 mais l'effet réputationnel négatif de la condamnation et de la mise en sauvegarde pourrait continuer à produire des effets négatifs et constitue donc un risque opérationnel significatif. Le plan de sauvegarde vise à permettre à Quantum de restaurer de bonnes relations commerciales avec ses clients et de pouvoir poursuivre le développement dans le domaine du *native advertising* au sein du Groupe AdUX dans les meilleures conditions.

Activité du groupe AdUX au 30 septembre 2019

En M€		T3 2019	T3 2018 ⁽¹⁾	Var. %	9M 2019	9M 2018 ⁽¹⁾	Var. %
Groupe	Chiffre d'affaires	5,5	5,8	-5%	17,4	19,5	-11%
	Marge brute	2,7	2,9	-9%	8,2	10,1	-18%
	EBITDA ⁽²⁾	0,0	(0,6)	-	(0,9)	(1,1)	+21%
Chiffre d'affaires Hors Suède		5,4	5,1	+5%	16,8	16,8	-

Le chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2019 s'élève à 5,5 millions d'euros, contre 5,8 millions d'euros (-5%) au troisième trimestre 2018 (après retraitement des activités cédées en fin d'année 2018). La baisse de chiffre d'affaires de 0,3 million d'euros s'explique par la chute anticipée d'activité en Suède suite à la perte de son contrat principal en 2018.

Le chiffre d'affaires du reste des activités du groupe hors Suède (Adpulse, Admoove et Quantum) est en croissance sur le 3ème trimestre 2019 par rapport au 3ème trimestre 2018 (+5%).

Malgré une saisonnalité défavorable du fait des mois d'été, l'EBITDA du groupe AdUX du 3ème trimestre 2019 est à l'équilibre du fait d'une gestion rigoureuse de ses marges et de ses coûts.

⁽¹⁾ Les données ont été établies sur la base des états financiers historiques du groupe AdUX diminués des activités cédées ou destinées à être cédées (Belgique, Italie, Portugal) selon IFRS 5 présentés en Note 6 des comptes consolidés 2018.

SECTION 7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

7.1 Prévisions ou estimations publiées

Néant

7.2 Nouvelle prévision ou estimation

Néant

7.3 Déclaration

Néant

SECTION 8 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

8.1 Présentation du Conseil d'administration

8.1.1 Composition du Conseil d'administration

Aux termes des délibérations en date du 19 juin 2019, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a notamment décidé de :

- ratifier la cooptation de la société Azerion Holdings B.V. en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Eric Giordano, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ratifier la cooptation de Monsieur Umut Akpinar en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Benjamin Teszner, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ratifier la cooptation de Madame Kyra Steegs en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Odile Poujol, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- renouveler les mandats de la société Azerion Holdings B.V., Monsieur Umut Akpinar pour une nouvelle durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale de la Société réunie le 20 novembre 2019 a décidé de désigner Madame Catharina Hillström et Monsieur Trond Dale en qualité de nouveaux membres, indépendants, du Conseil d'administration.

A la date d'établissement du Prospectus, le Conseil d'administration est composé des sept (7) membres suivants :

Nom, fonction, nationalité	Sexe	Age	Nombre d'actions	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités au Conseil	Adresse professionnelle	Autres fonctions exercées dans la Société	Principales fonctions exercées en dehors de la Société
Dirigeant et Mandataire Social										
Cyril Zimmermann, Président-Directeur Général										Gérant de la société Créations du 8
<i>Nationalité française</i>	M	47	312 204	21/12/1998	AG 2022	20 ans	-	101-109 rue Jean Jaurès, Levallois-Perret (92)	-	Gérant de la société Créations du 14 Co gerant de la SPRL C Zimmermann Président de la société HiCAB SA Président de la société Botnik SAS Président de l'Association La Plateforme Marseille Administrateur de la société Via Life
Administrateurs										
Umut AKPINAR										
<i>Nationalité néerlandaise</i>	M	47	8	03/04/2019	AG 2023	5 mois	-	Beechavenue 182, 1119 PX Schiphol-Rijk	-	Founder et C.E.O d'Azerion Holding B.V.
Kyra STEEGS										
<i>Nationalité néerlandaise</i>	F	38	10	03/04/2019	AG 2022	5 mois	-	Beechavenue 182, 1119 PX Schiphol-Rijk	-	Senior Director Integrations d'Azerion Holding B.V.
Atila AYTEKIN, représentant permanent d'Azerion Holdings B.V,										
<i>Nationalité néerlandaise</i>	M	49	941 617	03/04/2019	AG 2023	5 mois	-	Beechavenue 182, 1119 PX Schiphol-Rijk	-	Founder et C.E.O d'Azerion Holding B.V.

Nom, fonction, nationalité	Sexe	Age	Nombre d'actions	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités au Conseil	Adresse professionnelle	Autres fonctions exercées dans la Société	Principales fonctions exercées en dehors de la Société
Administrateurs qualifiés d'indépendant par le Conseil										
Sandra Le Grand										
<i>Nationalité française</i>	F	53		1 06/05/2014	AG 2022	5 ans	-	Conf & Co, 45, rue de Chaillot (Paris 16)	-	Présidente de Conf & Co
Catharina Hillström										
<i>Nationalité suédoise</i>	F	50		0 20/11/2019	AG 2023	1 mois	-	Eriksbergsgatan 11, 114 80 Stockholm, Suède	-	Consultante indépendante et investisseur
Trond Dale										
<i>Nationalité norvégienne</i>	M	59		0 20/11/2019	AG 2023	1 mois	-	ABS Global Factoring, Augustendalsvägen 70,S-131 52 Nacka Strand, Stockholm, Suède	-	CEO de ABS Global Factoring

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les différents membres du Conseil d'administration à la date d'établissement du Prospectus.

8.1.2 *Biographie, mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration dont la désignation (ou la ratification de la cooptation par le Conseil d'administration) est intervenue postérieurement à la publication du rapport financier annuel 2018)*

Age : 50 ans

Nationalité : néerlandaise

Adresse professionnelle :
Azerion Holding BV
Beechavenue 182,
1119 PX Schiphol-Rijk
Pays-Bas

Nombre d'actions détenues:
941.617

Monsieur Atilla Aytekin – représentant permanent de Azerion Holding B.V.
Administrateur

Après des études à l'Université de Tilburg (économie de l'information) et une courte carrière commerciale, il s'est orienté vers l'entrepreneuriat depuis plus de 20 ans, dans le domaine de la technologie et des écosystèmes numériques. Il est fondateur et acquéreur de nombreuses sociétés technologiques et numériques comme Triodor Software, Orangegames, Widespace et Sellbranch. Atilla Aytekin a participé à de nombreuses étapes de la croissance d'entreprises, comme les start-ups, les entreprises adultes et les entreprises à grande échelle. Atilla Aytekin est également auteur du livre "Atilla's Dutch Dream" et entrepreneur social. Il est l'un des fondateurs de la Dutch Dream Foundation, qui aide les entrepreneurs à réaliser leurs rêves.

Fonction principale exercée en dehors de la Société :
C.E.O. Fondateur d'Azerion Holding B.V.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :
Fondateur et C.E.O de Triodor Holding (depuis 2015)

Age : 47 ans

Nationalité : néerlandaise

Adresse professionnelle :
Azerion Holding BV
Beechavenue 182,
1119 PX Schiphol-Rijk
Pays-Bas

Nombre d'actions détenues:
8

Monsieur Umut Akpinar
Administrateur

Après avoir obtenu son diplôme à l'Université de Delft (technologie radar) et une courte carrière commerciale, il s'est orienté vers l'entrepreneuriat depuis plus de 20 ans, dans le domaine de la technologie et des écosystèmes numériques. Il est fondateur et acquéreur de nombreuses sociétés technologiques et numériques telles que Triodor Software, Orangegames, Widespace et Sellbranch. Umut Akpinar a participé à de nombreuses étapes de la croissance d'entreprises, telles que des start-ups, des entreprises adultes et des entreprises en pleine expansion. Umut Akpinar est également un entrepreneur social. Il est l'un des fondateurs de la Dutch Dream Foundation, qui aide les entrepreneurs à réaliser leurs rêves.

Fonction principale exercée en dehors de la Société :
C.E.O. Fondateur d'Azerion Holding B.V.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :
Fondateur et C.E.O de Triodor Holding (depuis 2015)

Age : 38 ans

Nationalité : néerlandaise

Adresse professionnelle :
Azerion Ventures
Beechavenue 182,
1119 PX Schiphol-Rijk
Pays-Bas

Nombre d'actions détenues:
10

Madame Kyra Steegs

Administrateur

Kyra Steegs est titulaire d'un Master de sciences en psychologie organisationnelle de l'Université Radboud de Nimègue et d'un baccalauréat en gestion du sport. De plus, elle est une oratrice chevronnée, ayant participé à la « *Programmatic Video Conference* » en Scandinavie, à la conférence EGTA et bien d'autres, ainsi qu'à des scouts de talents pour TEDxAmsterdamWomen.

Kyra Steegs est responsable de l'intégration de toutes les activités nouvellement acquises et assure les synergies opérationnelles au sein de l'écosystème Azerion. Auparavant, elle était responsable de l'équipe vidéo pour Improve Digital, une technologie de publicité programmatique européenne de pointe acquise par Azerion en 2018. Pendant ce temps, elle a dirigé le développement d'entreprise et la stratégie vidéo, faisant le pont entre le marché plus traditionnel de la vidéo et le paysage programmatique en ligne. Kyra a également acquis une vaste expérience dans les domaines de la radiodiffusion, de la vidéo et de l'édition alors qu'elle travaillait pour Metro et NEP Group, des éditeurs internationaux, où elle s'est spécialisée en OTT et VOD. Dans le cadre de ses fonctions au FCCE, elle a lancé le premier concept cinématographique chinois qui a remporté l'International Digital Emmy Award 2013 et a été récompensé comme "The Most Influential Culture Event for Chinese Entrepreneurs".

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

Senior Director Integrations d'Azerion Ventures

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années

Business Integration Manager chez Azerion Holding

Senior Director Vidéo chez Improve Digital

Business Development OTT Services chez NEP Group

Age : 50 ans

Nationalité : suédoise

Adresse professionnelle :
Eriksbergsgatan 11,
114 80 Stockholm,
Sweden.

Nombre d'actions détenues
néant

Madame Catharina Hillström

Administrateur indépendant

Diplômée de l'université de Göteborg, elle dispose d'une expérience professionnelle significative à l'international acquise principalement dans le secteur de la finance au sein de Standard Chartered Bank et Crédit Agricole.

Catharina Hillström a également une expérience d'entrepreneur avec le lancement en Suède d'une société pionnière de collecte de fond sur téléphone mobiles et organisation d'événements de collecte de fonds pour SOS Villages d'Enfants et Amnesty International.

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

Consultante indépendante et investisseur

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

Administratrice d'Universal Creation

Age : 59 ans

Nationalité : norvégienne

Adresse professionnelle :
ABS Global
Factoring Augustendalsvägen
70,S-131 52 Nacka
Strand Stockholm Sweden

Nombre d'actions détenues:
néant

Monsieur Trond Dale
Administrateur indépendant

Diplômé de l'université Suisse de Saint Gall, il dispose d'une expérience professionnelle significative à l'internationale acquise au sein des institutions financières Chemical Bank, Goldman Sachs, Crédit agricole et DLP Capital.

Trond Dale a été entrepreneur dans le secteur des technologies et services d'information.

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

CEO de ABS Global Factoring

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

Président du conseil d'administration de Fortnox

8.1.3 Déclarations et certifications relatives aux organes d'administration, de surveillance et de direction de la Société

À la connaissance de la Société, aucun membre des organes d'administration et de direction de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ou d'une incrimination ;
- n'a été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ou placement d'entreprises sous administrateur judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq derniers exercices ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

8.1.4 Code de gouvernement d'entreprise

A la date du Prospectus, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF mis à jour en juin 2018 et envisage à l'avenir de se référer au code Middledenext, plus adapté à sa taille.

En application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à la recommandation 27.1 du Code AFEP-MEDEF et conformément à l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce, il est précisé qu'elle n'a pas été en mesure de se conformer aux recommandations suivantes :

Recommandation 8.3 : Part des administrateurs indépendants

En application de cette recommandation le nombre d'administrateurs indépendants participant au Conseil d'Administration doit être de la moitié des administrateurs dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. La Société n'ayant pas été en mesure depuis la publication du dernier rapport financier annuel de sélectionner un nombre suffisant d'administrateurs indépendants compte tenu des difficultés rencontrées par la Société au cours de l'année 2019.

Il est toutefois précisé que depuis le 20 novembre 2019, la Société est composée de sept (7) administrateurs, dont trois (3) administrateurs indépendants (42,86 %). Il est également précisé que la Société se conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce concernant la répartition homme/femme au sein du conseil (42,86% d'administratrices).

Recommandations 15, 16 et 17 : Mise en place et composition des comités

La Société n'a pas été en mesure de se conformer auxdites recommandations compte tenu de la composition de son Conseil d'administration qui ne comportait qu'un seul membre indépendant à la suite des démissions intervenues en juillet et septembre 2018. (se référer au § 8.1.5 ci-après).

8.1.5 Composition des Comités

A la date d'établissement du Prospectus, le Conseil d'administration ne dispose plus de comité en son sein. En effet, compte tenu de la composition du Conseil qui ne permettait pas de se conformer aux recommandations AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il avait été décidé que les missions confiées au Comité d'audit soient exercées par le Conseil d'administration jusqu'à la désignation de nouveaux membres. Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration exerce lesdites missions, il est présidé par Madame Sandra Legrand, seul membre indépendant.

Compte tenu de la désignation des nouveaux administrateurs indépendants intervenue le 20 novembre 2019, la Société mettra en place, dans les meilleurs délais et au plus tard au début du premier trimestre 2020, un comité d'audit, dont la composition sera déterminée conformément au Code Middledenext auquel elle envisage de se référer à l'avenir.

8.2 Conflits d'intérêts

À la date d'établissement du Prospectus et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit, actuel ou potentiel d'intérêts entre les fonctions des membres d'administration et de direction de la Société et leurs intérêts privés ou leurs autres fonctions.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu entre la Société, ses principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du conseil d'administration ou un organe de direction a été nommé en cette qualité.

Il est rappelé que le Conseil d'administration comporte des administrateurs représentant la société Azerion Holding B.V., actionnaire détenant 25,6 % du capital social.

Les prêts d'actionnaires consentis à la Société par Azerion de même que les cessions d'actifs réalisées par la Société au bénéfice de cette dernière (i.e. cessions des participations dans AdUX Belgium Sprl, AdUX Portugal Lda et Hi Media Espana Publicidad Online S.L.) ont été approuvés par la Société selon la procédure des conventions réglementées conformément à la réglementation applicable (voir Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés à l'assemblée générale du 19 juin 2019 et à l'assemblée générale du 20 novembre 2019). Le conseil d'administration a ainsi veillé à ce que ces opérations soient entourées de toutes les garanties nécessaires à assurer leur bonne exécution dans le meilleur intérêt de la Société.

Il est précisé enfin, concernant Azerion, que cette dernière s'est par ailleurs engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la participation au capital et à titre réductible à hauteur du montant permettant d'atteindre 75 % du montant de l'émission de cette dernière.

À la connaissance de la Société, il n'existe pour les organes d'administration et de direction aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société hormis (i) les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des délits d'initiés et (ii) celles imposées aux salariés titulaires des 39.000 actions gratuites (Plan 30) dont la période de conservation expirera le 12 décembre 2019.

SECTION 9 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

9.1 Structure du capital social

9.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du Prospectus, à la connaissance de la Société, son actionnariat est réparti de la manière suivante :

	Nombre de titres		Droits de vote théoriques		Droits de vote en assemblée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Azerion	941 617	25,60%	941 617	23,81%	941 617	24,02%
Administrateurs (représentant Azerion)	18	0,00%	18	0,00%	18	0,00%
Total Azerion	941 635	25,60%	941 635	23,81%	941 635	24,02%
Cyril Zimmermann (directement et indirectement)	241 513	6,57%	434 933	11,00%	434 933	11,10%
Eric Giordano	101 860	2,77%	122 320	3,09%	122 320	3,12%
Autres salariés	26 733	0,73%	27 266	0,69%	27 266	0,70%
Total Management et salariés	370 106	10,06%	584 519	14,78%	584 519	14,91%
Mickaël Ferreira (directement et indirectement)	110 000	2,99%	110 000	2,78%	110 000	2,81%
Flottant	2 221 880	60,40%	2 283 752	57,75%	2 283 752	58,26%
Actions auto-détenues	34 916	0,95%	34 916	0,88%	0	0,00%
Total	3 678 537	100,00%	3 954 822	100,00%	3 919 906	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2018, les modifications suivantes sont intervenues :

- Le 8 février 2019 : émission de 56.500 actions nouvelles au terme de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement à certains salariés par le conseil d'administration le 4 mai 2017 (cf. communiqué Société du 11 février 2019) ;
- Le 20 juin 2019 : cession par Monsieur Cyril Zimmermann de 6.000 actions (cf. Déclaration 2019DD612671 publiée sur le site internet de l'AMF le 26 juin 2019).

A la connaissance de la Société, les titres émis par la Société ne font l'objet d'aucun nantissement.

9.1.2 Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote

Actionnariat	31/12/2018				31/12/2017				31/12/2016			
	ACTIONS	%capital	DDV théorique	%DDV théorique	ACTIONS	%capital	DDV théorique	%DDV théorique	ACTIONS	%capital	DDV théorique	%DDV théorique
Azerion	941 617	26,00%	941 617	23,77%	0	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Administrateurs (représentant Azerion)	18	0,00%	18	0,00%	0	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Total Azerion	941 635	26,00%	941 635	23,77%	0	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Cyril Zimmermann (directement et indirectement)	244 292	6,74%	393 382	9,93%	344 292	11,93%	493 382	15,90%	379 232	13,14%	446 846	14,70%
Eric Giordano	101 860	2,81%	122 320	3,09%	20 460	0,71%	40 920	1,32%	20 460	0,71%	40 920	1,35%
Autres salariés	26 733	0,74%	27 266	0,69%	533	0,02%	1 066	0,03%	533	0,02%	1 066	0,04%
Total Management et salariés	372 885	10,29%	542 968	13,71%	365 285	12,66%	535 368	17,26%	400 225	13,87%	488 832	16,08%
Mickaël Ferreira (directement et indirectement)	110 000	3,04%	110 000	2,78%	210 090	7,28%	210 090	6,77%	0	0,00%	0	0,00%
United Internet		0,00%		0,00%	315 666	10,94%	315 666	10,17%	315 666	10,94%	315 666	10,38%
Exnium	108 807	3,00%	217 614	5,49%	108 807	3,77%	108 807	3,51%	21 993	0,76%	21 993	0,72%
Flottant	2 034 765	56,18%	2 094 618	52,88%	1 780 731	61,70%	1 826 948	58,89%	1 954 991	67,74%	2 019 936	66,45%
Actions auto-détenues (y compris contrat de liquidité)	53 945	1,49%	53 945	1,36%	105 509	3,66%	105 509	3,40%	193 213	6,69%	193 213	6,36%
Total	3 622 037	100,00%	3 960 780	100,00%	2 886 088	100,00%	3 102 388	100,00%	2 886 088	100,00%	3 039 640	100,00%

Les principaux mouvements intervenus au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

2016

- Le 2 mai 2016 : annulation de 73.440 actions détenues par la Société (cf. communiqué Société du 9 juin 2019)
- Le 13 mai 2016 : rachat hors marché par la Société de 288.545 actions auprès de la société BJ Invest (cf. communiqué Société du 9 juin 2019).
- Le 20 mai 2016, acquisition hors marché par Monsieur Cyril Zimmermann et la société SPRL Cyril Zimmermann de 175.313 actions auprès de la société BJ Invest (cf. communiqué Société du 9 juin 2019 et D&I 2016C1199 et D&I 216C1179).

2017

Néant.

2018

- Le 13 août 2018 : émission de 210.000 actions nouvelles en rémunération de l'apport de 15,87 % du capital social de la société Quantum SAS par la société OBAKE S.A.S.U., holding patrimoniale de Monsieur Mickaël Ferreira (cf. communiqués Société des 27 juillet 2018 et 13 août 2018).
- Le 15 octobre 2018 : attribution définitive de 39.600 actions attribuées gratuitement à certains salariés et mandataires sociaux et augmentation de capital d'un montant nominal de 34.881 euros (émission de 23.254 actions nouvelles, le solde ayant été prélevé sur les actions propres de la Société).
- Le 26 octobre 2018 : acquisition hors marché par Azerion de 315.666 actions de la Société auprès de la société United Internet (cf. communiqué Société du 26 octobre 2018, D&I 218C1773 et D&I 218C1784).
- Le 16 novembre 2018 : acquisition hors marché par Azerion de 70.000 actions, dont 35.000 actions détenues par Monsieur Cyril Zimmermann et 35.000 actions détenues Monsieur Mickaël Ferreira (cf. D&I 218C1842, D&I 218C1877 et communiqués Société des 15 octobre et 6 novembre 2018)
- Le 21 novembre 2018 : émission de 502.695 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 6 novembre 2018 (cf. communiqués Société des 31 octobre et 21 novembre 2018).

- Les 26 novembre 2018 : acquisition hors marché par Azerion de 66.000 actions, dont 33.000 actions détenues par Monsieur Cyril Zimmermann et 33.000 actions détenues par Monsieur Mickaël Ferreira (cf. D&I 218C1842, D&I 218C1877, D&I 218C1912 et communiqués Société des 15 octobre et 6 novembre 2018).
- Les 10 décembre 2018 : acquisition hors marché par Azerion de 64.000 actions, dont 32.000 actions détenues par Monsieur Cyril Zimmermann et 32.000 actions détenues par Monsieur Mickaël Ferreira (cf D&I 218C1842, D&I 218C1877, D&I 218C1983 et communiqués Société des 15 octobre et 6 novembre 2018).

9.1.3 Opérations récentes

Les principales opérations portant sur le capital social au cours de l'exercice en cours sont :

- Le 8 février 2019 : attribution définitive de 56.500 actions attribuées gratuitement à certains salariés et augmentation de capital d'un montant nominal de 84.750 euros par création de 56.500 actions nouvelles.

9.1.4 Franchissements de seuils

Aucun franchissement de seuil légal ou statutaire n'a été porté à la connaissance de la Société depuis la publication du rapport financier annuel 2018.

9.1.5 Pacte d'actionnaires

A la date du Prospectus, aucun pacte ou convention entre actionnaires n'a été notifié à la Société en application des dispositions de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

9.2 Absence de droits de vote spéciaux

Les actions sont toutes de même catégorie. A la date du présent Prospectus, chaque action donne droit à un droit de vote. La Société n'a émis aucun titre sans droit de vote.

Il est toutefois rappelé qu'en application des stipulations de l'article 28.3 des statuts, un droit de vote double est attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative, depuis plus de deux (2) ans au moins à compter du 21 avril 2000, au nom du même actionnaire.

9.3 Détention ou contrôle de la Société

A la date d'établissement du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Azerion, qui détient 25,6 % du capital et 23,7 % des droits de vote et qui, depuis le 20 novembre 2019 n'est représenté au Conseil d'administration que par 3 membres sur 7, ne contrôle par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert ni entre Azerion et les dirigeants de la Société (dont M. Cyril Zimmermann) ni entre Azerion et d'autres actionnaires de la Société.

9.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Il est précisé que la société Azerion Holding B.V., actionnaire détenant à la date d'établissement du Prospectus 25,6 % du capital social, s'est engagée à souscrire aux Actions Nouvelles :

- à titre irréductible, à hauteur d'un montant global de 1 284 022,50 euros (soit un nombre total de 856 015 Actions Nouvelles) par exercice de l'intégralité de ses 941 617 droits préférentiels de souscription ;
- à titre réductible à hauteur de 1 652 078 Actions Nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 2 478 117 euros, permettant d'atteindre 75 % de l'émission.

Ainsi, dans l'hypothèse où Azerion Holding B.V. souscrirait à titre à titre irréductible et réductible, à son engagement de souscription (soit 75 % des Actions Nouvelles), elle viendrait à détenir 49,12% du capital social et 47,26% des droits de vote.

A cet égard, il est précisé par décision en date du 19 novembre 2019, l'AMF a octroyé à la société Azerion Holding B.V. une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire compte tenu de la situation avérée de difficultés financières de la Société, dans l'hypothèse où au résultat de sa souscription aux Actions Nouvelles, elle viendrait à tenir plus de 30 % et, le cas échéant, plus de 50 % du capital social et des droits de de vote.

SECTION 10 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2018, les transactions suivantes sont intervenues :

- (a) En date du 7 juin 2019, Azerion a accordé un prêt de 300k€ à échéance 31 décembre 2020 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an) ;
- (b) En date du 22 juillet 2019, Azerion a accordé un prêt de 180k€ à échéance 30 juin 2021 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an) ;
- (c) En date du 9 septembre 2019, Azerion a accordé un prêt de 275k€ à échéance 30 juin 2021 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an) ;
- (d) En date du 4 octobre 2019, Azerion a accordé un prêt de 125k€ à échéance 30 juin 2021 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an).
- (e) Un contrat d'adserving et de SSP avec Improve digital en date du 1er juillet 2019 par lequel Quantum SAS, filiale de la Société, confie une partie de la diffusion des campagnes publicitaires à Improve Digital, filiale à 90% du groupe Azerion Holding B.V. ;
- (f) Un contrat de prestation de services entre AdUX et Azerion Holding B.V. en date du 15 juillet 2019 par lequel les équipes financières et marketing d'AdUX assiste les équipes d'Azerion Holding B.V. dans la mise en place des outils de reporting commercial et financier (mediareporting et SAP) dans ses filiales et la mise en place de support de marketing des ventes. Azerion payera à AdUX la somme de 41K€ mensuel hors taxes en 2019 et, 42K€ mensuel hors taxes en 2020 .Ce montant pourra être revu en fonction des temps passés.
- (g) En date du 10 octobre 2019, la Société a cédé à Azerion Holding B.V. (i) sa participation dans la société Hi-Media Deutschland et (ii) la dette qu'elle avait vis-à-vis de sa participation (soit 1,81 million d'euros), pour un prix total de 1,84 million d'euros au groupe Azerion. Le prix a été payé pour 1,81 million d'euros par voie de compensation avec la dette ainsi cédée. Le montant résiduel a fait l'objet d'un paiement en numéraire.

(h) Avenants aux conventions de prêts consentis à la Société par Azerion Holding B.V. en date des 28 mars 2019, 7 juin 2019, 22 juillet 2019 afin de permettre à Azerion Holding B.V., en cas d'émission par la Société de titres de capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, de libérer sa souscription par compensation avec les créances qu'elle détiendrait au titre desdits prêts.

Le tableau ci-après résume les principales conditions des prêts consentis par Azerion à la Société depuis le premier janvier 2019 et des transactions avec des parties liées ci-avant listées :

Convention	Convention règlementée	Date approbation AG
Prêt Azerion 285.000 €	OUI	19/06/2019
Prêt Azerion 300.000 €	OUI	20/11/2019
Prêt Azerion 180.000 €	OUI	20/11/2019
Prêt Azerion 275.000 €	OUI	20/11/2019
Prêt Azerion 125.000 €	OUI	20/11/2019
Contrat d'adserving et de SSP avec Improve digital	NON	-
Contrat de prestation de services entre AdUX et Azerion Holding B.V.	OUI	20/11/2019
Cession de la participation dans Hi-Media Deutschland et cession de dette à Azerion	OUI	20/11/2019
Avenants aux prêts consentis par Azerion	OUI	20/11/2019

Il est précisé qu'Azerion envisage de libérer sa souscription aux Actions Nouvelles par compensation avec les créances qu'il détient à l'encontre de la Société au titre des prêts consentis à hauteur de 578 569,18 euros. En cas de réalisation de l'émission de 100 % Actions Nouvelles, la Société procédera au remboursement du solde desdites créances (se référer au 3.2 de la Partie II du Prospectus).

SECTION 11 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

11.1 Etats financiers

11.1.1 Comptes annuels et comptes consolidés 2018

Le rapport financier annuel incluant les comptes consolidés et les comptes annuels au 31 décembre 2018 a été publié le 10 mai 2019 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.adux.com).

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2018 et leurs annexes sont présentés à l'Annexe 1 du Prospectus.

11.1.2 Comptes consolidés résumés au 30 juin 2019

Le rapport financier semestriel 2019 intégrant les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2019 a été publié le 31 juillet 2019 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.adux.com).

Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2019 et leurs annexes sont présentés à l'Annexe 2 du Prospectus.

11.2 Audit des informations financières

11.2.1 Rapports d'audit

11.2.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AdUX S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les corrections d'erreur liées à la comptabilisation des créances cédées à des tiers (« contrat d'affacturage ») et à diverses écritures de consolidation devenues inappropriées.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

(Note 3.19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 3.19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires résulte principalement des activités suivantes :

- le « *Native advertising* » (Quantum) qui correspond à un format de publicité non-intrusif qui s'intègre au média sur lequel elle est affichée ;
- le « *Géo marketing* » et « *Drive to store* » (Admoove) qui utilise des données collectées à grande échelle afin de diffuser des publicités adaptées et géociblées auprès des mobinautes, et ainsi générer du trafic dans des lieux de ventes physiques ;
- et le « *Social marketing* » (Adpulse) qui diffuse du contenu de marque permettant une diffusion virale sur les réseaux sociaux.

Le chiffre d'affaires de ces trois activités correspond aux montants facturés aux agences, aux annonceurs ou aux plateformes automatisées.

Au titre de certains contrats de *Géo marketing* et *Drive to store*, le chiffre d'affaires correspond à la commission facturée par AdUX au site internet.

Pour réaliser ces activités publicitaires, le groupe a recours à des plateformes développées en interne ou à des prestataires externes.

Compte tenu de la multiplicité des activités, des volumes de flux et de la complexité des systèmes d'information liée au recours à des plateformes de prestataires externes ou développées en interne, nous considérons la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires.

Nous avons tenu compte, dans notre approche, des systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires et dans la comptabilisation des coûts associés, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatiques des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- rapprocher les données comptables avec le suivi de gestion du management et réaliser des tests de détail sur la base d'un échantillon de transactions ;
- réaliser des procédures de revue analytique, en analysant notamment les variations significatives de chiffre d'affaires et de taux de marge d'une période à l'autre ;
- prendre connaissance du rapport ISAE 3402 établi par l'auditeur du principal prestataire externe par lequel transite le chiffre d'affaires, rapport attestant de l'efficacité des procédures de contrôle interne mises en place chez le prestataire ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des goodwill

(Notes 3.7.1, 3.9.2 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a mené des opérations de croissance externe ciblées et est amené à reconnaître des écarts d'acquisition à l'actif de ses états financiers.

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition et le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris, et sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie en fonction de la valeur d'utilité apportée à chacune d'entre elles.

La Direction s'assure au moins une fois par an que la valeur nette comptable de ces écarts d'acquisition, figurant à l'actif pour un montant d'environ 2 millions d'euros au 31 décembre 2018, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Or, toute évolution défavorable des activités auxquelles les écarts d'acquisition ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier des marchés sur lesquels AdUX opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul retenus.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont décrits dans la note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant chaque unité génératrice de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit compte tenu des dépréciations significatives des écarts d'acquisition en 2018 et de la sensibilité de ces derniers aux hypothèses retenues par la Direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche a consisté à :

- apprécier la correcte identification des unités génératrices de trésorerie (UGT) ;
- apprécier les indices de pertes de valeur et les éléments justificatifs des dépréciations constatées sur l'année;
- prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- apprécier si le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparer les projections de résultats 2018 du test de dépréciation de l'exercice précédent avec les résultats réels ;
- effectuer des entretiens avec la Direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- évaluer les méthodologies de calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus ainsi que du taux de croissance à long terme utilisé pour projeter à l'infini les flux de trésorerie de la dernière année estimée ; comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux à partir de nos propres sources de données ;
- analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues effectués par la Direction ;
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AdUX S.A. par votre Assemblée générale du 17 mai 2018 pour les cabinets Fiderec Audit et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets Fiderec Audit et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 1^{ère} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Boulogne-Billancourt et à Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Fiderec Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

Adrien LECHEVALIER

Bertrand BALOCHE

Président

Associé

11.2.1.2 *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AdUX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires (Notes 3.9 et 17 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 3.9 de l'annexe aux comptes annuels, les revenus issus de l'activité d'AdUX S.A. résultent de facturations issues de contrats de vente d'espaces publicitaires pour le compte de ses filiales.

La commercialisation de ces espaces publicitaires peut être réalisée via des ventes en gré à gré matérialisées par la signature de bons de commande ou via des ventes réalisées sur des plateformes automatisées où les enchères se font en temps réel (RTB).

Le recours à ces plateformes et le volume de données à traiter rendent nécessaire l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2018, le revenu issu de l'activité hors refacturations intragroupes s'élève à 6,5 millions d'euros et représente 51% des revenus issus de l'activité d'AdUX S.A.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit compte tenu de la volumétrie des flux et de la complexité des systèmes d'information utilisés pour la détermination du chiffre d'affaires.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté, avec l'aide de nos experts en systèmes d'information, à :

- évaluer les procédures de contrôle interne mises en place par la direction d'AdUX et réaliser
- des tests des contrôles clés que nous avons estimés les plus pertinents ;
- réaliser des tests des contrôles applicatifs automatiques sur les principales plateformes et outils de gestion que nous avons estimés les plus pertinents ;
- prendre connaissance du rapport ISAE 3402 établi par l'auditeur du principal prestataire externe via lequel transite le chiffre d'affaires sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre au sein de la plateforme ;
- corroborer les opérations intragroupe relatives au chiffre d'affaires ;

- réaliser des tests de détail sur les écritures significatives relatives à la séparation des exercices.

Evaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations (Note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des titres de participation et des créances rattachées à des participations comptabilisées chez AdUX S.A. s'élève à 14,4 millions d'euros et représente 23% du total bilan.

Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est calculée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions établies par la direction sur 4 ans et d'une valeur terminale.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'inventaire, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des opérations réalisées sur les titres de participation durant l'exercice, obtenir la documentation juridique afférente et vérifier la correcte traduction comptable de ces transactions :

- apprécier la valeur actuelle des titres de participation établie par la société, notamment les hypothèses sous-jacentes permettant de déterminer la valeur d'usage ;
- comparer la valeur nette comptable des titres détenus par la société avec leur valeur actuelle et vérifier le bienfondé des dépréciations comptabilisées le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les

engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AdUX par votre Assemblée générale du 17 mai 2018 pour les cabinets Fiderec Audit et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets Fiderec Audit et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 1^{ère} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Boulogne-Billancourt et à Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Fiderec Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

Adrien LECHEVALIER

Bertrand BALOCHE

Président

Associé

11.2.1.3 *Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle (Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019)*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels résumés de la société AdUX, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe iv. continuité d'exploitation de la note 1 sur les principes et méthodes comptables du rapport semestriel d'activité.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.ii « Principes comptables et méthodes d'évaluation - Application des nouvelles normes et interprétations » de l'annexe des comptes semestriels consolidés résumés qui expose l'adoption au 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Neuilly-sur-Seine et Boulogne-Billancourt, le 26 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand BALOCHE

Associé

Fiderec Audit

Adrien LECHEVALIER

Président

11.2.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

11.2.3 Informations financières figurant dans le document d'enregistrement non tirées des états financiers de l'émetteur

Les informations financières trimestrielles relatives au 3^{ème} trimestre 2019 visées au paragraphe 11.4 de la présente SECTION 11 et à la SECTION 6 de la Partie I du Prospectus proviennent d'états financiers consolidés non audités.

11.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

11.3.1 Procédure de sauvegarde Quantum

Comme rappelé dans la note 3.4 sur les comptes consolidés 2018 figurant en Annexe 1 au Prospectus, le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société Quantum, dont AdUX est actionnaire à 100%, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial.

Quantum SAS a interjeté appel de ce jugement dès le 14 mars 2019.

Le Tribunal de commerce de Paris a ouvert cette procédure au bénéfice de Quantum SAS le 1er avril 2019 avec une période d'observation de six mois maximum à l'issue de laquelle un plan de sauvegarde sera présenté au tribunal de commerce pour homologation. Afin d'établir le plan de sauvegarde dans les meilleures conditions, la Société a sollicité la prorogation de la période d'observation initiale de six mois, qui lui a été accordée par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 30 septembre 2019.

Le litige étant né au cours des exercices précédents, une provision pour la totalité de ce montant a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 31 décembre 2018.

La procédure constituant un frein commercial et ayant eu un impact réputationnel négatif, le groupe AdUX a la volonté de faire sortir au plus vite la société Quantum de la période de sauvegarde. La société Quantum SAS a dans cette optique établi avec l'administrateur judiciaire un plan de sauvegarde.

Concernant le calendrier de la procédure, le plan de sauvegarde a été soumis au mandataire judiciaire et présenté aux créanciers de la Société le 16 octobre 2019. Dès lors, le mandataire a l'obligation de consulter les créanciers pour leur communiquer les annuités.

11.3.2 Litige éditeur

Le 21 juin 2016, AdUX a assigné un éditeur avec qui elle avait un accord de régie, ainsi que des régies concurrentes qui ont repris la commercialisation des espaces publicitaires de cet éditeur en raison de :

- la résiliation fautive du contrat de régie et de partenariat conclu avec l'éditeur ; et
- du transfert des effets de ce contrat à d'autres régies.

A cette fin, AdUX réclame notamment à ces différentes sociétés la somme de 2.4m€.

La Direction avait décidé par prudence de provisionner le montant 770k€ au titre d'une avance consentie et restant due par cet éditeur dans les comptes au 31 décembre 2018.

Dans un jugement en date du 1er juillet 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société assignée à rembourser à la société AdUX un montant d'un million d'euros. Vu le caractère contractuel des créances et leur ancienneté, le tribunal a ordonné l'exécution provisoire nonobstant appel et sans constitution de garantie. AdUX a signifié le jugement à la société condamnée et tenté de l'exécuter par voie d'huissier mais les saisies effectuées sont à ce jour non matérielles. Depuis, la société condamnée et celle qui la détient ont été placées en redressement judiciaire.

A l'exception des litiges exposés ci-avant, la Société n'a pas connaissance, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou qui pourrait avoir eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

11.4 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Le chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2019 s'élève à 5,5 millions d'euros, contre 5,8 millions d'euros (-5%) au troisième trimestre 2018 (après retraitement des activités cédées en fin d'année 2018). La baisse de chiffre d'affaires de 0,3 million d'euros s'explique par la chute anticipée d'activité en Suède suite à la perte de son contrat principal en 2018.

Le chiffre d'affaires du reste des activités du groupe hors Suède (Adpulse, Admoove et Quantum) est en croissance sur le 3ème trimestre 2019 par rapport au 3ème trimestre 2018 (+5%).

Malgré une saisonnalité défavorable du fait des mois d'été, l'EBITDA du groupe AdUX du 3ème trimestre 2019 est à l'équilibre du fait d'une gestion rigoureuse de ses marges et de ses coûts.

En M€		T3 2019	T3 2018 ⁽¹⁾	Var. %	9M 2019	9M 2018 ⁽¹⁾	Var. %
Groupe	Chiffre d'affaires	5,5	5,8	-5%	17,4	19,5	-11%
	Marge brute	2,7	2,9	-9%	8,2	10,1	-18%
	EBITDA ⁽²⁾	0,0	(0,6)	-	(0,9)	(1,1)	21%
Chiffre d'affaires Hors Suède		5,4	5,1	+5%	17,2	18,3	-6%

Se référer à la SECTION 6 de la Partie I du Prospectus pour plus d'information.

11.5 Informations financières pro forma

Non applicable.

11.6 Politique en matière de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

SECTION 12 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

12.1 Capital social

Au 30 juin 2019, le capital social est fixé à 5.517.805,50 euros, divisé en 3.678.537 actions d'une valeur nominale de 1,50 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

12.1.1 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

12.1.1.1 Options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous présente les plans d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société à la date du Prospectus :

	Plan n°11	Plan n°12	Total
Date d'assemblée	03-mai-11	03-mai-11	
Date du Conseil d'Administration	31-janv-12	27-août-12	
Nombre total d'actions attribuées (avant regroupement)	385 000	105 000	490 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (avant regroupement)	159 620	64 600	224 220
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs (avant regroupement)	0	49 600	49 600
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés (avant regroupement)	159 620	0	159 620
Point de départ d'exercice des options	31-janv-14	27-août-14	
Date d'expiration	31-janv-22	27-août-22	
Prix de souscription (en euros) ⁽¹⁾	2,13	1,93	
Nombre d'options souscrites au 30/06/19	-	-	-

Données après regroupement d'actions et après ajustement consécutif à la distribution en nature des titres HiPay ⁽²⁾ :	Plan n°11	Plan n°12	Total
Options annulées durant la période	0	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites après la clôture	25 092	10 155	35 247
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs	0	7 797	7 797
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers attributaires	25 092	0	25 092
Prix de souscription en €	13,55	12,28	

⁽¹⁾ Prix de souscription des options calculé au jour de l'attribution des options et correspondant à la moyenne pondérée des cours de bourse des 20 dernières séances (pour certains plans, un abattement de 5% a été effectué).

⁽²⁾ Dans le cadre de la distribution en nature de 80% des titres de HiPay Group en juin 2015, la société a ajusté le prix de souscription des options pour tenir compte de l'effet de cette distribution sur le cours de l'action Hi-Media.

La Société a également ajusté le nombre d'options attribués afin de préserver les droits des attributaires.

Enfin, le nombre d'options prend en compte le regroupement d'actions effectué en juillet 2015 avec une parité de 1 action nouvelle pour 15 actions anciennes.

Le nombre d'options et moyenne pondérée des prix d'exercice sont les suivants :

Information après regroupement d'actions	2019		2018	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation à l'ouverture	35 247	13,18	35 247	13,18
Options attribuées durant la période	-	-	-	-
Options exercées durant la période	-	-	-	-
Options annulées durant la période	-	-	-	-
Options en circulation à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18
Options pouvant être exercées à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18

12.1.1.2 Plans d'attributions d'actions gratuites

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attributions d'actions gratuites de la Société à la Date du Prospectus :

	Plan n°28	Plan n°29a	Plan n°29b	Plan n°30	Total
Date d'assemblée	06-mai-14	04-mai-17	04-mai-17	04-mai-17	
Date du Conseil d'Administration	07-sept-15	04-mai-17	04-mai-17	12-déc-17	
Nombre total d'actions attribuées	66 000	29 300	17 500	39 000	151 800
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux exécutifs	-	-	-	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	38 800	29 300	17 500	39 000	124 600
Nombre d'actions annulées	26 400	-	-	-	26 400
Nombre d'actions définitivement attribuées	39 600	29 300	17 500	39 000	125 400
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	-	-	-	-	-
Fin de la période d'acquisition	07-sept-18	04-mai-18	04-févr-19	12-déc-18	
Fin de la période de conservation	07-sept-19	04-mai-19	04-mai-19	12-déc-19	
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	7,65	9,77	9,77	4,53	
Décôte d'incessibilité	oui	oui	oui	oui	
Juste valeur de l'action gratuite	6,51	9,02	8,49	4,18	

12.1.1.3 Tableau récapitulatif de la répartition des options de souscription d'actions et d'actions gratuites

	Options			%	Actions Gratuites				Total Actions Gratuites		%
	Plan 11	Plan 12	Total Options		Plan 28	Plan 29a	Plan 29b	Plan 30	Total Actions Gratuites		
Cyril Zimmermann		7 797	7 797	18%	0	0	0	0	0	0,00%	
Salariés	25 092	10 155	35 247	82%	39 600	29 300	17 500	39 000	125 400	100,00%	
									0		
Total	25 092	17 952	43 044	100%	39 600	29 300	17 500	39 000	125 400	100,00%	

12.1.2 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité à la date du Prospectus, accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital :

Nature / Objet	Date d'assemblée (résolution)	Échéance (Durée)	Montant maximum autorisé	Plafond global ¹	Utilisation depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Autorisation pour opérer sur les actions de la Société (sauf en période d'offre publique initiée par un tiers)	19/06/2019 (18 ^{ème} résolution)	18/12/2020 (18 mois)	3.678.530 € 10% du capital Prix unitaire maximum d'achat : 10 €	-	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	19/06/2019 (19 ^{ème} résolution)	18/08/2021 (26 mois)	2.750.000 € (titres de capital) 10 millions d'euros (titres de créance)	X	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	19/06/2019 (20 ^{ème} résolution)	18/08/2021 (26 mois)	550.000 €	X	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par offre au public avec suppression du DPS et faculté de conférer un droit de priorité	19/06/2019 (21 ^{ème} résolution)	18/08/2021 (26 mois)	550.000 € (titres de capita) 5 millions d'euros (titres de créance)	X	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par placement privé avec suppression du DPS et faculté de conférer un droit de priorité	19/06/2019 (22 ^{ème} résolution)	18/08/2021 (26 mois)	550.000 € (titres de capita) 5 millions d'euros (titres de créance) 20% du capital / an	X	Néant
Autorisation pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	19/06/2019 (23 ^{ème} résolution)	18/12/2020 (18 mois)	550.000 €	X	Néant

¹ Le montant nominal global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème} à 25^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 19 juin 2019 est fixée à (i) 2.750.000 euros pour les titres de capital et (ii) 10.000.000 euros pour les titres de créance.

Nature / Objet	Date d'assemblée (résolution)	Échéance (Durée)	Montant maximum autorisé	Plafond global ¹	Utilisation depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	19/06/2019 (25 ^{ème} résolution)	18/08/2021 (26 mois)	15% de l'émission initiale	X	Néant
Autorisation pour procéder à une augmentation de capital avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature.	19/06/2019 (26 ^{ème} résolution)	18/08/2021 (26 mois)	10% du capital	-	Néant
Autorisation pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et s. du Code de commerce	19/06/2019 (27 ^{ème} résolution)	18/08/2022 (38 mois)	Le nombre total d'options consenties ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 360.000 actions ¹	-	Néant
Autorisation pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et s. du Code de commerce	19/06/2019 (28 ^{ème} résolution)	18/08/2022 (38 mois)	Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 360.000 actions ²	-	Néant
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	19/06/2019 (30 ^{ème} résolution)	18/08/2021 (26 mois)	10 % du capital social	-	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	20/11/2019 (1 ^{ère} résolution)	19/11/2020 (12 mois)	7.500.000 euros	-	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	20/11/2019 (2 ^{ème} résolution)	19/11/2020 (12 mois)	2.500.000 euros	-	Néant

⁽¹⁾ Il est précisé que dirigeants les mandataires sociaux sont exclus des attributions d'options et que ce plafond s'imputera sur le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la 28^{ème} résolution.

⁽²⁾ Il est précisé que dirigeants les mandataires sociaux sont exclus des attributions gratuites d'actions et que ce plafond s'imputera sur le nombre total d'options attribuées au titre de la 27^{ème} résolution.

Pour l'ensemble des délégations consenties le 19 juin 2019, l'assemblée générale a décidé que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration dans les limites fixées conformément aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que pour les délégations conférées aux termes des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, d'une part, et dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, d'autre part), elle a décidé que, dans la limite de 10 % du capital à la date de l'émission et par an, le prix d'émission devra au moins être égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Paris sur une période comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances consécutives précédant la fixation du prix d'émission, diminué d'une décote maximale de 20 %.

Il est précisé que les délégations consenties par l'assemblée du 20 novembre 2019 ont pour objet de permettre l'émission des Actions Nouvelles.

Le texte complet de ces délégations est disponible sur le site internet de <http://www.adux.com/documentation/> dans la rubrique « Assemblée Générale ».

12.1.3 Actions auto-détenues - programme de rachat

Il est précisé que la Société a résilié le contrat de liquidité qu'elle avait conclu avec Portzamparc le 7 janvier 2019 et conclu un nouveau contrat de liquidité avec Portzamparc le 28 octobre 2019.

Au 30 novembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 66.436,91 euros ;
- 27.208 titres AdUX.

En outre, à la date du Prospectus, la Société détient 7.708 de ses propres actions.

SECTION 13 PUBLICATIONS REGLEMENTAIRES

Au cours des douze derniers mois précédant la date du Prospectus, les informations suivantes ont été rendues publiques au titre du règlement (UE) n° 596/214 :

Opérations sur le capital social

1. Entrée au capital d'Azerion et intentions d'Azerion

Aux termes des communiqués en date des 6 et 31 octobre 2018 et 6 novembre 2018, la Société a annoncé :

- l'Acquisition par Azerion de 315.666 actions AdUX auprès de la société United Internet au prix de 4,20 euros, soit 10,12 % du capital social et 9,12 % des droits de vote.
- le projet d'acquisition par Azerion de 100.000 actions par Monsieur Cyril Zimmermann et 100.000 actions par Monsieur Mickaël Ferreira ;
- l'engagement de souscription de la société Azerion à l'augmentation de capital au minimum à hauteur de ses droits à titre irréductible et de ceux que Monsieur Cyril Zimmermann et Monsieur Mickaël Ferreira se sont engagés à lui céder.

- l'Intention d'Azerion, de ne pas faire évoluer sa participation au-delà de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société dans les six prochains mois et de ne pas lancer une offre publique sur celle-ci, ni de la retirer de la cote.
- Intention d'Azerion de demander la désignation de deux administrateurs par Azerion.

2. *Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (communiqués des 26 et 31 octobre et 21 novembre 2018)*

Le 21 novembre 2018, la Société a annoncé le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 31 octobre 2018 d'un montant de 1,46 M€, correspondant à l'émission de 502.695 actions nouvelles, dont 426.651 actions souscrites par Azerion, portant ainsi sa participation à 22,43 % du capital social et 20,50 % des droits de vote.

3. *Augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites (communiqués des 15 octobre 2018 et 11 février 2019)*

Les 15 octobre 2018 et 11 février 2019, la Société a annoncé l'attribution définitive d'un nombre total de 96.100 actions attribuées gratuitement à certains salariés et mandataires sociaux, dont 16.346 actions existantes prélevées sur les actions propres.

Administration de la Société

Par communiqué en date du 3 avril 2019, AdUX a annoncé la cooptation par le Conseil d'administration de trois (3) administrateurs représentant Azerion lui assurant ainsi une participation majoritaire.

Par communiqué en date du 21 novembre 2019, AdUX a annoncé la désignation de deux nouveaux administrateurs indépendants par l'assemblée générale du 20 novembre 2019.

Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres

Au cours des douze derniers mois, les opérations suivantes ont été réalisées par Monsieur Cyril Zimmermann et déclarées à l'AMF conformément aux dispositions de l'article Article L.621-18-2 du Code de commerce :

- Cession le 15 novembre 2018 de 1.446,03 droits préférentiels de souscription (2018DD584734)
- Cession le 16 novembre 2018 de 147.000 actions (2018DD584733)
- Cession le 26 novembre 2018 de 33.000 actions (2018DD585994)
- Cession le 10 décembre 2018 de 32.000 actions (2018DD588005)
- Cession le 20 juin 2019 de 6.000 actions (2019DD612671)

Recentrage de l'activité de la Société sur les activités de Native Advertising, Drive to Store et Native Advertising – Désengagement de ses activités de régie traditionnelle

Le 22 janvier 2019, la Société a annoncé la cession à Azerion des dernières activités historiques de régie en Belgique, au Portugal et en Espagne et la finalisation du recentrage de l'activité du Groupe autour du Drive to Store (Admoove) et du Native Advertising (Quantum) en collaboration avec l'activité de Social Marketing (AdPulse).

Le 10 avril 2019, la Société a annoncé l'acquisition de L'AGORA (Premium Audience Network) pour renforcer l'activité de Native Advertising sur le marché espagnol.

Le 10 octobre 2019, la Société a annoncé la cession à Azerion de la participation de 45 % détenue dans HiMedia Deutschland au prix de 1,8 M€ réglé par compensation de l'intégralité de la dette d'AdUX vis-à-vis de son ancienne filiale.

Litiges

Le 13 mars 2019, la Société a annoncé le report de la date de publication des résultats annuels 2018 à la suite du jugement rendu le 11 mars 2019 par le Tribunal de commerce de Paris dans le cadre d'un litige commercial impliquant la société Quantum, filiale de la Société.

Le 10 octobre 2019, la Société a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de sa filiale, Quantum, à compter du 1er avril 2019, sollicitée par la Société à la suite du jugement du 11 mars 2019 susvisé.

Communiqués financiers

- 19 février 2019 : Chiffre d'affaires consolidé T4 2018 et chiffre d'affaires annuel consolidé 2018

AdUX a annoncé avoir enregistré un chiffre d'affaires de 6,8 M€ et un EBITDA de -1,9 M€ sur T4 2018 et un chiffre d'affaires de 27,2 M€ et un EBITDA de -3,1 M€ sur 2018, après retraitement des activités de régie traditionnelle belge, portugaise et italienne cédées fin 2018.

Le chiffre d'affaires 2018 a été marqué par une évolution contrastée entre le début et la fin de l'exercice. Le dernier trimestre 2018 a été marqué par l'impact de la fin d'un contrat important en Suède pendant l'été 2018, un ralentissement des activités de Social Marketing et le changement de méthode de commercialisation du Native Advertising en Italie.

- 24 avril 2019 : Résultats annuels consolidés 2018

AdUX a annoncé avoir enregistré un chiffre d'affaires de 26,3 M€ en baisse de 2,7 M€ à périmètre constant en raison de la perte d'un contrat important en Suède (-1,4 M€) et la mise en œuvre du RGPD ayant engendré un fort attentisme du marché publicitaire au second semestre et qui a impacté l'activité des sociétés Quantum, Admoove et Adpulse.

La marge brute a été de 12,5 M€, en baisse de 2,8 M€ par rapport à 2017, du fait de l'augmentation des coûts d'achat externe à 6,3 M€ (contre -4,1 M€ en 2017) du fait des nouvelles implantations géographiques pour Quantum et de migrations techniques des plateformes technologiques du Groupe.

L'EBITDA s'est établi à -2,9 M€ (contre 0,9 M€ en 2017).

Le résultat net est ressorti à -21,4 M€ (contre -4,6 M€ en 2017).

Le début de l'exercice 2019 a été marqué par la baisse de l'activité de la filiale suède et la mise en sauvegarde de sa filiale Quantum à la suite de sa condamnation dans un litige commercial pour un montant de 1,07 M€.

- 2 mai 2019 : Chiffre d'affaires consolidé T1 2019

AdUX a annoncé avoir enregistré un chiffre d'affaires de 5,3 M€ sur le premier trimestre 2019 (contre 6,4 M€ en 2018). Ce trimestre a été marqué par une quasi stabilité des activités principales de Social Marketing (Adpulse), de Geomarketing (Admoove) et de Native Advertising (Quantum) à 5,1 M€ de chiffres d'affaires (contre 5,2 M€ pour T1 2018 après retraitement des activités de régie traditionnelle belge, portugaise et italienne cédées fin 2018) et par la forte chute de l'activité suédoise (-0,9 M€).

- 4 juillet 2019 : Résultats du premier semestre 2019

Au cours du premier semestre 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 11,9 M€ (contre 13,7 M€ au premier semestre 2018 après retraitement des activités cédées). Cette baisse s'est expliquée principalement par la perte d'un contrat important par la filiale suédoise, laquelle avait donné lieu à la dépréciation totale du goodwill attaché à cette activité.

En excluant la filiale suédoise, le chiffre d'affaires des activités principales est proche de la stabilité et s'élève à 11,4 M€ (contre 11,7 M€ S1 2018).

La marge brute s'est élevée à 5,5 M€ contre 7,1 M€ au premier semestre 2018 (après retraitement des activités cédées ou destinées à être cédées). Cette baisse s'est expliquée principalement par l'arrêt du contrat de la filiale suédoise dont l'activité était majoritairement comptabilisée à 100 % de marge.

L'EBITDA s'est établi à -0,9 M€ contre -0,5 M€ au premier semestre 2018 après retraitement des activités cédées ou destinées à être cédées.

Le résultat net est ressorti à -2 M€ contre -10,5 M€ au premier semestre 2018 après retraitement des activités cédées ou destinées à être cédées. Cette baisse est due à la dépréciation du goodwill lié à la filiale suède pour -8,5 M€.

SECTION 14 CONTRATS IMPORTANTS

A la date du Prospectus, aucun contrat n'a été conclu (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe.

SECTION 15 DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.adux.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Pendant toute la durée de validité du document d'enregistrement, les statuts, les rapports et autres documents soumis aux assemblées et autres documents sociaux ainsi que les informations financières historiques devant être mis à la dispositions des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société. Les statuts peuvent plus particulièrement être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.adux.com/wp-content/uploads/2019/10/AdUX_Statuts.pdf

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (www.adux.com), rubrique investisseurs/documentation.

En outre, les déclarations effectuées par le dirigeant en application des dispositions de l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché peuvent être consultées sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

PARTIE II – NOTE SUR LES VALEURS MOBILIERES

SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Cyril Zimmermann, Président Directeur Général d'AdUX.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Cyril Zimmermann
Président Directeur Général d'AdUX

1.3 Attestation d'expert

Non applicable

1.4 Attestation des tiers

Non applicable

1.5 Déclarations

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF le 5 décembre 2019, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce prospectus qu'en tant qu'il respecte les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des actions faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions.

La note relative aux valeurs mobilières été établie pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

SECTION 2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la SECTION 3 de la Partie I du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risques, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement à se référer aux facteurs de risques suivants spécifiques aux Actions Nouvelles et aux autres informations contenues dans le Prospectus.

Les risques spécifiques aux Actions Nouvelles décrits ci-après sont, à la date du Prospectus, ceux identifiés comme étant susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'émetteur et ses valeurs mobilières et qui sont importants pour prendre une décision d'investissement. La Société considère qu'à la date du Prospectus, il n'existe pas d'autres risques significatifs susceptibles une incidence négative sur l'émetteur et ses valeurs mobilières.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 dit « Règlement Prospectus », la Société a évalué l'importance des facteurs en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Les risques ont été évalués sur une base nette, c'est-à-dire après prise en compte des mesures mises en place par la Société permettant de les limiter.

Le degré de criticité de chaque risque est évalué sur trois niveaux (« Elevé », « Moyen », et « Faible ». Dans chacune des catégories de risques identifiées par la Société, les risques sont présentés en fonction de cette classification, les risques ayant un de degré de criticité le plus élevé étant placés en premier.

Le tableau ci-après synthèse l'ensemble des risques et leur degré de criticité :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risque de dilution des actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription	Elevé
Risque d'absence de marché des droits préférentiels de souscription	Elevé
Risque de fluctuation du prix de marché des actions	Elevé
Risque de fluctuation significative de la liquidité et à la volatilité des actions	Elevé
Risque d'impact défavorable en cas de vente d'actions	Elevé
Absence de garantie	Moyen

2.1 Risque de dilution des actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société diminuée et pourraient ne pas pouvoir vendre leurs droits préférentiels de souscription sur le marché compte tenu de la valeur nulle de leurs droits. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, ils pourraient ne pas trouver de contrepartie sur le marché et le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (cf. SECTION 9 de la Partie II du Prospectus).

2.2 Risque d'absence de marché des droits préférentiels de souscription

A la date du Prospectus, le prix de souscription des Actions Nouvelles étant supérieur au cours de bourse des actions de la Société, la valeur du droit préférentiel de souscription serait nulle. En conséquence, les actionnaires qui n'exerceraient pas leur droit préférentiel de souscription pourraient ne pas pouvoir céder leurs droits sur le marché et compenser ainsi le risque de dilution.

2.3 Risque de fluctuation du prix de marché des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer à la hausse comme à la baisse pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et après exercice desdits droits.

2.4 Risque de fluctuation significative de la volatilité et de liquidité des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Rapport Financier Annuel 2018 ou dans le présent Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Le prix d'émission des Actions Nouvelles étant nettement supérieur à la valeur de marché des actions de la Société, les investisseurs qui décideraient de souscrire aux Actions Nouvelles pourraient ne pas pouvoir les revendre à un prix égal ou supérieur au prix d'émission et perdre ainsi une partie de leur investissement.

2.5 Risque d'impact défavorable en cas de ventes d'actions de la Société

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes qui interviendrait, pendant ou après la période de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions par ses actionnaires.

Aucun actionnaire n'est soumis à un engagement de conservation au titre des actions qu'il détient ou de celles qu'ils acquerraient dans le cadre de la présente émission.

A cet égard, il est précisé que la société Azerion dont les intentions et engagements de souscription sont décrits à la section 5.2.2 de la Partie II du Prospectus n'a pris aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles, ni aucun engagement de ne pas augmenter à l'avenir sa participation dans le capital de la Société. Aussi, dans l'hypothèse où Azerion déciderait de céder tout ou partie des titres après la période de souscription, l'afflux important de titres sur le marché pourrait faire baisser significativement le cours de l'action AdUX.

2.6 Absence de contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cours de non atteinte du seuil de 75 % du montant de l'émission, sous réserve de ce qui est précisé ci-après. En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourrait avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription aux Actions Nouvelles leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que l'émission fait cependant l'objet d'un engagement de souscription de la société Azerion Holding B.V., actionnaire détenant 25,6 % du capital social, à hauteur de 75 % du montant total de l'émission. Cet engagement ne constitue toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce (cf. point 5.2.2 de la Partie II du Prospectus).

SECTION 3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Intérêt des personnes participant à l'émission

Le Conseil Financier (Neuflize OBC) et le Teneur de Livre (CACEIS Corporate Trust) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Actions Nouvelles et la Société dans le cadre de la présente émission.

Il est toutefois rappelé que :

- la société Azerion Holding B.V., actionnaire détenant 25,6 % du capital social, est titulaire d'une créance à l'encontre de la Société qui sera compensée dans le cadre de la présente émission ;
- le Conseil d'administration ayant décidé de soumettre la présente émission aux actionnaires de la Société comporte des administrateurs représentant la société Azerion Holding B.V..

3.2 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'augmentation de capital est destinée à permettre à la Société d'apurer les pertes cumulées au titre des derniers exercices et de lui donner les moyens nécessaires à la poursuite de son activité dans un contexte de situation avérée de difficulté financière au sens de l'article 234-9 2°) du règlement général de l'AMF.

Pour une offre réalisée à 100% (4,8m€ net de frais), le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé comme suit :

- 3,2m€ aux activités opérationnelles (gestion du besoin en fonds de roulement) dont 1.2m€ de dettes, correspondant principalement à des dettes liées à des reversements éditeurs des sociétés AdUX et Adpulse, seront réglées dans les deux mois suivant l'augmentation de capital ;
- 1.2m€ aux activités de financement : réduction de l'endettement financier intégralement lié au remboursement des prêts d'actionnaires consentis par Azerion (i.e. Azerion souscrira pour partie à l'augmentation de capital par compensation de créance à hauteur d'un montant de 0,6m€ et le solde de 0,6m€ fera l'objet d'un remboursement) ;
- 0,4m€ aux activités d'investissement notamment le développement des plateformes Admoove et Quantum.

Pour une offre réalisée à 75% (3,5m€ net de frais), le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé comme suit :

- 2,6m€ aux activités opérationnelles (gestion du besoin en fonds de roulement) dont 1.2m€ de dettes, correspondant principalement à des dettes liées à des reversements éditeurs des sociétés AdUX et Adpulse, seront réglées dans les deux mois suivant l'augmentation de capital ;

- 0,6m€ aux activités de financement : réduction de l'endettement financier intégralement lié au remboursement partiel des prêts d'actionnaires consentis par Azerion (i.e. Azerion souscrira pour partie à l'augmentation de capital par compensation de créance à hauteur d'un montant de 0,6m€ et conservera une créance à l'encontre de la Société pour un montant global de 0,6m€ au titre des prêts d'actionnaire n'ayant pas été capitalisés) ;
- 0,3m€ aux activités d'investissement notamment le développement des plateformes Admoove et Quantum.

3.3 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du présent Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'émission des Actions Nouvelles, n'est pas suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des douze prochains mois.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des douze prochains mois est estimé à 2,8m€. Ce montant intègre :

- 2,6m€ dans le cadre des activités opérationnelles (gestion du besoin en fonds de roulement) dont 1.2m€ de dettes, correspondant principalement à des dettes liées à des reversements éditeurs des sociétés AdUX et Adpulse, seront réglées dans les deux mois suivant l'augmentation de capital ;
- 0,2m€ d'investissements sur les plateformes Quantum et Admoove afin de maintenir les avantages concurrentiels et l'attrait commercial de ces deux produits.

La réalisation effective de la présente opération d'augmentation de capital constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités pour les 12 prochains mois, étant rappelé qu'Azerion s'est engagé à souscrire à hauteur de 75 % du montant de l'émission.

Sur la base d'une réalisation à 75 %, soit 3,75m€, le montant de trésorerie dégagée à l'issue de l'opération serait de 2,9m€, après remboursement des prêts d'actionnaire consentis par Azerion pour 0,6m€ (résultant de la souscription réalisée pour partie par Azerion par compensation de ses créances de prêts d'actionnaire à hauteur de ce montant de 0,6m€) et déduction des frais liés à l'opération pour 0,2m€. Il est précisé que dans cette hypothèse (réalisation à 75%), Azerion resterait titulaire d'une créance d'un montant de 0,6m€ à l'encontre de la Société au titre des prêts d'actionnaire n'ayant pas été capitalisés par voie de souscription à l'augmentation de capital par compensation de créance.

La Société estime ainsi que le produit de la réalisation effective de la présente opération d'augmentation de capital, sur la base d'une réalisation à 75 %, sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

3.4 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 30 septembre 2019 et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2019 (non audités).

Capitaux propres et endettement (en K€)	Au 30 septembre 2019
Dettes faisant l'objet de suretés	
Dettes faisant l'objet de garanties	
Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	3 776 969
Endettement courant	3 776 969
Dettes faisant l'objet de suretés	
Dettes faisant l'objet de garanties	
Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	1 715 000
Endettement non courant	1 715 000
Capital social	5 517 806
Primes liées au capital	129 249 192
Autres réserves et résultats accumulés *	-142 514 211
Résultat net part du Groupe *	-2 041 880
Capitaux propres part du Groupe	-9 789 093

* concernant le résultat net part du groupe et les autres réserves et résultats accumulés, la société a utilisé les dernières données publiées (i.e. 30 juin 2019).

Analyse de l'endettement financier net	Au 30 septembre 2019
---	---------------------------------

A. Trésorerie	1 576 237
B. Equivalents de trésorerie	
C. Autres actifs financiers courants	
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	1 576 237
E. Créances Financières courantes et autres créances	
F. Dettes financières courantes (en ce compris titres de créance mais hors part courante des dettes financières non courantes)	3 776 969
G. Part courante des dettes financières non courantes	
H. Dettes courantes et autres dettes	
I. Endettement financier courant (F+G+H)	3 776 969
J. Dette financière courante nette à court terme (I-E-D)	2 200 732
K. Dettes financières non courantes (hors part courante et instruments de dette)	1 715 000
L. Titres de créance	
M. Dettes non courantes et autres dettes	
N. Total de la dette financière non courante (K+L+M)	1 715 000
O. Endettement Financier total(J+N)	3 915 732

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

A l'exception des emprunts souscrits auprès de son actionnaire principal Azerion en octobre 2019 pour un montant de 125.000 euros et détaillés en section 10 du présent Prospectus, les capitaux propres consolidés et l'endettement financier net consolidé de la Société figurant dans ce tableau n'ont pas subi de modification notable entre le 30 septembre 2019 et la date du présent Prospectus.

SECTION 4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DESTINEES A ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et montant des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de la présente émission seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

L'émission des Actions Nouvelles représente une augmentation de capital d'un montant total de 5 016 186 (cinq millions seize mille cent quatre-vingt-six) euros.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à partir de la date de leur émission. Elles conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, compris le droit à toute distribution de dividendes à venir.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0012821890.

4.2 Monnaie de l'émission d'actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

4.3 Autorisations sociales

4.3.1 Résolutions de l'assemblée des actionnaires de la Société

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est réalisée sur la base des première et deuxième résolutions adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2019, résolutions dont le texte est reproduit ci-dessous :

Première résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants, L. 225-130 et L.225-132 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et sous la condition de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») sur le Prospectus déposé par la Société ;

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société à libérer intégralement à la souscription par des versements en numéraire (y compris par compensation de créances) ou pour partie par des versements en numéraire (y compris par compensation de créances) et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
2. **décide** que le montant total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée ne pourra excéder un montant maximum de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000 €) (prime d'émission incluse), auquel s'ajoutera le cas échéant la valeur nominale des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, des titulaires d'option de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites ;
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour fixer le prix de souscription unitaire des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation ;

4. **décide** que dans l'hypothèse où le prix de souscription des actions nouvelles serait inférieur à la valeur nominale des actions, la différence entre le prix de de souscription et la valeur nominale sera libérée par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, fusion, apport » ;
5. **décide** que les actionnaires auront proportionnellement au montant des actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription sur les actions émises en vertu de la présente délégation et décide que les actionnaires feront leur affaire personnelle du regroupement éventuel de droit préférentiel de souscription permettant la souscription d'actions nouvelles ainsi que des éventuels rompus résultant ;
6. **prend acte** que les droits préférentiels de souscription ainsi attribués feront, à compter de leur détachement, l'objet d'une cotation sur Euronext Paris ;
7. **décide** que les actionnaires seront appelés à exercer leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce et que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs ;
8. **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
9. **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'émission,
 - soit répartir librement les actions non souscrites à l'issue de la période de souscription, totalement ou partiellement, au profit des personnes (actionnaires ou tiers) de son choix,
 - soit offrir les actions non souscrites au public.
10. **prend acte** que la société Azerion Holding B.V. actionnaire détenant 25,6 % du capital social s'est d'ores et déjà engagée à souscrire (i) à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits de souscription (soit 25,6 % de l'émission) et (ii) à titre réductible à hauteur du nombre d'actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires de telle sorte que l'augmentation de capital ainsi décidée soit souscrite au moins à hauteur de 75 % du montant de l'émission, sous réserve de l'obtention de la Dérogation ;
11. **prend acte** que la société Azerion Holding B.V. pourrait être amenée à détenir plus de 30 % du capital, donnant lieu à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général AMF et qu'elle a, en conséquence, conditionné son engagement de souscription à l'obtention d'une dérogation purgée de tout recours, sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la Société ;
12. **décide** que les actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

13. **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée ;
14. **prend acte** que, d'une part, que la présente délégation ne privera pas d'effet celle conférée aux termes de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019, la présente délégation n'ayant pas le même objet et, d'autre part, que le montant des augmentations de capital qui seront décidées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019 ;
15. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
- de décider de l'émission des actions nouvelles et de l'augmentation de capital ;
 - arrêter, dans les limites fixées par la présente résolution, le montant définitif de l'émission, le nombre d'actions à émettre, le prix de souscription et les conditions d'émission et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, la date de détachement du droit préférentiel de souscription ;
 - le cas échéant, imputer la différence entre le prix de souscription et la valeur nominale sur le poste « Prime d'émission, fusion, apport » ;
 - faire tout ce qu'il sera utile aux fins d'obtenir le visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus déposé par la Société ;
 - constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus ;
 - procéder à l'arrêté des créances en cas de libération par compensation ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - sur sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - procéder à l'admission des actions ordinaires nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
 - prendre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - plus généralement, accomplir les formalités préalables et consécutives à l'augmentation de capital et faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission et à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

16. **prend** acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la présente délégation.

Deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.225-130 dudit Code de commerce, en conséquence de la résolution qui précède,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet d'imputer la différence entre le prix de souscription et la valeur nominale sur le poste « Prime d'émission, fusion, apport », en vue de la libération intégrale des actions nouvelles qui seront émises en vertu de la délégation de compétence visée à la première résolution ci-avant ;
2. **décide** que les sommes prélevées sur les réserves en vue de la libération de l'augmentation de capital ci-avant ne pourra excéder un montant maximum de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) ;
3. **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée ;
4. **prend acte** que, d'une part, la présente délégation ne privera pas d'effet celle conférée aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019, la présente délégation n'ayant pas le même objet et n'ayant que pour objectif de permettre la réalisation de l'augmentation de capital visée à la résolution précédente et, d'autre part, que le montant des augmentations de capital qui seront décidées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019 ;
5. **prend acte** que l'approbation de la présente résolution emporte renonciation des actionnaires qui n'exerceraient pas leur droit préférentiel de souscription à la part des réserves qui seraient ainsi incorporée au capital en vue de la libération des actions qui seraient émises en vertu de la résolution qui précède au profit des cessionnaires des droits préférentiels de souscription et/ou de tout autre souscripteur auxdites actions.

4.3.2 Décision du Conseil d'administration de la Société

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée générale en date du 20 novembre 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 5 décembre 2019 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 5 016 186 euros, par émission de 3 344 124 Actions Nouvelles, de 1,50 euros de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 10 (dix) Actions Nouvelles de 1,50 euros de nominal chacune pour 11 (onze) actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription par des versements en numéraire (y compris par compensation de créance) au prix unitaire de 1,50 euros et a déterminé les modalités de l'émission des Actions telles que décrites dans le Prospectus.

4.4 Restriction à la négociabilité des Actions Nouvelles

Non applicable.

4.5 Régime fiscal des dividendes

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises notamment en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les développements qui suivent prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.5.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(a) Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts (« **CGI** »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Aussi bien cette liste que ses critères d'établissement sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif.

(b) Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes lorsqu'il est établi en France.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué, étant rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 %.

Les dividendes sont imposés, le cas échéant, à la contribution sur les hauts revenus de 3% ou 4%.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(c) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5% ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu global imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.5.2 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

A la date du Prospectus, les actions ordinaires de la Société constituent pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, des actifs éligibles au régime spécial des PEA et PEA « PME-ETI ».

Le plafond des versements dans un PEA « classique » est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Le plafond des versements sur un PEA « PME-ETI » est de 225.000 euros.

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type. Le cumul des versements effectués sur ces types de PEA ne pouvant excéder 225.000 euros.

Sous certaines conditions tenant, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison produits (dividendes, plus-values de cession ...), à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux (cf. supra).

Toutefois les produits de placements en actions et parts de sociétés non cotées ne bénéficient de l'exonération que dans la limite de 10% du montant de ces placements. Cette limitation ne concerne pas les titres négociés sur un marché français ou européen non réglementé mais organisé.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Le retrait ou le rachat avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA. Le taux d'imposition, hors prélèvement sociaux, est de 12,8 % (sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu,) auxquels s'ajoute, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus, et, le cas échéant, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel ou de l'établissement assurant la gestion de leur PEA ou de leur PEA « PME-ETI » afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

4.5.3 Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Les dividendes versés aux personnes morales dont le siège social est situé en France sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces actionnaires.

Concernant les sociétés soumises à l'Impôt sur les sociétés (IS) les dividendes n'ouvrant pas droits au régime des sociétés mère-filles sont pris en compte dans les résultats imposables de l'entreprise. En revanche, si les dividendes ouvrent droit au régime mère-filles, les dividendes sont exonérés d'impôt sur les sociétés à l'exception d'une quote-part pour frais et charge égale à 5 % du montant du dividende.

Si la société relève de l'impôt sur le revenu (IR), ce sont les associés qui, proportionnellement à leur pourcentage de détention dans le capital, sont imposables sur les dividendes selon le régime qui leur est applicable.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

4.5.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.5.5 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence sous réserve des dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de la doctrine administrative BOI-ISCHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1er janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28 % à compter du 1er janvier 2020, 26,5 % à compter du 1er janvier 2021 et 25 % à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un

avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales (i) situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) présentant un résultat fiscal déficitaire, et (iii) faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607). Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

4.6 Identité de la personne qui sollicite l'admission à la négociation s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Non applicable

4.7 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.7.1 Droits à dividendes

4.7.1.1 *Date à laquelle le droit prend naissance*

Les actions nouvelles donneront droit aux dividendes à compter de leur émission, soit le 30 décembre 2019, selon le calendrier indicatif.

4.7.1.2 Délai de prescription et identité de la personne au profit de qui cette prescription opère

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

4.7.2 Restrictions sur les dividendes et procédures applicables aux détenteurs d'actions non-résidents

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir section 4.5 de la Partie II du Prospectus).

4.7.3 Taux ou mode de calcul du dividende, périodicité et nature cumulative ou non des paiements

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires de la Société (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice précédant la décision de leur distribution. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

4.7.4 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux stipulations de l'article 28.3 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative, depuis plus de deux ans au moins à compter du 21 avril 2000, au nom du même actionnaire.

Sauf exception prévue par la loi, la conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

4.7.5 Franchissement de seuils

Toute personne agissant ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote est tenue déclarer à la Société et à l'AMF tout franchissement de ces seuils, à la hausse comme à la baisse, dans les délais et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires.

En outre, en sus de l'obligation légale susvisée, l'article 13.2 des statuts de la Société stipule que :

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale à deux pour cent (2 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage doit informer la société du nombre total d'actions et de droit de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique chaque fois que la fraction du capital social et des droits de vote détenue devient inférieure ou supérieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus. »

« En cas de non-respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social et des droits de vote, les actions ou certificats de droit de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification. »

4.7.6 Droits préférentiels dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie

Les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un droit préférentiel de souscription lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement à la quotité du capital que représentant les actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

4.7.7 Droit de participation aux bénéfices

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

4.7.8 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.7.9 Clauses de rachat ou de conversion

La Société peut procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi.

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.8 Règlementation française en matière d'offres publiques relative aux acquisitions

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.8.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.8.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

SECTION 5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalité des demandes de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 10 (dix) Actions Nouvelles pour 11 (onze) actions existantes d'une valeur nominale de 1,50 euros chacune, sans qu'il ne soit tenu compte des rompus.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action existante enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 décembre 2019.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 10 décembre 2019 au 18 décembre 2019, et exerçables à compter du 12 décembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019 selon le calendrier indicatif.

11 (onze) droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 10 (dix) Actions Nouvelles de 1,50 euros de nominal.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 20 décembre 2019 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux options de souscription d'actions attribuées par la Société

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux options de souscription d'actions attribuées par la Société a été suspendue à compter du 24 octobre 2019 (00h01, heure de Paris) et ce, jusqu'à la date de règlement-livraison incluses des Actions Nouvelles, sans que la période de suspension ne puisse excéder trois (3) mois, soit au plus tard jusqu'au 23 janvier 2020 (23h59, heure de Paris) inclus, conformément aux dispositions légales et aux contrats d'émission desdites options.

Préservation des droits des titulaires des options de souscription d'actions

Les droits des porteurs d'options de souscription d'actions seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux contrats d'émission desdites options.

5.1.2 Période et procédure de souscription

5.1.2.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 12 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles seront émises le 30 décembre 2019, selon le calendrier indicatif.

5.1.2.2 Droit préférentiel de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 10 décembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 décembre 2019, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 10 décembre 2019 ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 10 (dix) Actions Nouvelles de 1,50 euros de nominal pour 11 (onze) droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscriptions à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom des souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.6 de la Note d'Opération).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action AdUX ex-droit - Surcote du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action AdUX et par rapport à la valeur théorique de l'action AdUX ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action AdUX le 3 décembre 2019, soit 1,105 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,50 euros fait apparaître une surcote faciale de 35,7 % par rapport au cours de bourse ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle ;
- la valeur théorique de l'action AdUX ex-droit s'élève à 1,293 euros ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une surcote de 16,0 % par rapport à la valeur de l'action AdUX ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.2.3 Période et procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 décembre 2019 et le 20 décembre 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.5 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 10 décembre 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'au 18 décembre 2019, sous le code ISIN FR0013461498.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 20 décembre 2019 à la clôture de la séance de bourse selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

5.1.2.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto détenues de la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 34.916 actions auto-détenues (en ce compris celle détenues dans le compte de liquidité) à la date du 10 décembre 2019, soit environ 0,42 % du capital social à la date du Prospectus seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.2.5 Calendrier indicatif de réalisation de l'augmentation de capital

Le calendrier indicatif suivant et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire par ailleurs l'objet de modifications ultérieures.

5 décembre 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus
5 décembre 2019	Conseil d'administration décidant l'augmentation du capital
6 décembre 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus
6 décembre 2019	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
10 décembre 2019	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
12 décembre 2019	Ouverture de la période de souscription
18 décembre 2019	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
20 décembre 2019	Clôture de la période de souscription
23 décembre 2019	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription
24 décembre 2019	Conseil d'Administration décidant le cas échéant en fonction du résultat des souscriptions de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible conformément aux dispositions de l'article L.225-134 (ii) du Code de commerce
24 décembre 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'offre
30 décembre 2019	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
23 janvier 2020	Fin de la période de suspension des droits attachés aux options de souscription d'actions

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.adux.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.3 Réduction de la souscription et remboursement des souscriptions excédentaires

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 10 (dix) Actions Nouvelles pour 11 (onze) actions existantes (voir section 5.1.2 de la Partie II du présent Prospectus) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont précisées à la section 5.1.2 de la Note d'Opération).

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible qui n'auront pu être servies seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

5.1.4 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Cette augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, le minimum de souscription est de 2 508 093 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 2 758 902 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir section 5.1.2 de la Note d'Opération).

5.1.5 Modalités de libération et de livraison

La souscription aux Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 20 décembre 2019 inclus, selon le calendrier indicatif auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçues sans frais jusqu'au 20 décembre 2019 inclus selon le calendrier indicatif auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, à l'adresse suivante : 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement intégral du prix de souscription.

Les souscriptions pourront également être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Dans ce cas, et conformément aux dispositions des articles R.225-134 et L.225-146 du Code de commerce, ces créances feront l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'administration et certifié exact par les commissaires aux comptes. La libération des Actions Nouvelles par compensation de ces créances fera l'objet d'un certificat des commissaires aux comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison des Actions Nouvelles est prévue le 30 décembre 2019 selon le calendrier indicatif.

5.1.6 Modalités de publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.2.1 de la Note d'Opération ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à titre irréductible et réductible, le cas échéant, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société, soit selon le calendrier indicatif le 24 décembre 2019.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises (en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible).

5.1.7 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription, traitement réservé aux droits de souscription non exercés

Se référer à la section 5.1.2.3 de la Partie II du Prospectus.

5.1.8 Montant total de l'émission

Montant maximum de l'émission

Le montant total de l'émission s'élève à 5 016 186 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 3 344 124 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'émission d'une Action Nouvelle (1,50 euros).

Clause d'extension

Non applicable

Limitation du montant de l'émission

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement les actions non souscrites à l'issue de la période de souscription, totalement ou partiellement, au profit des personnes (actionnaires ou tiers) de son choix, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois rappelé que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 75 % de l'émission dans les conditions décrites à la section 5.2.2 de la Partie II du Prospectus.

5.1.9 Révocation ou suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Néanmoins, la présente émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un engagement irrévocable de souscription à hauteur de 75 % de son montant (voir section 5.2.2 de la Note d'Opération).

La présente émission pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées uniquement en cas de manquement d'Azerion à ses obligations au titre de son engagement de souscription, et seulement en ce cas, et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait, en conséquence, moins de 75 % de son montant.

5.1.10 Retrait d'une demande de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Procédure de notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites.

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.2.1 (de la Partie II du présent Prospectus) seront informés de leur allocation par leurs intermédiaires financiers.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.6 de la Partie II du présent Prospectus).

5.2.2 Intentions des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction

Azerion, actionnaire détenant à la date du Prospectus 25,6 % du capital social, s'est engagée à souscrire aux Actions Nouvelles :

- à titre irréductible, à hauteur d'un montant global de 1 284 022,50 euros (soit un nombre total de 856 015 Actions Nouvelles) par exercice de l'intégralité de ses 941 617 droits préférentiels de souscription ;
- à titre réductible à hauteur de 1 652 078 Actions Nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 2 478 117 euros, permettant d'atteindre 75 % de l'émission.

Il est par ailleurs précisé qu'Azerion a l'intention de libérer sa souscription à hauteur de 578 569,18 euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société, et pour le solde de sa souscription à titre irréductible (soit 705 453,32 euros) (sur la base de son engagement de souscription) par des versements en espèces.

Dans l'hypothèse où Azerion souscrirait intégralement à titre irréductible et réductible, à son engagement de souscription (soit 75 % des Actions Nouvelles), elle viendrait à détenir 49,12% du capital social et 47,26% des droits de vote (cf. section 9.3 de la Partie II du Prospectus), ce qui serait susceptible de donner lieu à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général AMF.

A cet égard, il est précisé que, par décision en date du 19 novembre 2019, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur le fondement de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF, compte tenu de la situation avérée de difficulté financière de la Société, dans l'hypothèse où au résultat de sa souscription aux Actions Nouvelles, elle viendrait à tenir plus de 30 % du capital social et des droits de vote (cf. D&I 219C2365 du 19 novembre 2019).

Il est précisé que Monsieur Cyril Zimmermann et les autres administrateurs de la Société ont indiqué qu'ils n'entendaient pas participer à l'offre. Monsieur Cyril Zimmermann envisage en revanche de céder tout ou partie de ses droits préférentiels de souscription sur le marché ou hors marché.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.3 Etablissement des prix

5.3.1 Prix des actions

Le prix de souscription est de 1,50 euros par Action Nouvelle.

Lors de la souscription, le prix de 1,50 euros par Action Nouvelle souscrite, devra être intégralement libéré par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.3.2 Procédure de publication du prix

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.3.3 Restriction des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Identité du ou des coordinateurs de l'offre

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Conseil financier :
Banque Neuflyze OBC - Groupe ABN AMRO
3, avenue Hoche
75008 Paris

5.4.2 Identité des intermédiaires chargés du service financier

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS CORPORATE TRUST, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions aux nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier de la Société sont assurés par CACEIS CORPORATE TRUST.

5.4.3 Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une convention de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'un engagement irrévocable de souscription à hauteur de 75 % de montant de l'émission (cf. section 5.2.2 de la Partie II du Prospectus).

5.4.4 Date de signature de la convention de garantie

Non applicable.

SECTION 6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission à la négociation

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 10 décembre 2019 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 18 décembre 2019 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013461498.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 10 décembre 2019 selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 30 décembre 2019 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0012821890).

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.3 Offres simultanées de valeurs mobilières de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité – Intervention sur le marché.

Depuis le 28 octobre 2019, la Société a mis en place un nouveau contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et la décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018. Ce contrat a été confié à Portzamparc.

SECTION 7 DETENTEURS D' ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Conventions de blocage

Engagements de cessions d'Actions et/ou des droits préférentiels de souscription

Non applicable

Engagements d'abstention de la Société

Non applicable

Engagements de conservation

Aucun actionnaire n'est soumis à un engagement de conservation au titre des actions qu'il détient ou de celles qu'il acquerrait dans le cadre de la présente émission.

Il est toutefois rappelé que la période de conservation des 39.000 actions attribuées gratuitement à certains salariés (Plan 30) viendra à expiration le 12 décembre 2019.

SECTION 8 DEPENSES LIES A L'EMISSION

8.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission

Le produit brut de l'augmentation de capital correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

En €	Emission à 100 %
Produit brut	5 016 186 euros (dont 578 569,18 euros libéré par compensation de créances)
Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs	200 000 euros
Produit net	4 816 186 euros

SECTION 9 DILUTION

9.1 Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe – tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 30 juin 2019 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

Quote parts des capitaux propres		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	-2,66 €	-2,51 €
Après émission des Actions Nouvelles*	-0,68 €	-0,61 €

* émission de 100 % des Actions Nouvelles

** avant préservation des droits

9.2 Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des actionnaires existants

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) et qui ne participerait pas à l'opération serait la suivante :

Participation de l'actionnaire

	Base non diluée (%)	Base diluée** (%)
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,99%
Après émission des Actions Nouvelles*	0,52%	0,52%

* émission de 100 % des Actions Nouvelles

** avant préservation des droits

9.3 Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital social

Hypothèse 1

Répartition du capital et des droits de vote après émission de 100 % des Actions Nouvelles et dans l'hypothèse de la souscription, à titre irréductible et réductible par Azerion, à son engagement de souscription :

	Nombre de titres		Droits de vote théoriques		Droits de vote en assemblée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Azerion	3 449 710	49,12%	3 449 710	47,26%	3 449 710	47,49%
Administrateurs (représentant Azerion)	18	0,00%	18	0,00%	18	0,00%
Total Azerion	3 449 728	49,12%	3 449 728	47,26%	3 449 728	47,49%
Cyril Zimmermann (directement et indirectement)	241 513	3,44%	434 933	5,96%	434 933	5,99%
Eric Giordano	101 860	1,45%	122 320	1,68%	122 320	1,68%
Autres salariés	26 733	0,38%	27 266	0,37%	27 266	0,38%
Total Management et salariés	370 106	5,27%	584 519	8,01%	584 519	8,05%
Mickaël Ferreira (directement et indirectement)	110 000	1,57%	110 000	1,51%	110 000	1,51%
Flottant	3 057 911	43,54%	3 119 783	42,74%	3 119 783	42,95%
Actions auto-détenues	34 916	0,50%	34 916	0,48%	0	0,00%
Total	7 022 661	100,00%	7 298 946	100,00%	7 264 030	100,00%

Hypothèse 2

Répartition du capital et des droits de vote après limitation de l'émission à 75 % des Actions Nouvelles et dans l'hypothèse de la souscription, à titre irréductible et réductible par Azerion, à son engagement de souscription, soit 75 % des Actions Nouvelles :

	Nombre de titres		Droits de vote théoriques		Droits de vote en assemblée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Azerion	3 449 710	55,76%	3 449 710	53,38%	3 449 710	53,67%
Administrateurs (représentant Azerion)	18	0,00%	18	0,00%	18	0,00%
Total Azerion	3 449 728	55,76%	3 449 728	53,38%	3 449 728	53,67%
Cyril Zimmermann (directement et indirectement)	241 513	3,90%	434 933	6,73%	434 933	6,77%
Eric Giordano	101 860	1,65%	122 320	1,89%	122 320	1,90%
Autres salariés	26 733	0,43%	27 266	0,42%	27 266	0,42%
Total Management et salariés	370 106	5,98%	584 519	9,04%	584 519	9,09%
Mickaël Ferreira (directement et indirectement)	110 000	1,78%	110 000	1,70%	110 000	1,71%
Flottant	2 221 880	35,91%	2 283 752	35,34%	2 283 752	35,53%
Actions auto-détenues	34 916	0,56%	34 916	0,54%	0	0,00%
Total	6 186 630	100,00%	6 462 915	100,00%	6 427 999	100,00%

SECTION 10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Informations contenues dans la Note d'Opération examinées ou auditées par les contrôleurs légaux

Non applicable.

Annexe 1. Comptes annuels et comptes consolidés au 31 décembre 2018

AD.UX

ADVERTISING AND USER EXPERIENCE

COMPTES ANNUELS 2018

Société anonyme au capital de 5 433 055,50 euros
101 – 109 rue Jean Jaurès – 92300 Levallois Perret
418 093 761 R.C.S. Nanterre
www.adux.com

Comptes de résultat des exercices 2018 et 2017	4
Bilans au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017	5
Note 1. Faits marquants de l'exercice 2018	7
Autres événements marquants.....	7
Note 2. Événements postérieurs à la clôture	8
Autres événements postérieurs à la clôture.....	8
Note 3. Principes et méthodes comptables	8
3.1. Continuité d'exploitation	8
3.2. Immobilisations incorporelles.....	9
3.3. Immobilisations corporelles.....	9
3.4. Immobilisations financières et comptes courants des filiales	9
3.5. Créances clients et comptes rattachés	9
3.6. Valeurs mobilières de placement	10
3.7. Titres d'autocontrôle	10
3.8. Provisions pour risques et charges	10
3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires	10
3.10. Présentation des charges d'achats d'espaces et charges de refacturation	11
3.11. Impôt sur les sociétés	11
3.12. Indemnités de départ en retraite	11
3.13. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)	11
Note 4. Immobilisations incorporelles	11
Note 5. Immobilisations corporelles	12
Note 6. Immobilisations financières	13
Note 7. Créances clients et comptes rattachés	14
Note 8. Autres créances	14
Note 9. Trésorerie et équivalents de trésoreries nets	15
Note 10. Charges constatées d'avance	15
Note 11. Ecart de conversion actif	15
Note 12. Capitaux propres	15
12.1. Variation des capitaux propres	15
12.2. Capital social	16
12.3. Plan d'options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites	16
Note 13. Provisions	17
Note 14. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18
Note 15. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18
Note 16. Dettes sur immobilisations	18

Note 17.	Autres dettes	19
Note 18.	Ecart de conversion Passif	19
Note 19.	Etat des charges à payer et produits à recevoir	19
Note 20.	Chiffre d'affaires	20
20.1.	Par activité	20
20.2.	Par zone géographique	20
Note 21.	Charges opérationnelles.....	20
Note 22.	Résultat financier	20
22.1.	Charges financières.....	20
22.2.	Produits financiers.....	21
Note 23.	Résultat exceptionnel	21
Note 24.	Impôt sur les sociétés.....	21
Note 25.	Engagements hors-bilan	22
25.1.	Engagements reçus.....	22
25.2.	Engagements donnés.....	22
25.3.	Avantages aux personnels	22
Note 26.	Litiges.....	22
Note 27.	Effectifs	23
Note 28.	Dirigeants mandataires sociaux	23
28.1.	Mandataires sociaux exécutifs.....	23
28.2.	Mandataires sociaux non exécutifs	23
Note 29.	Tableau des filiales et participations	23

Comptes de résultat des exercices 2018 et 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc.-18	31-déc.-17
Revenus issus de l'activité		8 679	15 700
Autres		3 841	5 778
Chiffre d'affaires net	Note 20	12 520	21 478
Production immobilisée		139	212
Reprises d'amortissements et provisions		461	446
Autres produits		131	4
Produits d'exploitation		13 251	22 140
Charges opérationnelles liées à l'activité	Note 21	- 7 969	- 14 324
Autres achats et charges externes		- 2 603	- 2 459
Impôts, taxes et versements assimilés		- 164	- 183
Salaires et traitements		- 2 147	- 1 977
Charges sociales		- 828	- 828
Dotations aux amortissements des immobilisations		- 999	- 1 535
Dotations aux provisions et dépréciations		- 1 447	- 971
Autres charges		- 781	- 513
Charges d'exploitation		- 16 937	- 22 790
Résultat d'exploitation		- 3 686	- 650
Produits financiers		5 223	32 891
Intérêts et charges assimilées		- 239	- 198
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		- 5 404	- 23 367
Dotations aux provisions et dépréciations		- 7 834	- 4 138
Autres		- 1 912	- 4 207
Charges financières		- 15 389	- 31 911
Résultat financier	Note 22	- 10 166	980
Produits des cessions d'éléments d'actif			1
Sur opérations de gestion			
Reprises sur provisions		13	672
Produits exceptionnels		13	673
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		- 4	- 562
Sur opérations de gestion		60	- 7
Dotations aux provisions et dépréciations		- 111	- 2
Charges exceptionnelles		- 55	- 571
Résultat exceptionnel	Note 23	- 42	101
Résultat net avant impôt		- 13 894	431
Impôts	Note 24	227	481
Résultat net		- 13 667	912

Bilans au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017

ACTIF - en milliers d'euros	Notes	31-déc.-18			31-déc.-17
		Brut	Amort. et dépréciat.	Net	Net
Concession, brevets, logiciels		9 863	9 468	395	1 138
Fonds commercial					
Immobilisations incorporelles en cours		21		21	49
Immobilisations incorporelles	Note 4	9 884	9 468	416	1 187
Installations, agencements et aménagements		186	24	162	183
Autres immobilisations corporelles		2 023	1 994	30	47
Immobilisations corporelles	Note 5	2 209	2 018	192	230
Participations		127 808	115 159	12 649	22 571
Créances rattachées à des participations		6 994	5 294	1 700	1 700
Dépôts et cautionnements		117		117	85
Actions propres		54	34	20	288
Autres immobilisations financières		35		35	35
Immobilisations financières	Note 6	135 008	120 487	14 521	24 679
Total actif immobilisé		147 102	131 973	15 129	26 096
Clients et comptes rattachés	Note 7	18 209	1 273	16 936	18 051
Autres créances	Note 8	33 499	5 967	27 532	24 735
Créances		51 708	7 240	44 468	42 786
Valeurs mobilières de placement		136	0	136	192
Disponibilités		562		562	1 981
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	Note 9	698	0	698	2 172
Charges constatées d'avance	Note 10	32		32	190
Charges à répartir		23		23	52
Ecart de conversion Actif	Note 11	543		543	300
Total actif circulant		53 005	7 241	45 765	45 500
Total de l'actif		200 107	139 214	60 893	71 596

Bilans au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017

PASSIF - en milliers d'euros	Notes	31-déc.-18	31-déc.-17
Capital social ou individuel		5 433	4 329
Primes d'émission, fusion, apport		12 723	11 355
Report à nouveau		912	
Réserves		507	507
Résultat de l'exercice		-13 667	912
Provisions réglementées		3 238	3 251
Capitaux propres	Note 12	9 147	20 355
Provisions pour risques et charges	Note 13	1 410	400
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Note 14	1 738	3 388
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 15	27 368	27 017
Dettes fiscales et sociales		3 079	3 039
Dettes sur immobilisations	Note 16	242	21
Autres dettes	Note 17	15 035	15 128
Dettes d'exploitation		45 724	45 204
Ecart de conversion Passif	Note 18	2 874	2 203
Produits constatés d'avance			46
Total du passif		60 893	71 596

Notes sur les comptes annuels de AdUX S.A.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Les comptes annuels de AdUX S.A. ("AdUX" ou "la Société") ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 avril 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

AdUX S.A. (« AdUX » ou « la Société ») est une entreprise domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 101-109, Rue Jean Jaurès, 92300 Levallois-Perret. La société est la holding du Groupe AdUX, dont les filiales ont une activité de régie publicitaire.

Note 1. Faits marquants de l'exercice 2018

L'entité de Drive to Store en Suède a connu fin août 2018 l'arrêt du contrat qui représentait plus de 75% de son chiffre d'affaires en 2017. Cette entité a également signé de nouveaux partenariats sur 2018. Cet indice de perte de valeur a donc amené la société à procéder à déprécier la totalité des titres associés à cette filiale pour un montant de 6,1 millions d'euros.

Suite à l'offre acceptée par AdUX SA le 26 décembre 2017, un contrat de transfert d'activité a été conclu entre Hi-Media Italia SRL et Italiaonline SPA le 14 février 2018 pour la cession de l'activité historique de régie publicitaire en Italie. Compte tenu des modalités, le prix de vente définitif s'élève à 583 milliers d'euros.

AdUX a par ailleurs conclu avec le Groupe Azerion un accord de cession portant sur ses régies publicitaires historiques belge, portugaise et sa participation de 49% dans sa filiale de régie historique en Espagne. Les deux filiales et la participation ont été cédées pour un montant de 1,5M€ qui pourra faire l'objet d'un complément de prix évalué à date à 0,5M€ en fonction des performances réalisées en 2019 par les activités cédées. Concernant la cession des activités portugaises et espagnoles les conditions suspensives de l'accord ont été levées en 2019. Au 31 décembre 2018, les titres de ces 2 sociétés sont ainsi toujours présents au bilan d'AdUX S.A.

AdUX S.A. s'est parallèlement renforcée au capital de Quantum S.A.S en prenant le contrôle de 100% de son capital par le biais des transactions concomitantes suivantes:

- Acquisition de 3,13% du capital de Quantum S.A.S.x rémunérée en numéraire (soit 200.000 €),
- Apport de 15,87% du capital de Quantum S.A.S. (évalué à un montant de 1.014.300 €) rémunéré par 210 000 actions AdUX estimées à un cours de 4,83 € et émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription décidée par le Conseil d'Administration en date du 09 août 2018 dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 mai 2017.

AdUX et Italiaonline ont conclu le 5 novembre 2018 un accord commercial exclusif pour Quantum sur le marché italien. L'accord passé entre les deux groupes prévoit qu'IOL Advertising commercialise les inventaires publicitaires gérés par Quantum auprès des annonceurs et des agences media italiennes. Les équipes de Quantum Italy se concentreront sur les relations avec les éditeurs et la fonction SSP de sa plateforme

AdUX a levé 1,46 M€ lors de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 6 novembre 2018, au prix de 2,90 euros par action.

Autres événements marquants

AdUX SA a signé le 20 juillet 2018, un nouveau bail concernant les locaux situés 101-109 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret hébergeant les activités françaises du Groupe pour une durée de 6 ans minimum.



Note 2. Evénements postérieurs à la clôture

Le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société Quantum SAS, dont AdUX SA est actionnaire à 100%, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial.

Quantum SAS a interjeté appel de ce jugement dès le 14 mars 2019.

Azerion qui détient environ 26% du capital et 24% des droits de vote est désormais représenté au conseil d'administration d'AdUX depuis le 3 avril avec 3 membres cooptés (lui assurant une représentation majoritaire au conseil d'administration d'AdUX).

Autres événements postérieurs à la clôture

Les conditions suspensives de l'accord entre AdUX et Azerion portant sur la cession des activités Portugaises ont été levées en 2019.

AdUX a effectué début avril 2019 le rachat de 100% des actions de la société de Native Advertising espagnole L'AGORA Premium Audience Network pour un prix de 0,2 million d'euros payés en numéraire, assorti d'un complément qui sera fonction de l'EBITDA réalisé sur l'exercice 2019 et limité à 0,4 million d'euros.

Note 3. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte du règlement ANC 2015-05 du 28 décembre 2015 relatif au Plan Comptable Général. Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture.

Les principes et méthodes comptables suivants ont été adoptés par la Société :

3.1. Continuité d'exploitation

Le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société Quantum SAS, dont AdUX SA est actionnaire à 100%, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial. Quantum a interjeté appel de ce jugement dès le 14 mars 2019 (Cf. Note « Evénements postérieurs à la clôture »).

Compte tenu du montant et du caractère exécutoire de cette condamnation, celle-ci fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Ainsi, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de Quantum SAS a été sollicitée afin de préserver ses opérations dans les meilleures conditions. Le Tribunal de commerce de Paris a ouvert cette procédure au bénéfice de Quantum SAS le 1er avril 2019 avec une période d'observation de 6 mois maximum à l'issue de laquelle un plan de sauvegarde sera présenté au tribunal de commerce pour homologation. Ce plan de sauvegarde devrait permettre d'aboutir à l'étalement du paiement des dettes de Quantum, dont l'indemnité de 1,07 million. Pour mémoire, la procédure de sauvegarde a pour effet immédiat le gel des passifs de Quantum, y compris le montant de la condamnation de 1,07 million d'euros.

Ces différentes voies de recours devraient permettre à Quantum de pouvoir poursuivre son développement dans le domaine du native advertising au sein du Groupe AdUX.

AdUX SA détient au 31 décembre 2018 une créance net de 4.1m€ sur Quantum SAS, composée de 1,7m€ de créances d'exploitation et 2,8m€ d'avances en compte courant, correspondant aux financements de l'activité Quantum depuis sa création en 2014. La valeur des titres de participation au bilan de AdUX s'élève par ailleurs à 3m€ et ont été maintenus à leur valeur compte tenu des perspectives de développement.

Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la procédure de sauvegarde en cours de Quantum SAS, et notamment, l'effet de cette procédure sur les actifs de Quantum détenus par AdUX. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de Quantum SAS.

3.2. Immobilisations incorporelles

Les logiciels et licences acquis par la Société sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition et amortis sur leur durée de vie estimée, entre 3 et 5 ans.

Les marques acquises par la Société sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles ne font pas l'objet d'amortissement. Elles sont dépréciées si les conditions d'exploitation le rendent nécessaire.

Selon l'avis CNC sur les actifs 2004-15 les frais de développement doivent répondre aux 6 critères suivants pour être immobilisés :

- Faisabilité technique du projet ;
- Intention d'aller jusqu'au bout du projet ;
- Possibilité de l'utiliser ou de le vendre ;
- Génération de revenus futurs ;
- Ressources suffisantes pour mener à terme et utiliser ou vendre le produit ;
- Possibilité d'évaluer les coûts de façon fiable.

Les fonds de commerce sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et peuvent être dépréciés si leur valeur vénale se trouve être inférieure à leur valeur comptable à la clôture de l'exercice.

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur les durées d'utilisation suivantes :

Agencements et aménagements	6 à 8 ans	Linéaire
Mobilier	4 à 8 ans	Linéaire
Matériels de bureau et informatiques	3 ans	Linéaire

3.4. Immobilisations financières et comptes courants des filiales

La valeur brute des titres des filiales correspond soit à leur coût d'acquisition soit au montant du capital appelé lors de leur constitution.

Les frais d'acquisition des titres de participations engagés ont été inscrits à l'actif et amortis sur une période de cinq années par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Une provision pour dépréciation des titres et des comptes courants peut être constituée lorsque leur valeur d'inventaire déterminée à la clôture de chaque exercice devient inférieure à leur valeur comptable.

La valeur d'inventaire est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du Groupe sur 4 ans et d'une valeur terminale actualisée à l'infini. L'actualisation des flux de trésorerie a été réalisée en utilisant :

- un taux d'actualisation de 11,2% (11,2% en 2017),
- un taux de croissance à long terme de +2,5 % (2,5% en 2017)
- un taux de croissance du chiffre d'affaires : compris entre +5% et +51,8 % par an sur la période 2019-2022, en fonction des pays, des activités et des lancements de nouveaux produits.

Une analyse de sensibilité du calcul des valeurs d'inventaire aux variations des paramètres clés (taux d'actualisation, taux de croissance à long terme, taux d'EBITDA et croissance du chiffre d'affaires) a été réalisée.

3.5. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation spécifique est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.



3.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. Les plus-values latentes à la clôture ne sont pas enregistrées dans le compte de résultat.

3.7. Titres d'autocontrôle

Une provision pour dépréciation des titres d'autocontrôle est constituée lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire, égale au cours de bourse moyen du mois précédant la clôture de l'exercice.

3.8. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est ajustée le cas échéant à chaque clôture pour refléter la meilleure estimation.

3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société se décompose principalement de la manière suivante :

Revenus issus de l'activité

- ✓ Facturation des produits provenant de la commercialisation d'espaces publicitaires pour le compte de ses filiales ;

AdUX SA peut être amenée à facturer pour le compte de ses filiales des revenus issus de contrats de vente d'espaces publicitaires. Ces derniers prévoient la mise en ligne et la diffusion d'objets publicitaires sur un ou plusieurs supports en régie, sur une période déterminée. La valeur des contrats dépend du nombre de pages vues demandé par l'annonceur ou du nombre de clics / actions.

La commercialisation de ces espaces publicitaires peut être réalisée via des ventes en gré à gré matérialisées par la signature de bons de commande ou via des ventes réalisées sur des plateformes automatisées où les enchères se font en temps réel (RTB).

Pour les contrats achevés à la date de clôture, le chiffre d'affaires reconnu au compte de résultat correspond à la valeur du contrat ou bien à la valeur du nombre de pages vues (clics ou actions) si celui-ci est inférieur à celui défini dans le contrat.

Pour les contrats en cours à la date de clôture, le chiffre d'affaires reconnu à la date de clôture correspond :

- soit à la valeur du nombre de pages (clics ou actions) effectivement vues à la date de clôture si ce nombre de pages vues (clics ou actions) est inférieur ou égal à celui prévu au contrat ;
 - soit à la valeur du nombre de pages vues (clics ou actions) prévu au contrat si le nombre de pages (clics ou actions) effectivement vues est supérieur à celui prévu au contrat.
- ✓ Refacturation de charges d'achat d'espaces facturées par les supports ou les plateformes de vente d'espaces publicitaires à AdUX pour le compte de ses filiales ;

Autres produits

- ✓ Refacturation à ses filiales de frais de management (Management fees), de frais de marque (Brand fees) ainsi que de frais généraux supportés pour le compte de ses filiales.

3.10. Présentation des charges d'achats d'espaces et charges de refacturation

Les charges d'achat d'espaces facturées par les supports à AdUX sont présentées en charges d'exploitation.

AdUX peut centraliser dans certains cas la facturation de charges d'achat d'espaces facturées par les supports qui concernent plusieurs filiales d'AdUX SA (cf. Note Chiffre d'affaires).

Par ailleurs, lorsqu'AdUX perçoit pour le compte de ses filiales des revenus issus de contrats de vente d'espaces publicitaires, les filiales facturent à AdUX leur part de revenus. Ainsi, ces charges de refacturations apparaissent dans cette catégorie au compte de résultat.

La différence entre le chiffre d'affaires facturé par AdUX aux annonceurs et les charges d'achat d'espaces facturées par les supports à AdUX représente la commission de régie perçue par AdUX.

3.11. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible. Il n'est pas tenu compte dans le résultat de l'exercice des effets futurs des différences fiscales temporaires.

3.12. Indemnités de départ en retraite

Les engagements de retraite au 31 décembre 2018, calculés sur la base de la convention collective en vigueur dans la Société et des informations relatives au personnel présent dans la Société à la clôture, sont présentés en engagements hors bilan.

3.13. Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, entraîne la comptabilisation par AdUX d'un produit, en résultat d'exploitation, dans la rubrique « Charges sociales ».

L'assiette est constituée des rémunérations brutes versées, soumises aux cotisations sociales et n'excédant pas 2,5 fois le SMIC.

Le taux du crédit d'impôt est de 6% pour 2018.

Ce CICE a permis en 2018 d'améliorer la compétitivité d'AdUX et de ses filiales à travers des efforts d'investissements, d'innovation et d'amélioration du besoin de fonds de roulement.

Note 4. Immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31-déc.-17	Aug.	Dim.	31-déc.-18
Logiciels et licences	9 612	193	16	9 790
Marque AdUX	74			74
Fonds de commerce	-			-
Immobilisations en cours	49	139	167	21
Total	9 735	332	182	9 884

Les logiciels intègrent la mise en service des développements informatiques de l'exercice précédent ainsi que de l'année en cours.

Les immobilisations en cours correspondent à des développements informatiques.

Les variations des amortissements et des provisions pour dépréciation s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	Aug.	Dim.	31-déc.-18
Logiciels et licences	8 548	936	16	9 468
Marque AdUX	-			-
Fonds de commerce	-			-
Immobilisations en cours	-			-
Total	8 548	936	16	9 468

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	31-déc.-18
Logiciels et licences	1 064	321
Marque AdUX	74	74
Fonds de commerce	-	-
Immobilisations en cours	49	21
Total	1 187	416

Note 5. Immobilisations corporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	Aug.	Dim.	31-déc.-18
Installations, agencements et aménagements	415	128	357	186
Matériels de bureau et informatiques	1 759	9	5	1 763
Mobilier	259	2		261
Total	2 432	139	362	2 209

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	Aug.	Dim.	31-déc.-18
Installations, agencements et aménagements	232	149	357	24
Matériels de bureau et informatiques	1 731	18	2	1 747
Mobilier	239	7		246
Total	2 202	174	359	2 018

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	31-déc.-18
Installations, agencements et aménagements	183	162
Matériels de bureau et informatiques	28	15
Mobilier	19	14
Total	230	192

Note 6. Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	Aug.	Dim.	31-déc.-18
Titres de participations	131 829	1 224	5 245	127 808
Créances rattachés à des participations	6 994			6 994
Dépôts et cautionnements	85	99	67	117
Actions propres	444		390	54
Autres	35			35
Total	139 387	1 324	5 702	135 008

Les principales variations des titres concernent :

- la cession de titres AdUX Belgique, sur l'exercice (*cf Note 1*),
- la cession de titres HiPay Group,
- l'augmentation de titres Quantum,
- la liquidation des sociétés ND interactive, HPMP et Mobvious Italie.

Au 31 décembre 2018, AdUX détient 7 708 actions propres (hors contrat de liquidité).

Les dépôts et cautionnements présentées ci-dessus ont une échéance supérieure à 5 ans pour 99 k€, associés au dépôt de garantie du nouveau siège social d'AdUX.

Les variations des dépréciations s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	Aug.	Dim.	31-déc.-18
Titres de participation	109 258	7 240	1 339	115 159
Créances rattachées à des participations	5 294			5 294
Dépôts et cautionnements	0			0
Actions propres	156		122	34
Autres	0			0
Total	114 708	7 240	1 461	120 487

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit (se reporter à la Note 29) :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	31-déc.-18
Titres de participations	22 571	12 649
Créances rattachés à des participations	1 700	1 700
Dépôts et cautionnements	85	117
Actions propres	288	20
Autres	35	35
Total	24 679	14 521

Note 7. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-18	31-déc-17
Clients	15 266	18 977
Factures à établir	2 943	128
Créances	18 209	19 105
Provision pour dépréciation des comptes clients	-1 273	-1 054
Créances nettes	16 936	18 051

Les factures à établir correspondent aux prestations rendues aux annonceurs et qui n'ont pas encore été facturées au 31 décembre 2018.

Les créances clients et comptes rattachés hors groupe non provisionnées sont principalement à échéance de moins d'un an. La provision pour dépréciation correspond principalement à des créances échues pour lesquelles la recouvrabilité présente un risque au 31 décembre 2018. Les créances groupe ne présentent pas de risques de non recouvrement et ne sont donc pas provisionnées.

L'intégralité des créances présentées ci-dessus ont une échéance à moins d'un an.

Dans le cadre d'un contrat de factoring signé en 2013, AdUX a remis à la société d'affacturage des créances représentant un montant de 1 922 k€ au 31 décembre 2018 sur lesquelles, en cas de non-règlement des clients, AdUX conserve le risque de non recouvrement.

Note 8. Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-18	31-déc-17
Fournisseurs débiteurs et avoirs à recevoir	1 327	1 401
Débiteurs divers	28 250	25 637
Taxe sur la valeur ajoutée	3 669	3 662
Créances sur le factor - dont fonds de garantie	254	584
Total autres créances	33 499	31 284
Provision pour dépréciation des comptes courants	-5 967	-6 549
Total autres créances nettes	27 532	24 735

Le poste « débiteurs divers » correspond pour 24 170 k€ aux comptes courants des filiales qui sont détaillés dans le tableau des filiales et participations. Ces comptes courants sont dépréciés à hauteur de 5 967 k€ dont 4 592 k€ correspondant à la dépréciation du compte courant avec Groupe Hi-Media USA et 534 k€ correspondant à la dépréciation du compte courant HiMedia LLC.

Les comptes courants issus du cash pooling entre les filiales s'élèvent à 5 697 k€ au 31 décembre 2018.

L'intégralité des autres créances présentées ci-dessus ont une échéance à moins d'un an.

Les créances sur le factor correspondent principalement :

- Aux comptes de créances indisponibles pour 133 k€
- Au fonds de garantie pour 89 k€.

Note 9. Trésorerie et équivalents de trésoreries nets

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-18	31-déc-17
Valeurs mobilières de placement		
Actions propres	136	250
Autres actions		
Disponibilités	562	1 981
Trésorerie et équivalents de trésorerie	698	2 231
Provision pour dépréciation des actions propres	0	-59
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	698	2 172

Dans le cadre du contrat de liquidité, AdUX détient 51 322 actions propres.

Au cours de l'exercice 2018, la société a acquis 174 506 actions au prix moyen de 4,28 € et cédé 165 339 actions au prix moyen de 4,25 €.

Note 10. Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Note 11. Ecart de conversion actif

Les charges en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

L'écart de conversion actif d'un montant de 543k€ correspond pour 511k€ au compte-courant en devises associé au cash-pooling de la filiale Admoove Sweden AB.

Note 12. Capitaux propres**12.1. Variation des capitaux propres**

Les capitaux propres ont enregistré les mouvements suivants au cours de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
31-déc-17	4 329	11 355	507	-	912	3 251	20 355
Dividendes							
Affectation du résultat				912	- 912		-
Aug. de capital	1 104	704					1 808
Réduction de capital							
Résultat de la période					- 13 667		- 13 667
Autres variations		664				- 13	652
31-déc-18	5 433	12 723	507	912	- 13 667	3 238	9 147

12.2. Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 3 622 037 actions d'une valeur nominale de 1,50€ chacune.

12.3. Plan d'options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

12.3.1. Options de souscription d'actions

	Plan n°11	Plan n°12	Total
Date d'assemblée	03-mai-11	03-mai-11	
Date du Conseil d'Administration	31-janv-12	27-août-12	
Nombre total d'actions attribuées (avant regroupement)	385 000	105 000	490 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (avant regroupement)	159 620	64 600	224 220
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs (avant regroupement)	0	49 600	49 600
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés (avant regroupement)	159 620	0	159 620
Point de départ d'exercice des options	31-janv-14	27-août-14	
Date d'expiration	31-janv-22	27-août-22	
Prix de souscription (en euros) ⁽¹⁾	2,13	1,93	
Nombre d'options souscrites au 31/12/18	-	-	

Données après regroupement d'actions et après ajustement consécutif à la distribution en nature des titres HiPay ⁽²⁾ :	Plan n°11	Plan n°12	Total
Options annulées durant la période	0	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites après la clôture	25 092	10 155	35 247
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs	0	7 797	7 797
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers attributaires	25 092	0	25 092
Prix de souscription en €	13,55	12,28	

⁽¹⁾ Prix de souscription des options calculé au jour de l'attribution des options et correspondant à la moyenne pondérée des cours de bourse des 20 dernières séances (pour certains plans, un abattement de 5% a été effectué)

⁽²⁾ Dans le cadre de la distribution en nature de 80% des titres de HiPay Group en juin 2015, la société a ajusté le prix de souscription des options pour tenir compte de l'effet de cette distribution sur le cours de l'action AdUX.
La société a également ajusté le nombre d'options attribués afin de préserver les droits des attributaires
Enfin, le nombre d'options prend en compte le regroupement d'actions effectué en juillet 2015 avec une parité de 1 action nouvelle pour 15 actions anciennes

Le nombre d'options et la moyenne pondérée des prix d'exercice sont les suivants :

	2018		2017	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation à l'ouverture	35 247	13,18	36 102	13,19
Options attribuées durant la période	-	-	-	-
Options exercées durant la période	-	-	-	-
Options annulées durant la période	-	-	855	13,55
Options en circulation à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18
Options pouvant être exercées à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18

12.3.2. Attributions d'actions gratuites

	Plan n°28	Plan n°29 a	Plan n°29 b	Plan n°30 b	Total
Date d'assemblée	06-mai-14	04-mai-17	04-mai-17	04-mai-17	
Date du Conseil d'Administration	07-sept-15	04-mai-17	04-mai-17	12-déc-17	
Nombre total d'actions attribuées	66 000	29 300	17 500	39 000	151 800
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	39 600	29 300	17 500	39 000	134 300
Nombre d'actions annulées	26 400	-	-	-	16 500
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2015	39 600	29 300	-	-	-
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	-	-	17 500	39 000	135 300
Fin de la période d'acquisition	07-sept-18	04-mai-18	04-févr-19	12-déc-18	
Fin de la période de conservation	07-sept-19	04-mai-19	04-mai-19	12-déc-19	
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	7,65	9,77	9,77	4,53	
Décote d'incessibilité	oui	oui	oui	oui	
Juste valeur de l'action gratuite	6,51	9,02	8,49	4,18	

Note 13. Provisions

En milliers d'euros	31-déc.-17	Dotation	Reprise	31-déc.-18
Provisions pour litiges	-			-
Provision Ecart de Conversion Actif	300	543	300	543
Autres provisions pour risques	100	767		867
Total provisions pour risques	400	1 310	300	1 410
Provisions pour charges	-			-
Total	400	1 310	300	1 410

Par acte daté du 21 juin 2016, AdUX a assigné un éditeur ainsi que des régies ayant repris la commercialisation des espaces publicitaires de cet éditeur en raison de :

- la résiliation fautive du contrat de régie et de partenariat conclu avec l'éditeur ; et
- du transfert des effets de ce contrat à d'autres régies.

A cette fin, AdUX réclame notamment à ces différentes sociétés la somme de 2.4m€.

L'audience de plaidoirie a eu lieu le 12 avril 2019 et la date du jugement a été fixée au 24 juin 2019.

Le montant des créances restant dues par cet éditeur pour 767k€ a été déprécié dans les comptes au 31 décembre 2018.

Note 14. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17	<i>Monnaie d'émission</i>	<i>Échéance</i>	<i>Taux effectif</i>
Prêt à taux zéro pour l'innovation	1 440	1 920	EUR	2021	0%
Financement CIR/CICE	298	1 449	EUR	2019	Variable
Intérêts courus non échus	-	-	EUR		Variable
Concours bancaires	-	19	EUR	2016	Variable
Total	1 738	3 388			

En 2016, les créances de CIR d'AdUX (2014 et 2015) et CICE (2013, 2014 et 2015) ont été financées par un établissement bancaire à hauteur de 1 576 k€. Le financement du CICE et du CIR 2014, qui représentait 1 162 k€, a été remboursé le 8 novembre 2018.

Le montant de 298 k€ au 31 décembre 2018 correspond au financement du CIR et CICE 2015 dont le remboursement devrait intervenir en 2019.

Note 15. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-18	31-déc-17
Fournisseurs	25 318	24 380
Factures à recevoir	2 050	2 637
Total	27 368	27 017

Les comptes fournisseurs comprennent principalement les facturations des supports à AdUX qui n'ont pas encore été payées à la clôture.

L'intégralité des dettes fournisseurs présentées ci-dessus ont une échéance à moins d'un an.

Note 16. Dettes sur immobilisations

Les dettes sur immobilisations correspondent principalement à la part des titres acquis en numéraire de la société Quantum non réglées à clôture ainsi qu'aux aménagements du nouveau siège social d'AdUX SA.

L'intégralité des dettes sur immobilisations ont une échéance à moins d'un an.

Note 17. Autres dettes

Les autres dettes correspondent principalement aux comptes courants créditeurs vis-à-vis des filiales pour 14 591 k€ dont 8 648 k€ de comptes courants liés au cash pooling.

Elles comprennent également des clients créditeurs et des avoirs à établir pour 432 k€.

L'intégralité des autres dettes ont une échéance à moins d'un an.

Note 18. Ecart de conversion Passif

Les charges en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier est portée au bilan en écart de conversion.

Les écarts de conversion passif, s'élevant à 2 874 k€ au 31 décembre 2018, sont principalement constitués de réévaluation de compte-courant groupe en devises, dont 1 833 k€ liés à Group Hi-Media USA.

Note 19. Etat des charges à payer et produits à recevoir

ACTIF - en milliers d'euros	31-déc.-18	31-déc.-17
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	2 943	128
Créances fiscales et sociales	0	
Autres créances	458	518
Disponibilités		
Total	3 401	646

PASSIF - en milliers d'euros	31-déc.-18	31-déc.-17
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 050	2 637
Dettes fiscales et sociales	192	257
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	188	211
Total	2 430	3 104

Note 20. Chiffre d'affaires**20.1. Par activité**

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17
Revenus externes issus de l'activité	6 494	9 618
Revenus issus de l'activité - Intragroupe	2 345	6 082
Autres	3 681	5 778
Total	12 520	21 478

La ligne « Autres » correspond principalement à des refacturations aux filiales de frais de management (Management fees), de frais de marque (Brand fees) ainsi que de divers frais généraux supportés pour leur compte.

20.2. Par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	Dec. 31, 2018	Dec. 31, 2017
France	7 915	12 043
Export	4 605	9 436
Total	12 520	21 478

Note 21. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17
Charges opérationnelles externes	912	4 897
Charges opérationnelles intragroupe	7 057	9 427
Total	7 969	14 324

Note 22. Résultat financier**22.1. Charges financières**

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17
Charges d'intérêts	239	198
Dotations aux dépréciations des titres des filiales et des créances rattachées	7 240	2 552
Autres dotations aux dépréciations des actifs financiers	593	1 586
Abandon de compte courant	0	0
Autres charges financières	7 316	27 574
Charges financières	15 389	31 911

Les autres charges financières sont principalement constituées de la sortie des titres des filiales suivantes :

- AdUX Belgium SPRL : 4 627 k€
- HiPay SAS : 360 k€
- HPMP: 90 k€



A noter que ce poste est également constitué d'abandons de comptes-courants pour 1,8m€, dont 1,5m€ lié à Admoove. L'abandon de compte-courant d'Admoove a été consenti avec une clause de retour à meilleur fortune, à savoir la constatation du dépassement du montant de report à nouveau d'Admoove de la créance abandonnée (1,5m€), sans durée limitée

Les dotations aux dépréciations financières sont principalement constituées d'une dépréciation des titres de la filiale Admoove Sweden pour 6 128 k€.

22.2. Produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17
Intérêts sur comptes courants	382	372
Reprise sur provisions des titres	1 520	15 365
Revenus de titres de participations	0	0
Autres	3 320	17 153
Produits financiers	5 223	32 891

Le poste « autres » est principalement constitué des produits associés à la sortie des titres cédés sur l'exercice pour les montants suivants :

- AdUX Belgium SPRL : 480 k€
- HiPay SAS : 336 k€

A noter que ce poste est également constitué d'un abandon de compte-courant concernant AdUX Belgique ainsi que HPMP, respectivement pour 1 173 k€ et 164 k€ et d'un produit de 198 k€ lié à un abandon de créance en 2003 et 2008 avec AdUX Belgique avec clause résolutoire de retour à meilleure fortune.

Les reprises de provision sur titres concernent principalement la sortie des titres des filiales suivantes :

- AdUX Belgium SPRL : 900 k€
- Hi-Media España Publicidad Online : 117 k€
- HiPay SAS : 83 k€

Note 23. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre, 2018, le résultat exceptionnel est principalement composé :

- des reprises d'amortissements dérogatoires pour 13 k€
- d'amortissements exceptionnels en lien avec la résiliation anticipé du bail pour (111) k€ (cf. Note 25. Engagements hors bilan)

Note 24. Impôt sur les sociétés

AdUX SA est tête d'intégration fiscale d'un groupe constitué de ses filiales françaises détenues à plus de 95 % : Adpulse SAS, Adysseum SARL et Admoove SASU. La convention fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

L'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux des filiales, conservée chez AdUX France SA, est considérée comme un gain immédiat de l'exercice chez AdUX SA.

Le produit d'impôt de 227 k€ de l'exercice se compose notamment d'un produit lié à l'intégration fiscale d'Adysseum pour 21 k€, du crédit d'impôt recherche de 130 k€ et du crédit d'impôt innovation pour 80 k€.



Information sur la situation fiscale différée ou latente :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17
Décalages		
Subventions d'investissement		
Ecart de conversion passif	2 874	2 203
Amortissement exceptionnel	111	230
Charges non déductibles temporairement		
Produits non taxables temporairement		
Charges déduites ou produits imposés fiscalement et non encore comptabilisés		
Eléments à imputer		
Situation fiscalé différée	2 985	2 432

Taux d'impôt applicable en 2018 pour le calcul des impôts différés ou latents : 28,00 %

Note 25. Engagements hors-bilan

25.1. Engagements reçus

Le 28 juin 2018, AdUX SA a consenti à Admoove un abandon de compte-courant d'un montant de 1.500.00,00 €. Cet abandon a été consenti avec une clause de retour à meilleur fortune, à savoir la constatation du dépassement du montant de report à nouveau d'Admoove de la créance abandonnée, sans durée limitée

25.2. Engagements donnés

AdUX SA a signé le 20 juillet 2018, un nouveau bail concernant les locaux situés 101-109 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret hébergeant les activités françaises du Groupe pour une durée de 6 ans minimum.

25.3. Avantages aux personnels

Engagements de retraites : au 31 décembre 2018, le montant de l'engagement est évalué à 59 k€, et tient compte d'éléments actuariels.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,60 %
- Taux de croissance des salaires : compris entre 3% et 1% en fonction de l'âge des salariés
- Age de départ à la retraite des salariés cadres : 67 ans
- Age de départ à la retraite des salariés non cadres : 62 ans
- Taux de rotation du personnel : 22,65 %
- Table de taux de mortalité : compris entre 91,0% et 99,1% en fonction de l'âge des salariés

Note 26. Litiges

Des litiges prud'homaux sont nés avec des ex-salariés contestant la légitimité de leurs licenciements. La société a enregistré les provisions qu'elle a jugées nécessaires en fonction de son appréciation du juste fondement des actions des demandeurs.

De la même manière, concernant les litiges commerciaux, la société a enregistré les provisions qu'elle a jugées nécessaires en fonction de son appréciation du risque associé à chacun de ces litiges (cf Note 11).

Note 27. Effectifs

L'effectif s'élève à 21 personnes au 31 décembre 2018, contre 23 personnes au 31 décembre 2017.

Note 28. Dirigeants mandataires sociaux**28.1. Mandataires sociaux exécutifs**

Les rémunérations correspondent à la rémunération du Président Directeur Général. Il n'est pas accordé de jetons de présence aux administrateurs dirigeants mandataires sociaux. Les rémunérations et avantages versés au Président Directeur Général au titre de sa rémunération fixe de 2018 et de sa rémunération variable de 2017 versée en 2018 s'élèvent à 282 K€ au 31 décembre 2018 contre 234 K€ au 31 décembre 2017.

La Société n'a aucun engagement en matière de pensions ou d'indemnités assimilées.

28.2. Mandataires sociaux non exécutifs

La rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est uniquement composée des jetons de présence pour un montant de 62k€.

Note 29. Tableau des filiales et participations

Dénomination sociale	Adresse	Monnaie fonct..	Capital social ⁽¹⁾	Capitaux propres hors résultat et autre que le capital ⁽¹⁾		% de détention directe	Titres	
							Valeur brute ⁽²⁾	Valeur nette ⁽²⁾
AdUX Benelux SPRL	Av. Arnaud Fraiteur 15-23 1050 Ixelles	EUR	66	-	80	100%	0	0
AdUX Portugal LDA	Rua Joaquim Bonifacio, n°21, 3° 1150-195 Lisboa	EUR	125	-	136	74,9%	81	81
Adysseum SARL	101-109 rue Jean-Jaurès, 92300 Levallois-Perret	EUR	1 141	1 880		100%	9 484	3 069
Admoove SASU	101-109 rue Jean-Jaurès, 92300 Levallois-Perret	EUR	130	-	1 141	100%	2 172	2 172
Admoove Sweden AB	Box 71 - Hantverkargatan, 14 827 22 Ljusdal.	SEK	100	20 721		100%	16 243	44
Groupe Hi-media USA	101 5th Avenue, New York, NY 10003	USD	0	-	6 579	100%	64 879	0
Hi-media Nederland BV	Postbus 381, 1200 AJ Hilversum	EUR	20	1 140		100%	900	900
Hi-media Italy Srl	Via Cosimo del Fante 4, 20122 Milano	EUR	10	-	563	100%	6 200	-
Allopass Scandinavia	Box 71 - Hantverkargatan, 14 827 22 Ljusdal.	SEK	100	277		100%	10	-
AdPulse SAS	101-109 rue Jean-Jaurès, 92300 Levallois-Perret	EUR	646	-	1 184	100%	646	-
Quantum SAS	101-109 rue Jean-Jaurès, 92300 Levallois-Perret	EUR	50	-	2 148	100%	2 984	2 984
Hi-Media LLC	25 Taylor Street NO.202, San Francisco CA 94102	USD	0	-	585	100%	0	0

⁽¹⁾ en milliers d'unités monétaires fonctionnelles

⁽²⁾ en milliers d'euros

Dénomination sociale	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé ⁽¹⁾	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice écoulé) ⁽¹⁾	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice ⁽²⁾	Cours de change moyen 1€=	Date de création ou d'acquisition
AdUX Benelux SPRL	19	1			14.03.08
AdUX Portugal LDA	974	122			31.10.00
Adysseum SARL	2 386	-52			13.05.02
Admoove SASU	4 840	1 235			02.12.11
Admoove Sweden AB	31 119	-2 928		10,25	04.09.06
Groupe Hi-media USA	0	-786		1,15	27.11.07
Hi-media Nederland BV	42	55			31.08.09
Hi-media Italy Srl	270	-58			31.08.09
Allopass Scandinavia	0	-2		10,25	30.09.09
AdPulse SAS	4 606	-1 351			02.12.14
Quantum SAS	7 618	-2 897			23.04.14
Hi-Media LLC	0	-11		1,15	30.04.15
HiMedia Espana Publicidad Online S.L	0	0			22.09.16

⁽¹⁾ en milliers d'unités monétaires fonctionnelles

⁽²⁾ en milliers d'euros

AD.UX

ADVERTISING AND USER EXPERIENCE

COMPTES CONSOLIDÉS 2018

Société anonyme au capital de 5 433 055,50 euros
101 – 109 rue Jean Jaurès – 92300 Levallois Perret
418 093 761 R.C.S. Nanterre
www.adux.com

NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	9
Note 1. Événements marquants	9
Autres événements marquants	9
Note 2. Événements postérieurs à la clôture	9
Autres événements postérieurs à la clôture	10
Note 3. Principes et méthodes comptables	10
3.1. Entité présentant les états financiers	10
3.2. Base de préparation.....	10
3.3. Principes de consolidation	11
3.4. Continuité d'exploitation	12
3.5. Recours à des estimations et aux jugements.....	12
3.6. Monnaie étrangère	13
3.7. Immobilisations incorporelles.....	13
3.8. Immobilisations corporelles.....	14
3.9. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé.....	14
3.10. Créances clients	15
3.11. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants.....	15
3.12. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente	15
3.13. Capital	16
3.14. Emprunts.....	16
3.15. Instruments financiers dérivés.....	16
3.16. Provisions	16
3.17. Avantages du personnel.....	17
3.18. Informations sectorielles	18
3.19. Chiffre d'affaires.....	18
3.20. Charges facturées par les supports	20
3.21. Impôt sur le résultat.....	20
3.22. Résultat opérationnel	20
3.23. Résultat par action	20
Note 4. Gestion des risques financiers	21
4.1. Risque de crédit	21
4.2. Risque de liquidité	22
4.3. Risque de marché	22
4.4. Catégorisation des instruments financiers	23
Note 5. Périmètre de consolidation	24
5.1. Liste des entités consolidées	24
Note 6. Activités cédées ou destinées à être cédées.....	24
6.1. Compte de résultat des activités cédées ou destinées à être cédées pour les périodes du 31 décembre 2018 et 2017	25
6.2. Tableau des flux de trésorerie des activités cédées ou destinées à être cédées pour les périodes du 31 décembre 2018 et 2017.....	26
Note 7. Correction d'erreur sur les comptes consolidés du 31 décembre 2017	26
Note 8. Charges de personnel.....	27
Note 9. Autres produits et charges non courants.....	27
Note 10. Résultat financier	27

Note 11.	Impôt sur le résultat	27
Note 12.	Goodwill	28
12.1.	Valeur nette comptable des goodwill affectée à chaque UGT.....	28
12.2.	Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill au 31 décembre 2018.....	29
Note 13.	Immobilisations incorporelles	29
Note 14.	Immobilisations corporelles	30
Note 15.	Impôts différés	31
15.1.	Impôts différés actifs et passifs reconnus.....	31
15.2.	Impôts différés actifs non reconnus.....	31
Note 16.	Autres actifs financiers	31
Note 17.	Clients et autres débiteurs	31
Note 18.	Autres actifs courants	33
Note 19.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	33
Note 20.	Capitaux propres	33
Note 21.	Emprunts et dettes financières	33
Note 22.	Provisions courantes et non courantes	33
22.1.	Détail des provisions non courantes.....	33
22.2.	Détail des provisions courantes	34
22.3.	Provisions pour risques et charges	34
22.4.	Avantages du personnel.....	34
Note 23.	Autres dettes et passifs courants	35
Note 24.	Informations sectorielles	35
Note 25.	Plan d'options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites	36
25.1.	Options de souscriptions d'actions	36
25.2.	Attributions d'actions gratuites	37
Note 26.	Engagements hors-bilan	38
26.1.	Engagements reçus	38
26.2.	Engagements donnés	38
26.3.	Litiges	38
Note 27.	Transactions entre parties liées	38
27.1.	Rémunérations versées aux membres des organes de direction au cours de l'exercice	38
27.2.	Transactions avec les filiales	38
27.3.	Autres parties liées.....	38
Note 28.	Honoraires des commissaires aux comptes	39

Comptes de résultat consolidés des exercices 2018 et 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 déc.2018	31 déc.2017 (retraité)	31 déc.2017 (publié)
Chiffre d'affaires		26 278	29 004	34 247
Charges facturées par les supports		- 13 762	- 13 706	- 16 330
Marge brute		12 516	15 298	17 918
Achats		- 6 333	- 4 088	- 4 816
Charges de personnel	Note 8	- 9 102	- 10 270	- 11 412
EBITDA		- 2 919	941	1 691
Dotations et reprises aux amortissements et provisions		- 2 712	- 2 639	- 2 677
Valorisation des stock options et actions gratuites		- 515	- 258	- 258
Résultat opérationnel courant		- 6 145	- 1 956	- 1 244
Autres produits et charges non courants	Note 9	- 12 268	- 168	- 168
Résultat opérationnel		- 18 413	- 2 124	- 1 412
Coût de l'endettement	Note 10	- 46	- 30	- 30
Autres produits et charges financiers	Note 10	- 393	- 424	- 399
Résultat des sociétés intégrées		- 18 852	- 2 579	- 1 842
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		-	-	-
Résultat avant impôt des sociétés consolidées		- 18 852	- 2 579	- 1 842
Impôts	Note 11	- 61	81	- 120
Résultat net des activités poursuivies		- 18 913	- 2 497	- 1 962
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	Note 6	- 2 478	- 2 118	- 2 778
Résultat net		- 21 391	- 4 615	- 4 740
Part des minoritaires des activités poursuivies		- 30	207	207
Part des minoritaires des activités cédées ou destinées à être cédées		-	245	245
Dont Part du Groupe		- 21 420	- 4 163	- 4 288

	31 déc.2018	31 déc.2017 (retraité)	31 déc.2017 (publié)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	3 622 037	2 886 088	2 886 088
Résultat de base par action (en euros)	-5,91	-1,44	-1,49
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	3 622 037	2 886 088	2 886 088
Résultat dilué par action (en euros)	-5,91	-1,44	-1,49
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	3 622 037	2 886 088	2 886 088
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	-5,22	-0,87	-0,68
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	3 622 037	2 886 088	2 886 088
Résultat dilué par action activités poursuivies (en euros)	-5,22	-0,87	-0,68

⁽¹⁾ Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été établis sur la base des états financiers historiques du groupe AdUX diminués des activités cédées ou destinées à être cédées (Belgique, Portugal, France et Italie) présentés en Note 6.

Etat du résultat global des exercices 2018 et 2017

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Résultat de la période	- 21 420	- 4 163
Autres éléments du résultat global		
<i>Eléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Application de la comptabilité de couverture aux instruments financiers	-	-
- Ecart de conversion	- 12	116
- Autres	-	-
- Impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-
<i>Eléments non recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	158	11
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	146	128
dont part du groupe	146	128
dont intérêts minoritaires	-	- 13
Résultat global	- 21 274	- 4 035

Bilans consolidés au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017

		31 déc.2018	31 déc.2017 ⁽¹⁾
ACTIF - en milliers d'euros	Notes		
Goodwill nets	Note 12	1 975	14 523
Immobilisations incorporelles nettes	Note 13	1 786	2 449
Immobilisations corporelles nettes	Note 14	282	371
Impôts différés actifs	Note 15	0	-
Autres actifs financiers	Note 16	637	1 104
Actif destinés à être cédés		474	-
Actifs non courants		5 153	18 447
Clients et autres débiteurs	Note 17	15 278	20 343
Autres actifs courants	Note 18	13 152	13 856
Actifs financiers courants		0	371
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	Note 19	1 966	4 551
Actifs courants		30 397	39 121
TOTAL DE L'ACTIF		35 550	57 568

		31 déc.2018	31 déc.2017 ⁽¹⁾
PASSIF - en milliers d'euros	Notes		
Capital social		5 433	4 329
Primes et réserves consolidées		8 627	13 052
Actions propres		-190	-694
Résultat consolidé (part du Groupe)		-21 420	-4 163
Capitaux propres (part du Groupe)		-7 550	12 525
Intérêts minoritaires		148	-383
Capitaux propres	Note 20	-7 402	12 142
Emprunts et dettes financières à long terme	Note 21	960	1 687
Provisions non courantes	Note 22	430	791
Dettes non courantes		-	-
Passifs d'impôt différés	Note 15	0	-
Passifs destinés à être cédés		335	-
Passifs non courants		1 725	2 478
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	Note 21	6 003	6 115
Provisions courantes	Note 22	2 052	-
Fournisseurs et autres créditeurs		22 279	26 077
Autres dettes et passifs courants	Note 23	10 893	10 756
Passifs courants		41 227	42 948
TOTAL DU PASSIF		35 550	57 568

(1) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2017 ont été corrigés (i) de l'erreur sur la présentation des créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) et (ii) d'écritures de consolidation devenues inappropriées par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. note 7)

Tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2018 et 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 déc.2018	31 déc.2017 ⁽¹⁾
Résultat net		-21 391	-4 615
<i>Ajustements pour :</i>		-	-
Amortissements des immobilisations		2 477	2 814
Pertes de valeur	Note 12	8 483	-
Autres éléments non courants sans incidence sur la trésorerie	Note 9	2 852	109
Coût de l'endettement		46	48
Quote-part dans les entreprises associées		-	-
Résultat de cession d'immobilisations		-276	-2 727
Flux de trésorerie des activités cédées ou destinées à être cédées		1 769	2 551
Flux de trésorerie des activités à céder		-	-
Coûts des paiements fondés sur des actions		515	258
Charges d'impôts	Note 11	61	-81
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement		-5 464	-1 644
Variation du besoin en fonds de roulement		3 741	-2 113
Trésorerie provenant des activités opérationnelles		-1 723	-3 757
Intérêts payés		-46	-48
Impôt sur le résultat payé		-218	-297
TRÉSorerIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		-1 987	-4 102
Produits de cession d'immobilisations corporelles		-	-
Évaluation à la juste valeur des équivalents de trésorerie		-	-
Produits de cession d'actifs financiers		-	-
Cession de filiale, sous déduction de la trésorerie cédée		919	5 635
Acquisition de filiale, sous déduction de la trésorerie acquise		-50	-606
Acquisition d'immobilisations		-1 275	-1 448
Variation des actifs financiers		-122	106
Variation des fournisseurs d'immobilisations		246	-134
Incidence des variations de périmètre		-30	-2
TRÉSorerIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		-312	3 550
Produits de l'émission d'actions		1 372	-95
Rachat d'actions propres		-12	36
Nouveaux emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts		-1 642	-607
Variation des autres dettes financières		-	-
Dividendes payés aux minoritaires		-	-13
TRÉSorerIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		-283	-678
Incidence des variations de taux de change		-3	91
VARIATION NETTE DE TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE		-2 585	-1 139
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1er janvier		4 551	5 690
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSorerIE FIN DE PÉRIODE		1 966	4 551

(1) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2017 ont été corrigés (i) de l'erreur sur la présentation des créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) et (ii) d'écritures de consolidation devenues inappropriées par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. note 7)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés des exercices 2018 et 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Actions propres	Réserve options et actions gratuites	Pdts et charges en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
								Part du groupe	Intérêts minoritaires	
Au 1er Janvier 2017	2 886 088	4 329	127 881	-1 710	854	-51 896	-61 077	18 380	375	18 755
Dividendes versés par les filiales aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-441	-441
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat d'actions ⁽¹⁾	-	-	-	1 016	-	-	465	1 482	-	1 482
Traitement des options et actions gratuites ⁽²⁾	-	-	-	-	258	-	-	258	-	258
Variation périmètre	-	-	-	-	-	-	-3 769	-3 769	150	-3 620
Autres retraitements	-	-	-	-	-	-	210	210	-	210
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	128	-	128	-13	114
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	-4 163	-4 163	-452	-4 615
Résultat global	-	-	-	-	-	128	-4 163	-4 035	-466	-4 501
Au 31 décembre 2017	2 886 088	4 329	127 881	-694	1 111	-51 769	-68 334	12 525	-383	12 142
Dividendes versés par les filiales aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	735 949	1 104	1 368	-	-	-	-	2 472	-	2 472
Rachat d'actions ⁽¹⁾	-	-	-	504	-	-	-516	-12	-	-12
Traitement des options et actions gratuites ⁽²⁾	-	-	-	-	515	-	-	515	-	515
Variation périmètre	-	-	-	-	-	-	-1 686	-1 686	501	-1 184
Autres retraitements	-	-	-	-	-	-	-90	-90	-	-90
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	146	-	146	-	146
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	-21 420	-21 420	30	-21 391
Résultat global	-	-	-	-	-	146	-21 420	-21 274	30	-21 244
Au 31 Décembre 2018	3 622 037	5 433	129 249	-190	1 626	-51 622	-92 046	-7 550	148	-7 402

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2018, AdUX SA détient 7 708 actions propres auxquelles s'ajoutent 51 322 actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité.

⁽²⁾ Cf. note 25 sur les plans d'options de souscriptions d'actions et d'attributions d'actions gratuites.

Notes sur les comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés de l'exercice 2018, ainsi que les notes afférentes, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de AdUX SA, arrêtés lors de sa réunion du 15 avril 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

Note 1. Événements marquants

L'entité de Drive to Store en Suède a connu fin août 2018 l'arrêt du contrat qui représentait plus de 75% de son chiffre d'affaires en 2017. Cette entité a également signé de nouveaux partenariats sur 2018. Cet indice de perte de valeur a donc amené la société à procéder à un test de dépréciation au 30 juin 2018 sur cette UGT et à déprécier la totalité du goodwill affecté à cette UGT pour un montant de 8,5 millions d'euros correspondant à la totalité du goodwill (cf Note 12).

Suite à l'offre acceptée par AdUX SA le 26 décembre 2017, un contrat de transfert d'activité a été conclu entre Hi-Media Italia SRL et Italiaonline SPA le 14 février 2018 pour la cession de l'activité historique de régie publicitaire en Italie. Compte tenu des modalités, le prix de vente définitif s'élève à 583 milliers d'euros.

AdUX a par ailleurs conclu avec le Groupe Azerion un accord de cession portant sur ses régies publicitaires historiques belge, portugaise et sa participation de 49% dans sa filiale de régie historique en Espagne. Les filiales Belges et Portugaises et la participation en Espagne ont été cédées pour un montant de 1,5M€ qui pourra faire l'objet d'un complément de prix évalué à date à 0,5M€ en fonction des performances réalisées en 2019 par les activités cédées. Concernant la cession des activités Portugaises les conditions suspensives de l'accord ont été levées en 2019.

Les opérations de cession des régies publicitaires historiques mettent un terme au recentrage du Groupe. Conformément à la norme IFRS 5, les résultats de l'exercice 2018 de ces activités ainsi que le résultat de cession de celles-ci ont été présentés en « résultat des activités cédées ou destinées à être cédées » au sein du compte de résultat (cf Note 6).

AdUX S.A. s'est parallèlement renforcée au capital de Quantum S.A.S en prenant le contrôle de 100% de son capital par le biais des transactions concomitantes suivantes:

- Acquisition de 3,13% du capital de Quantum S.A.S. rémunérée en numéraire (soit 200.000 €),
- Apport de 15,87% du capital de Quantum S.A.S. (évalué à un montant de 1.014.300 €) rémunéré par 210 000 actions AdUX estimées à un cours de 4,83 € et émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription décidée par le Conseil d'Administration en date du 09 août 2018 dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 mai 2017.

AdUX et Italiaonline ont conclu le 5 novembre 2018 un accord commercial exclusif pour Quantum sur le marché italien. L'accord passé entre les deux groupes prévoit qu'IOL Advertising commercialise les inventaires publicitaires gérés par Quantum auprès des annonceurs et des agences media italiennes. Les équipes de Quantum Italy se concentreront sur les relations avec les éditeurs et la fonction SSP de sa plateforme.

AdUX a levé 1,46 M€ lors de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 6 novembre 2018, au prix de 2,90 euros par action.

Autres événements marquants

AdUX SA a signé le 20 juillet 2018, un nouveau bail concernant les locaux situés 101-109 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret hébergeant les activités françaises du Groupe pour une durée de 6 ans minimum.

Note 2. Événements postérieurs à la clôture

Le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société Quantum, dont AdUX est actionnaire à 100%, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial.

Quantum SAS a interjeté appel de ce jugement dès le 14 mars 2019.

Le Tribunal de commerce de Paris a ouvert cette procédure au bénéfice de Quantum SAS le 1er avril 2019 avec une période d'observation de 6 mois maximum à l'issue de laquelle un plan de sauvegarde sera présenté au tribunal de commerce pour homologation.

Le litige étant né au cours des exercices précédents, une provision pour la totalité de ce montant a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 31 décembre 2018.

Azerion qui détient environ 26% du capital et 24% des droits de vote est désormais représenté au conseil d'administration d'AdUX depuis le 3 avril avec 3 membres cooptés (lui assurant une représentation majoritaire au conseil d'administration d'AdUX).

Autres événements postérieurs à la clôture

Les conditions exécutoires de l'accord entre AdUX et Azerion portant sur la cession des activités Portugaises ont été levées en 2019.

AdUX a effectué début avril 2019 le rachat de 100% des actions de la société de Native Advertising espagnole L'AGORA Premium Audience Network pour un prix de 0,2 million d'euros payé en numéraire, assorti d'un complément qui sera fonction de l'EBITDA réalisé sur l'exercice 2019 et limité à 0,4 million d'euros.

Note 3. Principes et méthodes comptables

3.1. Entité présentant les états financiers

AdUX (« La Société») est une entreprise domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 101 -109 rue Jean Jaurès 92300, Levallois Perret. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3.2. Base de préparation

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2018 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants :

- les instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur,
- les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, évalués à la juste valeur,
- les actifs financiers disponibles à la vente, évalués à la juste valeur,
- les passifs, résultant de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui seront réglées en trésorerie, évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

Les principes et méthodes comptables exposés ci-dessous ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, à l'exception des changements de méthodes comptables relatifs à l'application des nouvelles normes et amendements entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et listés ci-après.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Le Groupe AdUX a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception des éléments ci-après :

Application des nouvelles normes et interprétations

- L'application par le Groupe des normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union européenne et obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, est sans impact majeur sur les états financiers du Groupe. En particulier IFRS 15 et IFRS 9.



- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »
Une analyse a été menée aux bornes du Groupe afin d'évaluer les impacts de l'application de cette norme, en particulier sur la distinction agent / principal et la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement.
- IFRS 9 et compléments à IFRS 9 « Instruments financiers » :
IFRS 9 modifie les conditions de comptabilisation des opérations de couverture et les grandes catégories comptables d'actifs et passifs financiers
IFRS 9 modifie également la reconnaissance du risque de crédit relatif aux actifs financiers en se fondant sur l'approche des pertes attendues versus les pertes encourues.
Une analyse a été menée afin d'évaluer les pertes de crédit attendues associées aux créances commerciales.

Cette analyse ne fait apparaître aucune incidence significative dans les états financiers.

Application par anticipation

Normes publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire

- Les principes appliqués par le Groupe ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes et interprétations suivantes n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Concernant IFRS 16 « Contrats de locations » : cette norme introduit des dispositions affectant significativement la représentation comptable des locations ainsi que des agrégats financiers chez les locataires. Les locataires comptabiliseront l'ensemble de leurs contrats de location, à la livraison par le bailleur du droit d'usage, comme un actif en contrepartie d'un passif financier de façon similaire à une location-financement sous IAS 17. Outre le bilan, seront modifiés le compte de résultat (amortissements et intérêts au lieu de charges opérationnelles, accélération de la charge résultant de la composante intérêts) et le tableau des flux de trésorerie (seuls les intérêts continueront à affecter les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne seront pas modifiés tandis que le remboursement de la dette affectera les flux de financement).

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels de l'application de cette nouvelle norme sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

3.3. Principes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées si nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

3.3.1. Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises sous contrôle exclusif direct ou indirect de AdUX SA sont intégrées globalement.

3.3.2. Entreprises associées (entreprises mises en équivalence)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (« entreprises mises en équivalence ») et sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de

comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

3.3.3. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.4. Continuité d'exploitation

Le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société Quantum SAS, dont AdUX SA est actionnaire à 100%, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial.

Quantum a interjeté appel de ce jugement dès le 14 mars 2019 (Cf Note 2 « Evénements postérieurs à la clôture »).

Compte tenu du montant et du caractère exécutoire de cette condamnation, celle-ci fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de Quantum SAS mais également d'AdUX SA. Ainsi, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de Quantum SAS a été sollicitée afin de préserver ses opérations dans les meilleures conditions. Le Tribunal de commerce de Paris a ouvert cette procédure au bénéfice de Quantum SAS le 1er avril 2019 avec une période d'observation de 6 mois à l'issue de laquelle un plan de sauvegarde sera présenté au tribunal de commerce pour homologation. Ce plan de sauvegarde devrait permettre d'aboutir à l'étalement du paiement des dettes de Quantum, dont l'indemnité de 1,07 million. Pour mémoire, la procédure de sauvegarde a pour effet immédiat le gel des passifs de Quantum, y compris le montant de la condamnation de 1,07 million d'euros.

Ces différentes voies de recours devraient permettre à Quantum de pouvoir poursuivre son développement dans le domaine du native advertising au sein du Groupe AdUX.

Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la procédure de sauvegarde en cours de Quantum. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de Quantum SAS et in fine d'AdUX SA.

3.5. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels, notamment :

- Les goodwill et les tests de dépréciation afférents,
- Les titres mis en équivalence,
- Les actifs incorporels acquis,
- Les impôts différés actifs,
- Les dépréciations de créances clients,
- Les provisions pour risque,
- La charge de stock-options et actions gratuites,
- Les instruments financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Compte-tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est directement comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

3.6. Monnaie étrangère

3.6.1. Transactions en monnaie étrangère

Les écarts de change sur créances et dettes libellées en devises étrangères d'une entité donnée sont comptabilisés en résultat opérationnel ou en résultat financier de l'entité selon la nature de la transaction sous-jacente.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserves de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros aux taux de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat et flux de trésorerie exprimés en devises étrangères sont convertis aux taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserves de conversion dans les comptes consolidés.

3.6.2. Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en dehors des activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion au sein des capitaux propres.

3.7. Immobilisations incorporelles

3.7.1. Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, soit la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle sur une entité existe lorsque le Groupe détient le pouvoir sur celle-ci, est exposé ou a droit à des rendements variables du fait de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte, s'ils sont substantiels de ses droits de vote potentiels et de ceux détenus par d'autres parties, afin de déterminer s'il a le pouvoir. Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer, telles que des clauses d'ajustement de prix activées en fonction de l'atteinte de certains critères de performance, est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la note 3.9 ci-dessous. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Les goodwill se rapportant à l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur des « Titres mis en équivalence ». Ils sont testés par le biais du test de valeur effectué sur les titres.

3.7.2. Autres immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de développement y compris ceux relatifs aux logiciels et aux nouveaux sites ou nouvelles versions de sites sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel une fois achevé ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise;
- et que le coût de cet actif peut-être évalué de façon fiable.

Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces actifs incorporels sont amortis sur la durée d'utilisation estimée en fonction de la consommation des avantages économiques qui leur sont liés. Ils sont éventuellement dépréciés si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Pour remplir la définition d'une immobilisation incorporelle, un élément doit être identifiable (séparable ou issu de droits contractuels ou légaux), contrôlé par la société et il doit être probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet élément iront à l'entreprise.

Une immobilisation incorporelle acquise est reconnue au bilan dès lors que son coût peut être mesuré de façon fiable sachant qu'il est présumé dans ce cas que des avantages économiques futurs attribuables à cette immobilisation iront à l'entreprise.

Ces immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques, de licences et logiciels et de relations clients. Les licences, logiciels et relations clients, qui ont une durée d'utilité finie, sont amortis sur une durée comprise entre 3 et 8 ans.

3.8. Immobilisations corporelles

La valeur d'origine des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, pour lesquelles les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Agencements et aménagements	5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 à 5 ans
Mobilier	4 à 8 ans

3.9. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

3.9.1. Actifs financiers

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

3.9.2. Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit Groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de l'utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un Groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du Groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du Groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures aient diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.10. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à la juste valeur puis au coût amorti et font l'objet d'un examen individuel.

Les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) sont conservées à l'actif du Groupe car les risques et avantages qui leurs sont associés ne sont pas transférés à ces tiers. La société d'affacturage ne prend notamment pas en charge le risque de crédit.

Le risque de crédit correspond au risque de non recouvrement de la créance. Dans le cadre des contrats signés avec les entités du Groupe, le risque de crédit est supporté par ces entités, ce qui signifie que le Groupe est exposé aux risques de recouvrement de la facture.

3.11. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments immédiatement liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives telles les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie ainsi que le compte de trésorerie disponible chez le factor.

Les actifs financiers courants ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie et détenus dans la perspective de transactions futures sont valorisés à la juste valeur et les variations sont enregistrées dans le compte de résultat.

3.12. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

3.13. Capital

3.13.1. Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

3.13.2. Rachat d'instruments de capitaux propres (actions propres)

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats non distribués.

3.14. Emprunts

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

3.15. Instruments financiers dérivés

Des instruments financiers dérivés sont utilisés dans le but de gérer les expositions aux risques financiers. Tous les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur : initialement à la date de souscription du contrat et ultérieurement lors de chaque clôture. Le traitement des gains ou pertes de réévaluation dépend de la désignation ou non du dérivé comme instrument de couverture, et, si c'est le cas, de la nature de l'élément couvert.

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisées en résultat financier durant la période à laquelle elles se rapportent. Les justes valeurs sont basées sur les valeurs de marché pour les instruments cotés ou sur des modèles mathématiques, tels que les modèles de valorisation d'options ou des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie pour les instruments non cotés.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et présentées en réserves au sein des capitaux propres pour la partie efficace des variations de juste valeur des instruments ; et en résultat pour les gains et pertes qui se rapportent à la partie inefficace. Les montants comptabilisés en capitaux propres sont ensuite recyclés au compte de résultat en fonction de l'impact au compte de résultat des éléments couverts.

3.16. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles. La provision est évaluée à la valeur actuelle du plus faible coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, une provision est également comptabilisée pour les contrats d'achats existant dans la société acquise présentant des conditions défavorables par rapport à celles du marché à la date d'acquisition.

3.17. Avantages du personnel

3.17.1. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

3.17.2. Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

3.17.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs ; et que les personnes concernées ont été informées avant la date de clôture. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si le Groupe a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable.

3.17.4. Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.17.5. Paiements fondés sur des actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La charge afférente est recalculée à chaque clôture en fonction des niveaux d'atteinte des critères de performance et du taux de turnover. Pour déterminer la charge future attendue sur ces plans, les paramètres sont réactualisés à chaque clôture en fonction des réalisations passées et de la meilleure estimation du management à cette date. Les paramètres définitifs pourront donc s'avérer différents de ceux initialement estimés.

i. Instruments dénoués par émission d'actions AdUX

Pour valoriser ces instruments, le Groupe utilise le modèle mathématique Black & Scholes. Les modifications des conditions de marché postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale. En particulier, les plans d'attribution d'actions gratuites sont évalués sur la base du cours de l'action AdUX au jour du Conseil d'Administration qui a décidé de l'attribution de ces actions gratuites en tenant compte de la période d'incessibilité de l'action après l'acquisition des droits et du dividende attendu.

La juste valeur de ces instruments, déterminée à la date d'attribution, est comptabilisée en charge, en contrepartie des capitaux propres, et répartie sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent leurs droits. L'évaluation de la charge prend en compte la probabilité de réalisation des conditions de performance et de présence.

La charge cumulée relative à ces instruments est ajustée à chaque arrêté en fonction de la réactualisation des taux d'atteinte de performance et de présence. Cette différence est constatée en compte de résultat.

ii. Instruments dénoués par remise de numéraire

La charge, évaluée à la date d'attribution, est répartie sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent leurs droits. La contrepartie de cette charge est une dette. L'évaluation de la charge prend en compte la probabilité de réalisation des conditions de performance et de présence.

Lorsque ces plans sont issus d'acquisitions de filiales, la durée de vie estimée de l'instrument est calculée sur la base des plans initialement attribués aux salariés.

La charge cumulée relative à ces instruments est réévaluée à chaque arrêté. Le cas échéant, la différence de valorisation est constatée en compte de résultat.

3.18. Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, le Groupe présente une information sectorielle, basée sur le reporting interne, telle qu'elle est régulièrement examinée par la Direction du Groupe pour évaluer la performance de chaque secteur et leur allouer des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges (y compris les produits et les charges liés aux transactions avec d'autres composantes de la même entité) ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ; et pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Compte tenu de cette définition, les secteurs opérationnels chez AdUX correspondent aux quatre secteurs d'activité suivants :

- Native Advertising (Quantum)
- Drive to Store (AdMoove)
- Social Marketing (AdPulse)
- Autres activités

Cette identification est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe.

En conséquence, le Groupe fournit en Note 24 les informations suivantes :

- le chiffre d'affaires sectoriel
- l'EBITDA sectoriel
- des rapprochements des totaux des informations sectorielles avec les montants correspondants du Groupe.

Aucun actif ni passif n'est affecté aux secteurs dans le système interne de suivi des résultats.

3.19. Chiffre d'affaires

Reconnaissance du chiffre d'affaires brut ou net

Selon la norme IFRS 15, l'entreprise qui agit en tant que principal dans la transaction reconnaît en chiffre d'affaires les montants facturés aux clients finaux. Afin de déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou au contraire en tant qu'agent, il convient d'évaluer les risques et responsabilités pris par l'entreprise pour livrer les biens ou rendre les services. Dans cette optique, AdUX s'est référé à la norme IFRS 15, qui donne une liste d'indicateurs pour déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou agent. Pour la reconnaissance du chiffre d'affaires brut, AdUX s'est assuré que les indicateurs démontrant que la Société agit en tant que principal étaient bien présents dans les transactions effectuées avec ses clients, annonceurs ou internautes.

L'activité du Groupe consiste à proposer aux annonceurs une prestation globale relative à leurs campagnes publicitaires sur les sites Internet avec lesquels AdUX a signé un contrat de régie. A ce titre, AdUX intervient généralement comme prestataire unique de l'annonceur et non comme commissionnaire. L'annonceur n'a donc, dans ce cas, aucune relation contractuelle avec le site support. Le prix de la prestation facturée à l'annonceur comprend de façon indissociable le prix de l'espace publicitaire, le conseil quant aux choix des supports ainsi que le coût des prestations techniques de mise en ligne, de diffusion ainsi que de

suivi de la campagne (tant en termes quantitatif que qualitatif) et le recouvrement des factures émises. Le chiffre d'affaires correspond donc aux montants facturés aux annonceurs.

Au titre de certains contrats, AdUX intervient en tant que simple apporteur d'affaires et diffuseur de la campagne. Le site internet ainsi représenté assure alors lui-même la facturation à l'annonceur, ainsi que le recouvrement des campagnes. AdUX n'intervenant qu'en tant qu'agent, le chiffre d'affaires correspond dans ce cas à la commission facturée par AdUX au site internet.

Activités

Comme indiqué dans la Note 1. Evénements marquants, le Groupe a poursuivi la réorganisation de son périmètre en 2018 et opté pour une stratégie de recentrage autour des activités de Native Advertising (Quantum) de Drive to Store (Admoove) et du Social Marketing (AdPulse). A travers ses offres, AdUX s'est positionné sur les dernières tendances de la publicité sur internet : la publicité discrète et intégrée au contenu éditorial, la publicité sur mobile géociblée et la publicité sur réseaux sociaux.

- ✓ Quantum (native advertising) en France, en Belgique, Allemagne, Pays-Bas et en Espagne et en Italie

Le native advertising est un format de publicité non-intrusif qui s'intègre parfaitement au média sur lequel elle est affichée. Une publicité native sur page web cherchera à imiter sa charte graphique, sa police, sa taille, etc.

La plateforme Quantum permet de gérer ces formats et cette approche sur mesure à l'échelle de milliers de différents sites internet qui en assurent la diffusion, et de milliards d'objets publicitaires achetés et vendus chaque mois en mode programmatique (bourse électronique d'échange). Quantum permet de gérer de façon automatisée et standardisée la conception (CMS), la vente et la diffusion (SSP) des objets publicitaires qui vont ensuite s'afficher de façon particularisée sur chaque media online.

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées.

- ✓ AdMoove (geo marketing, drive to store) en France, en Belgique et en Suède

AdMoove est un spécialiste du géo marketing digital.

AdMoove utilise un ensemble de données afin de diffuser des publicités adaptées et géociblées auprès des mobinautes, et ainsi générer du trafic dans des lieux de ventes physiques : grande distribution, enseignes d'habillement, restauration rapide, concessions automobiles, agences bancaires etc....

Après les campagnes de ciblage et reciblage, l'interprétation des données de géolocalisation des internautes en mode « opt in » et conforme au RGPD permet de mesurer le trafic additionnel généré sur les points de vente. En effet dans sa quête de réduction de l'intrusion publicitaire, le groupe AdUX a décidé de mettre fin à la collecte en continu des données de géolocalisation pour s'appuyer uniquement sur des données « opt in » issues des serveurs de publicité et des places de marchés de publicité (SSP).

Anticipant une exigence et un rejet plus important des consommateurs vis-à-vis du tracking publicitaire, AdUX a souhaité accompagner les principes du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) pour réconcilier l'utilisateur avec la publicité digitale.

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées soit au titre de certains contrats à la commission facturée par AdUX au site internet.

- ✓ AdPulse (social marketing) en France

AdPulse est un spécialiste du contenu de marque ("brand content"), contenu sponsorisé original, permettant une diffusion virale sur Facebook et Instagram. Une publicité virale est une publicité dont l'audience est obtenue à travers le partage et la recommandation d'internautes. L'intérêt d'une publicité virale pour un annonceur est double : premièrement elle génère un fort taux de réponse et d'engagement des utilisateurs et deuxièmement elle ne génère aucun coût d'achats d'espace média.

En diffusant ces contenus sur les réseaux sociaux, les annonceurs accèdent au segment le plus dynamique des usages digitaux. AdPulse propose des services d'écoute des tendances sociales, de création et de diffusion de contenus de marque (« brand content »).

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées.



✓ Autres activités publicitaires

Le chiffre d'affaires de cette activité est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées soit au titre de certains contrats à la commission facturée par AdUX au site internet.

3.20. Charges facturées par les supports

Les charges facturées par les supports correspondent principalement à des charges liées à la diffusion des campagnes publicitaires sur les sites Internet. Ces derniers développent du contenu pour attirer la plus forte audience possible sur leurs sites. Ils monétisent cette audience grâce à la vente d'espaces publicitaires.

3.21. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, additionné à tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits (ou augmentés) dans la proportion où il n'est plus désormais probable (où il redevient probable) qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

3.22. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les autres produits et charges non courants. Les autres produits et charges non courants comprennent le cas échéant les dépréciations des goodwills et autres immobilisations acquises, les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées ou d'activités, les charges de restructuration, les charges liées à des litiges commerciaux, des ruptures exceptionnelles de contrats ou défaillances de partenaires.

3.23. Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période ajusté du nombre d'actions propres détenues. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté du nombre d'actions propres détenues en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles

dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions gratuites attribuées aux membres du management et du personnel.

Note 4. Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les états financiers consolidés.

Il incombe au Conseil d'Administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

4.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

Le Groupe a défini une politique de crédit au terme de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison pratiquées par le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations externes, lorsqu'elles sont disponibles. Les clients qui ne satisfont pas aux exigences du Groupe en matière de solvabilité ne peuvent conclure des transactions avec le Groupe que dans le cas où ils règlent d'avance leurs commandes.

A chaque clôture, le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

Afin de limiter le risque de crédit, la société AdUX a souscrit un contrat d'assurance-crédit pour ses filiales françaises. Ce contrat d'assurance-crédit souscrit repose sur trois services : la prévention, le recouvrement, l'indemnisation.

- La prévention : l'assureur-crédit exerce une surveillance permanente et informe la société en cas de dégradation de la solvabilité de ses clients,
- Le recouvrement : en cas d'impayé, la société transmet le dossier contentieux constitué de l'ensemble des pièces justifiant la créance à la compagnie d'assurance qui intervient auprès du débiteur défaillant et se charge du recouvrement par voie amiable et judiciaire,
- L'indemnisation : la société sera indemnisée en cas d'insolvabilité de droit (procédure collective) ou insolvabilité de fait (non paiement non litigieux). La compagnie d'assurance supporte 95 % du montant hors taxe pour les principaux encours et 70% du montant hors taxe pour les clients en « non dénommé ». Le délai d'indemnisation est de 1 mois pour une insolvabilité constatée et de 6 mois maximum pour une insolvabilité de fait. Pour bénéficier de cette couverture, les filiales doivent obtenir au préalable auprès de l'assureur son accord de couverture client par client, et effectuer la déclaration d'impayé dans les 150 jours après échéance ou 30 jours en cas de procédure collective.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est indiquée au sein des notes suivantes :

- Note 16 Autres actifs financiers
- Note 17 Clients et autres débiteurs
- Note 18 Autres actifs courants

4.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

De plus, certaines filiales du Groupe ont souscrit des contrats d'affacturage qui leur permettent d'obtenir un financement à court terme et d'être plus flexibles dans la gestion quotidienne de leurs liquidités.

Le Groupe réalise des prévisions de trésorerie sur un an glissant et étant donné la position de trésorerie à la clôture, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31 décembre 2018, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Prêt à taux zéro pour l'innovation	1 445	1 445	480	965	-
Financement CIR / CICE	298	298	298	- 0	-
Contrat d'affacturage	5 220	5 220	5 220	-	-
Intérêts courus sur emprunts	0	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et dettes sur immos	22 592	22 592	22 592	-	-
Dettes fiscales et sociales	9 105	9 105	9 105	-	-
Autres dettes	1 475	1 475	1 475	-	-
Découverts bancaires	0	-	-	-	-
Total	40 135	40 135	39 170	965	-

Les emprunts et dettes financières sont détaillés Note 21.

4.3. Risque de marché

4.3.1. Risque de change

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Le Groupe est exposé à un risque de change sur l'activité de ses filiales basées aux Etats-Unis (HiMedia US LLC, Groupe HiMedia USA Inc.) et en Suède (Admove Sweden AB) consolidées par intégration globale

100% des achats et des ventes, les dépenses d'investissements, les actifs et passifs de ces filiales ainsi que les goodwill afférents sont libellés respectivement en dollars et couronnes suédoises.

Les investissements du Groupe dans ses filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ne sont pas couverts dans la mesure où le Groupe considère que ces positions de change sont à long terme par nature.

Sensibilité au taux de change	USD	SEK
Total actif	3 116	2 641
Total passif	-10 226	-859
Position nette	-7 110	1 781
Hypothèses de variation par rapport à l'euro	1%	1%
Impact sur le résultat avant impôt	0,0	0,0
Impact sur les capitaux propres	0,0	0,0

4.3.2. Risque de taux d'intérêt

La société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt.

4.4. Catégorisation des instruments financiers

en milliers d'euros	CATEGORIES			31 déc.2018	
	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI	Actifs financiers évalués au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres actifs financiers	-	452	124	576	576
Créances clients	-	-	15 278	15 278	15 278
Autres actifs courants	-	-	12 897	12 897	12 897
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	1 966	-	-	1 966	1 966
ACTIFS FINANCIERS	1 966	452	28 300	30 717	30 717
Emprunts et dettes financières	-	-	6 963	6 963	6 963
Dettes non courantes	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	-	-	22 279	22 279	22 279
Autres dettes et passifs courants	-	-	10 326	10 326	10 326
PASSIFS FINANCIERS	-	-	39 568	39 568	39 568

Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur après leur première comptabilisation se hiérarchisent de la manière suivante :

- Niveau 1 : Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur par compte de résultat en référence à des prix cotés sur des marchés actifs,
- Niveau 2 : Les instruments dérivés sont évalués en référence à des paramètres observables sur des marchés actifs,
- Niveau 3 : les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif et au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Note 5. Périmètre de consolidation

5.1. Liste des entités consolidées

Dénomination sociale	Pays	% de détention directe et indirecte au 31/12/2018	% de contrôle au 31/12/2018	Méthode de consolidation	Date de création ou d'acquisition	Date de clôture
Adysseum SARL	France	100%	100%	IG	13.05.02	31.12
Adexpert SPRL	Belgique	100%	100%	IG	06.06.14	31.12
Allopass Scandinavia AB	Suède	100%	100%	IG	30.09.09	31.12
Fotolog SAS	France	49%	49%	ME	15.05.14	31.12
AdPulse SAS	France	100%	100%	IG	02.12.14	31.12
AdUX Portugal	Portugal	74,9%	74,9%	IG	31.10.00	31.12
Hi-media Regions SAS	France	49%	49%	ME	06.12.12	31.12
Hi-Media LLC	USA	100%	100%	IG	30.04.15	31.12
Admoove SAS	France	100%	100%	IG	02.12.11	31.12
Local Media SARL	Tunisie	100%	100%	IG	23.09.11	31.12
Quantum Belgium SPRL	Belgique	100%	100%	IG	27.12.17	31.12
Quantum Advertising Germany GmbH	Allemagne	100%	100%	IG	13.04.18	31.12
Quantum Advertising España SL	Espagne	100%	100%	IG	14.07.16	31.12
Quantum Native Solutions Italia SRL	Italie	100%	100%	IG	22.12.15	31.12
Quantum Advertising Nederland BV	Pays-Bas	51%	51%	IG	04.10.18	31.12
Quantum SAS	France	100%	100%	IG	23.04.14	31.12
Quantum Advertising LTD	Grande Bretagne	100%	100%	IG	09.03.18	31.12
Groupe Hi-media USA Inc	USA	100%	100%	IG	27.11.07	31.12
Hi-media Deutschland AG	Allemagne	45%	45%	ME	30.04.01	31.12
Hi-media Italia SRL	Italie	100%	100%	IG	31.08.09	31.12
Hi-media Nederland BV	Pays-Bas	100%	100%	IG	31.08.09	31.12
AdMoove Sweden AB	Suède	100%	100%	IG	04.09.06	31.12
AdUX Benelux SPRL	Belgique	100%	100%	IG	14.03.08	31.12

Note 6. Activités cédées ou destinées à être cédées

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées. En particulier, la norme impose que les résultats des activités abandonnées soient présentés séparément dans le compte de résultat.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- ✓ qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- ✓ fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte, ou
- ✓ est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

Les entités latino-américaine (Latam Digital Ventures) , espagnoles et l'activité historique de régie publicitaire en Italie, Belgique, France et Portugal représentent des lignes d'activités majeures du Groupe et leurs cessions fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité, en l'occurrence les régies historiques. Par conséquent, la cession de ces activité remplis la définition d'activités abandonnées. Ainsi, conformément à la norme IFRS 5, les résultats de l'exercice 2018 et 2017 de ces activités ainsi que le résultat de cession de celles-ci ont été présentés en « résultat des activités cédées ou destinées à être cédées » au sein du compte de résultat.

Par conséquent, les actifs et passifs des entités cédées au 31 décembre 2018, composées des entités AdUX Belgium et HiMedia España Publicidad Online ont été décomptabilisés du bilan. Concernant les entités destinées à être cédées (exclusivement composées de l'activité historique de régie publicitaire au Portugal), les actifs et les passifs n'ont quant à eux pas été décomptabilisés du bilan au 31 décembre 2018 car le contrat conclu entre AdUX et Azerion a été finalisé en date du 7 janvier 2019 (cf. Note 1 – Evenements Marquants).

La norme impose que les résultats de ces activités soient présentés séparément dans le compte de résultat pour toutes les périodes comparatives. Ainsi, les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraités afin de présenter les résultats de ces activités cédées en « résultat des activités cédées ou destinées à être cédées » au sein du compte de résultat. De ce fait, le compte de résultat comparatif 2017 diverge de celui publié précédemment.

6.1. Compte de résultat des activités cédées ou destinées à être cédées pour les périodes du 31 décembre 2018 et 2017

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4 326	5 243
Charges facturées par les supports	- 2 247	- 2 623
Marge brute	2 078	2 620
Achats	- 769	- 728
Charges de personnel	- 1 192	- 1 142
EBITDA	118	750
Dotations et reprises aux amortissements et provisions	26	- 38
Valorisation des stock options et actions gratuites	-	-
Résultat opérationnel courant	144	712
Autres produits et charges non courants	- 2 498	-
Résultat opérationnel	- 2 355	712
Coût de l'endettement	-	-
Autres produits et charges financiers	- 109	25
Résultat des sociétés intégrées	- 2 464	737
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat avant impôt des activités cédées ou destinées à être cédées	- 2 464	737
Impôts	- 13	- 76
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	- 2 478	660
Part des minoritaires des activités cédées ou destinées à être cédées	-	-
Dont Part du Groupe	- 2 478	660

⁽¹⁾ Les données présentées au 31 décembre 2017 correspondent aux entités cédées ou destinées à être cédées au 31 décembre 2018. A noter, que certaines activités avaient été traitées en activités cédées au 31 décembre 2017 et présentaient un résultat net de - 2 778 K€. Ces activités cédées sur 2017 ne sont pas reprises dans la présente note par soucis de comparaison.

Les autres produits et charges non courants des activités cédées ou destinées à être cédées pour 2018 correspondent:

- à la sortie des goodwill affectés à la Belgique pour -4,1m€,
- au produit de cession et d'abandons de comptes courant nets pour 1,7m€.

Les montants liés aux services rendus par la Holding (Management fees) et aux licences de marques (Brand fees) relatifs aux activités cédées ou destinées à être cédées ont été éliminés.

6.2. Tableau des flux de trésorerie des activités cédées ou destinées à être cédées pour les périodes du 31 décembre 2018 et 2017

En conformité avec les dispositions de la norme IFRS5, les «Flux de trésorerie des activités cédées ou destinées à être cédées» présentés au tableau des flux de trésorerie consolidé intègrent les actifs cédées ou destinées à être cédées, ainsi que les coûts directement liés aux opérations de cession de ces activités.

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Flux opérationnels liés aux activités non poursuivies	1 808	2 810
Flux d'investissements liés aux activités non poursuivies	74	-18
Flux de financement liés aux activités non poursuivies	-	-221
Incidence des variations de taux de change	-113	-19

Note 7. Correction d'erreur sur les comptes consolidés du 31 décembre 2017

Écritures de consolidation

Au cours de l'exercice, l'analyse de certaines écritures de consolidation a permis de conclure que celles-ci n'étaient plus appropriées. En conséquence et en application de la norme IAS 8, les corrections ont été comptabilisées de façon rétrospective impactant uniquement les comptes 2017 :

- L'augmentation des immobilisations incorporelles pour un montant de 1,5m€
- La diminution des Impôts différés passifs pour un montant de 0,3m€
- La diminution de la charge d'Impôts pour un montant de 0,1m€
- L'augmentation des réserves consolidées pour un montant de 1,2m€

Contrats d'affacturage

Au cours de l'exercice, l'analyse des contrats d'affacturage du Groupe a permis de conclure que les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) ne peuvent pas être sorties de l'actif du Groupe car les risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas substantiellement transférés à ces tiers. En application de la norme IAS 8, l'impact de cette correction a été comptabilisé de façon rétrospective: le poste "Clients et autres débiteurs" a été majoré de 4,5 m€ au 31 décembre 2017 et le poste "Dettes financières à court terme et découverts bancaires" a été majoré de 4,5 m€. Cette correction entraîne une modification de la présentation du bilan 2017 et du tableau des flux de trésorerie 2017. Le compte de résultat consolidé 2017 et l'état du résultat global 2017 ne sont pas modifiés.

Modification du bilan 2017

ACTIF - en milliers d'euros	2017 publié	2017 retraité
Clients et autres débiteurs	15 859	20 343

PASSIF - en milliers d'euros	2017 publié	2017 retraité
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	1 631	6 115

Modification du Tableau de flux de trésorerie 2017

	2017 publié	2017 retraité
ACTIF - en milliers d'euros		
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 722	-2 113
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-3 414	-4 102
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	3 538	3 550
Variation des autres dettes financières	-676	-
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	-1 355	-678
Incidence des variations de taux de change	91	91
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-1 139	-1 139
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1er janvier	5 690	5 690
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE FIN DE PÉRIODE	4 551	4 551

Note 8. Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel entre salaires, charges sociales et indemnités de fin de carrière se présente comme suit :

en milliers d'euros	31 déc.2018	31 déc.2017
Salaires	6 386	7 360
Charges sociales	2 675	2 864
Provision pour indemnités de fin de carrières	41	45
Charges de personnel	9 102	10 270

Les effectifs moyens varient comme suit :

	2018	2017
Effectif Moyen	158	157

Note 9. Autres produits et charges non courants

Les autres produits et charges non courants s'élèvent à -12,3 million d'euros et correspondent essentiellement:

- à la charge afférente à la dépréciation du goodwill de la Suède pour -8,5 millions d'euros
- aux charges de restructuration pour -1,4 millions d'euros
- aux autres charges liées à des litiges et honoraires non courants pour -2,4 million d'euros.

Note 10. Résultat financier

en milliers d'euros	31 déc.2018	31 déc.2017
Produits de placement	-41	22
Intérêts sur emprunt	-46	-30
Autres éléments du résultat financier	-352	-447
Résultat financier	-439	-455

Note 11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Impôts courants	- 62	68
Impôts différés	1	13
Impôts différés sur éléments non courants	-	-
(Charge)/Produit d'impôts	- 61	81
<i>Taux effectif d'impôt (%)</i>	0%	3%

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Taux d'imposition en France	33,33%	33,33%
(Charge)/Produit d'impôts théorique	7 124	42
<i>Eléments de rapprochement avec le taux effectif :</i>	-	-
Effet changement de taux	-	-
Résultats imputés sur déficits reportables antérieurs préalablement non constatés	12	- 9
Reconnaissance / (dépréciation) d'impôts différés actifs sur déficits reportables antérieurs	-	-
Différence de taux d'imposition entre les pays	- 205	81
Effet des reports déficitaires de l'exercice non activés	- 1 118	- 268
Différences permanentes et autres éléments	- 5 850	- 72
Impôts sans base	- 26	307
(Charge)/Produit d'impôts réel	- 62	81
<i>Taux effectif d'impôt</i>	0%	-2%

Les sociétés AdUX SA, AdPulse SAS, AdMoove SAS et Adysseum SARL sont intégrées fiscalement.

Note 12. Goodwill

L'entité de Drive to Store en Suède a connu fin août 2018 l'arrêt du contrat qui représentait plus de 75% de son chiffre d'affaires en 2017. Cette entité a également signé de nouveaux partenariats sur 2018 mais sans pouvoir compenser la perte du contrat principal.

Ces tests ont amené la société à constater une dépréciation au 30 juin 2018 pour un montant 8,5 millions d'euros correspondant à la totalité du goodwill affecté à cette UGT.

AdUX a réalisé le 17 décembre 2018, la cession au groupe Azerion de 100% de sa filiale Belgique. Le goodwill affectés affecté à l'UGT Belge a par conséquent été sorti en totalité pour un montant de 4,1 millions d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2017	Var. change	Var. périmètre	Transfert	Aug.	Dim.	31 déc.2018
Goodwill	97 298	-	-4 065	-	-	-8 483	84 750
Impairments	-82 776	-	-	-	-	-	-82 776
Goodwill net	14 522	-	-4 065	-	-	-8 483	1 974

12.1. Valeur nette comptable des goodwill affectée à chaque UGT

La valeur nette comptable des goodwill affectés à chaque UGT se présente comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2017	Réallocation	Var. change	Var. périmètre	Aug.	Dim.	31 déc.2018
AdUX Belgium	4 065	-	-	-	-	-4 065	-
Admoove	1 891	-	-	-	-	-	1 891
Quantum	83	-	-	-	-	-	83
AdMoove Sweden AB	8 483	-	-	-	-	-8 483	-
Goodwill	14 523	-	-	-	-	-12 548	1 975

12.2. Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, un test de dépréciation sur l'ensemble de ces UGT a été effectué selon les mêmes modalités que les exercices précédents. Cette procédure, s'appuyant principalement sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de l'unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : valeur d'utilité,
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés et projetés à l'infini : 4 ans (2019-2022 normative),
- taux de croissance à long terme : 2,5% (2,5 % en 2017),
- taux d'actualisation Europe : 11,2% (11,2 % en 2017),
- taux de croissance du chiffre d'affaires : compris entre +5% et +51,8 % par an sur la période 2019-2022 (+10% et +70% en 2017), en fonction des pays, des activités et des lancements de nouveaux produits.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été calculé par la société selon les normes sur la base de données sectorielles et de données de source de marché pour le beta, le taux sans risque et la prime de risque et la dette. Le taux de croissance à long terme résulte d'une moyenne des estimations d'un échantillon représentatif des sources de marché.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres-clés n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable. Les variations des paramètres-clés utilisées dans cette analyse de sensibilité sont présentées ci-après :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Taux EBITDA	Taux de croissance CA*
	Taux utilisé	Var	Taux utilisé	Var		
Native Advertising	11,2%	+200 pts	2,5%	-150 pts	-50 pts	-10 %
Drive to Store	11,2%	+150 pts	2,5%	-150 pts	-50 pts	-5 %

Les tests de sensibilité ont été réalisés en faisant varier les hypothèses ci-dessus à la fois séparément et deux par deux et les résultats n'ont pas amené de scénario probable où la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable.

Note 13. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement activés durant la période sont inscrits dans la ligne « Logiciels et licences » et correspondent principalement :

- à la poursuite des développements de la plateforme Quantum,
- à la poursuite des développements de la plateforme MapubFacile,
- aux développements des nouveaux format out-stream et rich media.

La valeur brute des immobilisations incorporelles évolue comme suit :

en milliers d'euros	31 déc.2017	Var. change	Transfert	Aug.	Dim.	31 déc.2018
Logiciels et licences	9 634	41	1 092	30	-127	10 671
Marques	3 826	178	-	-	-	4 004
Relation client	657	-	-	-	-	657
Immobilisations en cours	255	-	-1 092	1 080	-	242
Autres	439	-	-	1	-	440
Total	14 812	219	-	1 110	-127	16 014

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2017	Var. change	Transfert	Aug.	Dim.	31 déc.2018
Logiciels et licences	7 651	41	-	1 662	-16	9 339
Marques	3 752	178	-	-	-	3 930
Relation client	520	-	-	-	-	520
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Autres	439	-	-	0	-	439
Total	12 363	219	-	1 663	-16	14 229

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Logiciels et licences	1 332	1 983
Marques	74	74
Relation client	137	137
Immobilisations en cours	242	255
Autres	1	0
Total	1 786	2 449

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie affectée à chaque UGT se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>		31 déc.2018	31 déc.2017
UGT	Actif		
Hi Media	Marque Hi Media	74	74
	Autres	-	-
Total		74	74

Note 14. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles évolue comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2017	Var. change	Transfert	Aug.	Dim.	31 déc.2018
Agencements et installations	547	-1	8	129	-436	246
Matériel de bureau et informatique	2 056	-10	-	35	-20	2 062
Mobilier	582	-5	-6	3	-74	500
Total	3 185	-16	2	167	-530	2 808

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2017	Var. change	Transfert	Aug.	Dim.	31 déc.2018
Agencements et installations	321	-1	-	161	-413	68
Matériel de bureau et informatique	1 967	-8	-	57	-22	1 994
Mobilier	526	-4	-	17	-75	464
Total	2 814	-13	-	235	-510	2 526

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Agencements et installations	179	226
Matériel de bureau et informatique	68	90
Mobilier	36	55
Total	282	371

Note 15. Impôts différés

15.1. Impôts différés actifs et passifs reconnus

Le détail des impôts différés constatés en résultat est présenté en Note 11 ci-dessus.

Les sources d'impôts différés actifs et passifs nets reconnus au 31 décembre 2018 sont les suivantes, présentées nettes par entité fiscale :

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Déficits fiscaux reportables	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Autres différences temporelles	650	14
Impôts différés actifs	650	14
Dépréciation	-650	-14
Impôts différés actifs nets	0	0

IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Immobilisations incorporelles	-	-
Autres différences temporelles	-	-
Impôts différés passifs	0	0

15.2. Impôts différés actifs non reconnus

Au 31 décembre 2018, les impôts différés actifs non reconnus sont principalement constitués de déficits fiscaux sur Groupe HiMedia USA pour 19,2 millions d'euros en base qui sont utilisables pendant 20 ans à compter de leur constitution, et du groupe d'intégration fiscale dont la tête est AdUX pour 51,1 millions d'euros en base, utilisables sans limitation de durée.

Note 16. Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2018, les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Titres mis en équivalence	61	111
Autres titres	416	861
Dépôts et cautionnements	160	133
Total	637	1 104

Note 17. Clients et autres débiteurs

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Clients et factures à établir	17 867	22 260
Dépréciation	-2 588	-1 916
Clients et comptes rattachés	15 278	20 343

La valeur nette comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition estimée maximale au risque de crédit sur ce poste.

Au cours de l'année 2018, l'analyse des contrats d'affacturage du Groupe a permis de conclure que les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) ne peuvent pas être sorties de l'actif du Groupe car les risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas substantiellement transférés à ces tiers. En application de la norme IAS 8, l'impact de cette correction a été comptabilisé de façon rétrospective: le poste "Clients et autres débiteurs" a été majoré de 4,5 m€ au 31 décembre 2017 et le poste "Dettes financières à court terme et découverts bancaires" a été majoré de 4,5 m€. Cette correction entraîne une modification de la présentation du bilan 2017 et du tableau des flux de trésorerie 2017. Le compte de résultat consolidé 2017 et l'état du résultat global 2017 ne sont pas modifiés.

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de contrat d'affacturage avec transfert de risques. L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Non échues ^(*)	8 242	12 475
0-30 jours	339	1 585
31-120 jours	3 314	3 365
120-360 jours	2 658	1 788
+ d'un an	725	1 130
Clients et comptes rattachés	15 278	20 343

(*) Toutes les créances non échues sont d'échéance inférieure à un an.

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Dépréciations : Solde au 1er janvier	1 916	1 801
Dotation de la période	707	756
Perte de valeur comptabilisée	0	-427
Variation de périmètre	-35	-213
Dépréciations : Solde au 31/12	2 588	1 916

La dépréciation correspond principalement à des créances échues pour lesquelles la recouvrabilité présente un risque au 31 décembre 2018.

Note 18. Autres actifs courants

Tous les autres actifs courants sont d'échéance inférieure à un an.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à la quote-part de frais généraux relative à la période postérieure au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Actifs fiscaux et sociaux	9 378	10 131
Créances vis-à-vis des parties liées	656	316
Charges constatées d'avance	255	253
Autres	2 862	3 155
Autres actifs courants	13 152	13 856

Le poste Actifs fiscaux et sociaux est principalement constitué des créances de TVA et des créances de CIRE et CICE.

Note 19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Parts d'OPCVM	-	-
Trésorerie disponible chez le factor	-	-
Disponibilités	1 966	4 551
Trésorerie et équiv. de trésorerie	1 966	4 551

Note 20. Capitaux propres

Pour la variation des capitaux propres consolidés du Groupe, se reporter en page 8 ci-dessus.

La valeur nominale de l'action AdUX s'élève à 1,50 €.

La gestion des capitaux propres concerne les capitaux propres tels que définis par les normes IFRS. Elle consiste essentiellement à décider du niveau de capital actuel ou futur ainsi que de la distribution de dividendes.

Les capitaux propres se décomposent en part des minoritaires et part du Groupe. La part des minoritaires est constituée de la part des actionnaires hors-groupe de AdUX Portugal et Quantum Adverting Nederland. Elle varie essentiellement en fonction des évolutions des réserves et résultats de ces filiales.

Les capitaux propres part du Groupe comprennent le capital social de AdUX SA, diminué des titres d'autocontrôle détenus, ainsi que les réserves et résultats accumulés par le Groupe.

Le Groupe a la volonté de faire participer les salariés au capital via l'attribution de stock-options et d'actions gratuites.

Note 21. Emprunts et dettes financières

<i>en milliers d'euros</i>	solde au bilan au 31 déc.2018		<i>Monnaie d'émission</i>	<i>Échéance</i>	<i>Taux effectif</i>
	Non courants	Courants			
Prêt à taux zéro pour l'innovation	960	485	EUR	2021	0
Financement CIR / CICE		298	EUR	2019	Variable
Contrat d'affacturage		5 220	EUR	2019	0
Total	960	6 003			

Note 22. Provisions courantes et non courantes**22.1. Détail des provisions non courantes**

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Provisions pour risques et charges	0	139
Indemnités de fin de carrière	430	652
Provisions non courantes	430	791

22.2. Détail des provisions courantes

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Provisions pour risques et charges	2 052	0
Provisions courantes	2 052	-

22.3. Provisions pour risques et charges

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2017	Dot. Période	Reprise non utilisée	Reprise Utilisée	31 Déc.2018
Provisions pour risques et charges	139	1 952	-	-39	2 052

Les provisions pour risques et charges sont essentiellement liées à des litiges commerciaux. La dotation est principalement liée au provisionnement de deux litiges commerciaux :

- Le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société Quantum, dont AdUX est actionnaire à 100%, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial. Une provision pour la totalité de ce montant a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 31 décembre 2018 (cf. Note Evénements post clôture).

Quantum a interjeté appel de ce jugement dès le 14 mars 2019.

Le litige étant né au cours des exercices précédents, une provision pour la totalité de ce montant a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 31 décembre 2018.

- Par acte daté du 21 juin 2016, AdUX a assigné un éditeur ainsi que des régies ayant repris la commercialisation des espaces publicitaires de cet éditeur en raison de :

- la résiliation fautive du contrat de régie et de partenariat conclu avec l'éditeur ; et
- du transfert des effets de ce contrat à d'autres régies.

A cette fin, AdUX réclame notamment à ces différentes sociétés la somme de 2.4m€.

L'audience de plaidoirie a eu lieu le 12 avril 2019 et la date de jugement a été fixée au 24 juin 2019.

La Direction a décidé par prudence de provisionner le montant 770k€ au titre des créances au titre d'une avance consentie et restants dues par cet éditeur dans les comptes au 31 décembre 2018.

22.4. Avantages du personnel

Les engagements du groupe concernent principalement les entités françaises et Italiennes. L'évaluation des engagements de retraites pour les entités françaises est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements ont été calculés conformément aux dispositions de la convention collective de la Publicité pour AdUX et ses filiales

La provision relative aux engagements de retraite du Groupe évolue comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Valeur actualisée des obligations au 1 ^{er} janvier	652	571
Coût des services rendus et coût financier	- 64	92
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés en capitaux propres	- 158	- 11
Variation de périmètre		
Valeur actualisée des obligations au 31 décembre	430	652

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite pour les entités françaises à la clôture sont les suivants:

	2018	2017	2016
Taux d'actualisation	1,60%	1,30%	1,40%
Taux d'augmentation future des salaires	2,50%	2,50%	2,50%
Age de départ à la retraite (Cadres)	67 ans	67 ans	67 ans
Age de départ à la retraite (Non Cadres)	62 ans	62 ans	62 ans
Table de survie	INSEE F 2010	INSEE F 2010	INSEE F 2010

L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées.

Note 23. Autres dettes et passifs courants

Les autres dettes sont principalement d'échéance inférieure à un an.

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Dettes fiscales et sociales	9 044	9 507
Dettes sur immobilisations	313	68
Produits constatés d'avance	567	85
Autres dettes	969	1 097
Autres dettes courantes	10 893	10 756

Le poste Dettes fiscales et sociales est principalement constitué des dettes de TVA et de dettes envers des organismes sociaux.

Note 24. Informations sectorielles

<i>en milliers d'euros</i>	Quantum		Admoove		Adpulse Social		Autres activités		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Chiffre d'affaires	11 210	10 675	7 815	10 419	3 084	4 105	4 168	3 805	26 278	29 004
Marge brute									12 516	15 298
EBITDA	(2 384)	(856)	559	1 048	(753)	(640)	(333)	1 389	(2 919)	941

Note 25. Plan d'options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites**25.1. Options de souscriptions d'actions**

	Plan n°11	Plan n°12	Total
Date d'assemblée	03-mai-11	03-mai-11	
Date du Conseil d'Administration	31-janv-12	27-août-12	
Nombre total d'actions attribuées (avant regroupement)	385 000	105 000	490 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (avant regroupement)	159 620	64 600	224 220
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs (avant regroupement)	0	49 600	49 600
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés (avant regroupement)	159 620	0	159 620
Point de départ d'exercice des options	31-janv-14	27-août-14	
Date d'expiration	31-janv-22	27-août-22	
Prix de souscription (en euros) ⁽¹⁾	2,13	1,93	
Nombre d'options souscrites au 31/12/18	-	-	-

Données après regroupement d'actions et après ajustement consécutif à la distribution en nature des titres HiPay ⁽²⁾ :	Plan n°11	Plan n°12	Total
Options annulées durant la période	0	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites après la clôture	25 092	10 155	35 247
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs	0	7 797	7 797
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers attributaires	25 092	0	25 092
Prix de souscription en €	13,55	12,28	

⁽¹⁾ Prix de souscription des options calculé au jour de l'attribution des options et correspondant à la moyenne pondérée des cours de bourse des 20 dernières séances (pour certains plans, un abattement de 5% a été effectué)

⁽²⁾ Dans le cadre de la distribution en nature de 80% des titres de HiPay Group en juin 2015, la société a ajusté le prix de souscription des options pour tenir compte de l'effet de cette distribution sur le cours de l'action AdUX. La société a également ajusté le nombre d'options attribués afin de préserver les droits des attributaires. Enfin, le nombre d'options prend en compte le regroupement d'actions effectué en juillet 2015 avec une parité de 1 action nouvelle pour 15 actions anciennes

Le nombre d'options et moyenne pondérée des prix d'exercice sont les suivants :

Information après regroupement d'actions	2018		2017	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation à l'ouverture	35 247	13,18	36 102	13,19
Options attribuées durant la période	-	-	-	-
Options exercées durant la période	-	-	-	-
Options annulées durant la période	-	-	855	13,55
Options en circulation à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18
Options pouvant être exercées à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18

25.2. Attributions d'actions gratuites

	Plan n°28	Plan n°29a	Plan n°29b	Plan n°30	Total
Date d'assemblée	06-mai-14	04-mai-17	04-mai-17	04-mai-17	
Date du Conseil d'Administration	07-sept-15	04-mai-17	04-mai-17	12-déc-17	
Nombre total d'actions attribuées	66 000	29 300	17 500	39 000	151 800
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux exécutifs					-
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	39 600	29 300	17 500	39 000	125 400
Nombre d'actions annulées	26 400	-	-	-	26 400
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2018	39 600	29 300	-	-	68 900
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	-	-	17 500	39 000	56 500
Fin de la période d'acquisition	07-sept-18	04-mai-18	04-févr-19	12-déc-18	
Fin de la période de conservation	07-sept-19	04-mai-19	04-mai-19	12-déc-19	
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	7,65	9,77	9,77	4,53	
Décote d'incessibilité	oui	oui	oui	oui	
Juste valeur de l'action gratuite	6,51	9,02	8,49	4,18	

Note 26. Engagements hors-bilan**26.1. Engagements reçus**

AdUX ne bénéficie d'aucun engagement applicable au 31 décembre 2018.

26.2. Engagements donnés

AdUX SA a signé le 20 juillet 2018, un nouveau bail concernant les locaux situés 101-109 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret hébergeant les activités françaises du Groupe pour une durée de 6 ans minimum.

26.3. Litiges

- ✓ Des litiges prud'homaux sont nés avec des ex-salariés contestant la légitimité de leurs licenciements. La société a enregistré les provisions qu'elle a jugées nécessaires en fonction de son appréciation du juste fondement des actions des demandeurs.
- ✓ De la même manière, concernant les litiges commerciaux, la société a enregistré les provisions qu'elle a jugées nécessaires en fonction de son appréciation du risque associé à chacun de ces litiges (Cf Note 2 et 22).

Note 27. Transactions entre parties liées**27.1. Rémunérations versées aux membres des organes de direction au cours de l'exercice****27.1.1. Mandataires sociaux exécutifs**

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc.2018	31 déc.2017
Avantages du personnel à court terme (y compris avantages en nature)	232	234
Avantages du personnel à court terme (y compris avantages en nature) perçus au titre de au titre de l'exercice précédent	50	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-
Total	282	234

27.1.2. Mandataires sociaux non-exécutifs

La rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est uniquement composée des jetons de présence pour un montant de 62k€.

27.2. Transactions avec les filiales

AdUX SA facture à ses filiales des frais d'advertising, des frais de holding (management fees) ainsi que des frais de marque et des refacturations de personnel qui sont éliminés dans les comptes consolidés. AdUX SA facture et est facturée par les sociétés mises en équivalence de flux liés à l'activité.

27.3. Autres parties liées

Au cours de l'exercice 2018, aucune opération significative, autre que celles mentionnées au paragraphe « Evénements marquants sur la période » n'a été réalisée avec :

- des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital d'AdUX SA,
- des membres des organes de direction, y compris les administrateurs,
- des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants ou actionnaires exercent le contrôle, une influence notable ou détiennent un droit de vote significatif.

Note 28. Honoraires des commissaires aux comptes

	PWC		Fiderec		Autres CAC		Total	
	Montant (HT)		Montant (HT)		Montant (HT)		Montant (HT)	
<i>en milliers d'euros</i>	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés								
- AdUX S.A.	74		45			230	119	230
- Filiales intégrées globalement	25		35		22	86	82	86
Services autres que la certification des comptes" ET "Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés" par "Certification des comptes"								
- AdUX S.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	99	-	80	-	22	316	201	316

Annexe 2. Comptes consolidés résumés au 30 juin 2019

Comptes consolidés résumés du Groupe

Comptes de résultat consolidés pour les semestres clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30 Juin 2019	30 Juin 2018 (retraité) ⁽²⁾	30 Juin 2018 (publié)
Chiffre d'affaires		11 854	13 679	16 042
Charges facturées par les supports		-6 307	-6 543	-7 577
Marge brute		5 547	7 136	8 465
Achats		-2 373	-2 556	-2 851
Charges de personnel	3	-4 074	-5 098	-5 549
EBITDA ⁽¹⁾		-900	-518	66
Dotations et reprises aux amortissements et provisions		-768	-998	-1 010
Résultat opérationnel courant (avant valorisation des stocks options et actions gratuites)		-1 667	-1 517	-944
Valorisation des stocks options et actions gratuites		-12	-340	-340
Autres produits et charges non courants	4	-126	-9 286	-9 296
Résultat opérationnel		-1 805	-11 143	-10 581
Coût de l'endettement		-32	-26	-26
Autres produits et charges financiers		43	37	52
Résultat des sociétés intégrées		-1 794	-11 132	-10 555
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		-20	-	-
Résultat avant impôt des activités poursuivies		-1 814	-11 132	-10 555
Impôts	5	-139	-161	-231
Résultat net des activités poursuivies		-1 952	-11 292	-10 786
Résultat net des activités cédées		-	763	257
Résultat net		-1 952	-10 529	-10 529
Part des minoritaires des activités poursuivies		-90	179	179
Part des minoritaires des activités cédées		-	-	-
Dont Part du Groupe		-2 042	-10 351	-10 351

	30 Juin 2019	30 Juin 2018 (retraité) (2)	30 Juin 2018 (publié)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	3 678 537	2 886 088	2 886 088
Résultat de base par action (en euros)	- 0,56	- 3,59	- 3,59
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	3 678 537	2 886 088	2 886 088
Résultat dilué par action (en euros)	- 0,56	- 3,59	- 3,59
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	3 678 537	2 886 088	2 886 088
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	- 0,56	- 3,91	- 3,74
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	3 678 537	2 886 088	2 886 088
Résultat dilué par action activités poursuivies (en euros)	- 0,56	- 3,91	- 3,74

⁽¹⁾ Résultat Opérationnel courant avant dotations et reprises aux amortissements et provisions.

⁽²⁾ Les états financiers au 30 juin 2018 ont été établis sur la base des états financiers historiques du groupe AdUX diminués des activités cédées ou destinées à être cédées (Belgique, Italie, Portugal) selon IFRS 5 présentés en Note 6 des comptes consolidés 2018.

Etat du résultat global pour les semestres clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	30 juin 2018
Résultat de la période	- 2 042	- 10 351
Autres éléments du résultat global		
<i>Éléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Application de la comptabilité de couverture aux instruments financiers	-	-
- Application de la comptabilité de couverture aux instruments financiers	-	-
- Ecart de conversion	11	- 65
- Autres	142	-
- Impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-
<i>Éléments non recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	-	-
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	153	- 65
dont part du groupe	153	- 65
dont intérêts minoritaires	-	- 0
Résultat global	- 1 889	- 10 416

Bilans consolidés au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018

ACTIF - en milliers d'euros	Notes	30 Juin 2019	31 déc.2018
Goodwill nets	6	2 468	1 975
Immobilisations incorporelles nettes	7	1 691	1 786
Immobilisations corporelles nettes		258	282
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	8	1 328	-
Impôts différés actifs	9	-	-
Autres actifs financiers		202	637
Actif destinés à être cédés		-	474
Actifs non courants		5 947	5 153
Clients et autres débiteurs	10	14 337	15 278
Autres actifs courants	11	12 610	13 152
Trésorerie et équivalents de Trésorerie		1 163	1 966
Actifs courants		28 110	30 397
TOTAL DE L'ACTIF		34 057	35 550

PASSIF - en milliers d'euros	Notes	30 Juin 2019	31 déc.2018
Capital social		5 518	5 433
Primes et réserves consolidées		-13 140	8 627
Actions propres		-125	-190
Résultat consolidé (part du Groupe)		-2 042	-21 420
Capitaux propres (part du Groupe)		-9 789	-7 550
Intérêts minoritaires		6	148
Capitaux propres		-9 783	-7 402
Emprunts et dettes financières à long terme	12	1 491	960
Dettes de location à long terme	8	1 068	-
Provisions non courantes		459	430
Passifs d'impôt différés	9	-	-
Passifs destinés à être cédés		-	335
Passifs non courants		3 018	1 725
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	12	3 780	6 003
Dettes de location à court terme	8	292	-
Provisions courantes		2 552	2 052
Fournisseurs et autres créiteurs		22 586	22 279
Autres dettes et passifs courants	13	11 612	10 893
Passifs courants		40 822	41 227
TOTAL DU PASSIF		34 057	35 550

Tableaux des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice 2018 et les semestres clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018

en milliers d'euros	Notes	30 juin 2019	31 déc. 2018	30 Juin 2018 (retraité) ⁽²⁾
Résultat net		-1 952	-21 391	-10 529
Amortissements des immobilisations		771	2 477	908
Pertes de valeur		-	8 483	8 483
Autres éléments non courants sans incidence sur la trésorerie		77	2 852	673
Coût de l'endettement		32	46	26
Quote-part dans les entreprises associées		20	-	-
Résultat de cession d'immobilisations		-174	-276	93
Flux de trésorerie des activités cédées		-	1 769	-1 694
Coûts des paiements fondés sur des actions		12	515	340
Charges d'impôts	5	139	61	161
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement		-1 076	-5 464	-671
Variation du besoin en fonds de roulement		-737	3 741	759
Trésorerie provenant des activités opérationnelles		-1 813	-1 723	-551
Intérêts payés		-32	-46	-26
Impôt sur le résultat payé		-12	-218	-120
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		-1 857	-1 987	-911
Produits de cession d'immobilisations corporelles		-	-	-
Evaluation à la juste valeur des équivalents de trésorerie		-	-	-
Produits de cession d'actifs financiers		-	-	-
Cession de filiale, sous déduction de la trésorerie cédée		1 184	919	583
Acquisition de filiale, sous déduction de la trésorerie acquise		132	-50	-12
Acquisition d'immobilisations		-442	-1 275	-515
Variation des actifs financiers		-	-122	54
Variation des fournisseurs d'immobilisations		-84	246	-6
Incidence des variations de périmètre		-35	-30	-
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		754	-312	88
Produits de l'émission d'actions		-	1 372	-0
Rachat d'actions propres		65	-12	-38
Nouveaux emprunts		585	-	-
Remboursements d'emprunts		-382	-1 642	-240
Variation des autres dettes financières		-	-	-172
Dividendes payés aux minoritaires		-	-	-
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		268	-283	-450
Incidence des variations de taux de change		-4	-3	0
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		-838	-2 585	-1 273
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1 ^{er} janvier		2 001	4 551	4 551
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE FIN DE PÉRIODE		1 163	1 966	3 278

⁽²⁾ Les états financiers au 30 juin 2018 ont été établis sur la base des états financiers historiques du groupe AdUX diminués des activités cédées ou destinées à être cédées (Belgique, Italie, Portugal) selon IFRS 5 présentés en Note 6 des comptes consolidés 2018.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés des semestres clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Actions propres	Réserve options et actions gratuites	Pdts et charges en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1er Janvier 2018	2 886 088	4 329	127 881	-694	1 111	-51 769	-68 334	12 525	-383	12 142
Dividendes versés par les filiales aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Levée d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat d'actions (1)	-	-	-	-38	-	-	-	-38	-	-38
Traitement des options et actions gratuites (2)	-	-	-	-	340	-	-	340	-	340
Variation périmètre	-	-	-	-	-	-27	-	-27	6	-21
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-65	-	-65	0	-65
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	-10 351	-10 351	-179	0
Résultat global	-	-	-	-	-	-65	-10 351	-10 416	-179	-10 594
Au 30 Juin 2018	2 886 088	4 329	127 881	-732	1 452	-51 861	-78 685	2 385	-555	1 829
Dividendes versés par les filiales aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Augmentation de capital	735 949	1 104	1 368	-	-	-	-	2 472	-	2 472
Rachat d'actions (1)	-	-	-	542	-	-	-516	26	-	26
Réduction du capital par annulation d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Traitement des options et actions gratuites (2)	-	-	-	-	174	-	-	174	-	174
Variation périmètre	-	-	-	-	-	-	-1 686	-1 686	495	-1 190
Autres retraitements	-	-	-	-	-	27	-90	-63	-	-63
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	211	-	211	-	211
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	-11 070	-11 070	208	-10 861
Résultat global	-	-	-	-	-	211	-11 070	-10 858	208	-10 650
Au 31 décembre 2018	3 622 037	5 433	129 249	-190	1 626	-51 622	-92 046	-7 550	149	-7 402
Dividendes versés par les filiales aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	56 500	85	-	-	-	-	-85	-	-	-
Levée d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat d'actions (1)	-	-	-	65	-	-	-	65	-	65
Traitement des options et actions gratuites (2)	-	-	-	-	12	-	-	12	-	12
Variation périmètre	-	-	-	-	-	-	-	0	-323	-323
Autres retraitements	-	-	-	-	-	-285	-	-285	91	-194
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	11	-	11	0	11
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	-2 042	-2 042	90	-
Résultat global	-	-	-	-	-	11	-2 042	-2 031	90	-1 941
Au 30 juin 2019	3 678 537	5 518	129 249	-125	1 638	-51 897	-94 173	-9 789	6	-9 783

(1) Au 30 juin 2019, AdUX S.A. détient 7 708 actions propres auxquelles s'ajoutent 22 876 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité.

(2) Cf. Note 15 sur les plans d'options de souscriptions d'actions et d'attributions d'actions gratuites.

Notes sur les comptes semestriels consolidés résumés du Groupe

Note 1. Principes et méthodes comptables

i. Base de préparation des états financiers résumés

Les états financiers résumés du 1^{er} semestre 2019 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils figurent dans le rapport annuel publié le 24 avril 2019.

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2019 sont établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes comptables internationales IFRS adoptés par l'UE. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2019 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les états financiers consolidés résumés du semestre clos le 30 juin 2019 ont été préparés conformément aux dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

A noter que les états financiers au 30 juin 2018 ont été établis sur la base des états financiers historiques du groupe AdUX diminués des activités cédées ou destinées à être cédées (Italie, Belgique et Portugal) présentés en Note 6 des comptes consolidés 2018.

Les états financiers consolidés résumés du groupe AdUX S.A. intègrent les comptes d'AdUX S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que les participations du Groupe dans ses entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Ils sont présentés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2019, ainsi que les notes afférentes, ont été établis sous la supervision du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2019.

ii. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Ces principes comptables retenus sont conformes à ceux utilisés dans la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception des normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1^{er} janvier 2019.

Application des nouvelles normes et interprétations

- L'application de la norme IFRS 16 par le Groupe de la norme et interprétation suivante, adoptée par l'Union européenne et obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a un impact sur les états financiers du Groupe.
 - o Cette norme traite tous les contrats de location suivant un modèle unique consistant à enregistrer au passif, l'obligation locative (somme des paiements futurs actualisés), et à l'actif, un droit d'utilisation. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée des contrats de location (Note 8).

iii. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels, notamment :

- Les goodwill et les tests de dépréciation afférents,
- Les titres mis en équivalence,
- Les actifs incorporels acquis,
- Les impôts différés actifs,
- Les dépréciations de créances clients,
- Les provisions pour risque,

www.adux.com



- La charge de stock-options et actions gratuites,
- Les instruments financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Compte-tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est directement comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

iv. Continuité d'exploitation

Il est rappelé dans le paragraphe « 3.4. Continuité d'exploitation » des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qu'aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la procédure de sauvegarde en cours de Quantum SAS. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de Quantum SAS et in fine d'AdUX SA. Cette situation n'a pas évolué au 30 juin 2019.

Note 2. Périmètre de consolidation

Dénomination sociale	Pays	% de détention directe et indirecte au 30/06/2019	% de contrôle au 30/06/2019	Méthode de consolidation	Date de création ou d'acquisition	Date de clôture
Adysseum SARL	France	100%	100%	IG	13.05.02	31.12
Adexpert SPRL	Belgique	100%	100%	IG	06.06.14	31.12
Allopass Scandinavia AB	Suède	100%	100%	IG	30.09.09	31.12
Fotolog SAS	France	49%	49%	ME	15.05.14	31.12
AdPulse SAS	France	100%	100%	IG	02.12.14	31.12
AdUX Regions SAS	France	49%	49%	ME	06.12.12	31.12
Premium Audience Network S.L.	Espagne	100%	100%	IG	28.02.19	31.12
Hi-Media LLC	USA	100%	100%	IG	30.04.15	31.12
Admoove SAS	France	100%	100%	IG	02.12.11	31.12
Local Media SARL	Tunisie	100%	100%	IG	23.09.11	31.12
Quantum Belgium SPRL	Belgique	100%	100%	IG	27.12.17	31.12
Quantum Advertising Germany GmbH	Allemagne	100%	100%	IG	13.04.18	31.12
Quantum Advertising España SL	Espagne	100%	100%	IG	14.07.16	31.12
Quantum Native Solutions Italia SRL	Italie	100%	100%	IG	22.12.15	31.12
Quantum Advertising Nederland BV	Pays-Bas	51%	51%	IG	04.10.18	31.12
Quantum SAS	France	100%	100%	IG	23.04.14	31.12
Quantum Advertising LTD	Grande Bretagne	100%	100%	IG	09.03.18	31.12
Groupe Hi-media USA Inc	USA	100%	100%	IG	27.11.07	31.12
Hi-media Deutschland AG	Allemagne	45%	45%	ME	30.04.01	31.12
Hi-media Italia SRL	Italie	100%	100%	IG	31.08.09	31.12
Hi-media Nederland BV	Pays-Bas	100%	100%	IG	31.08.09	31.12
AdMoove Sweden AB	Suède	100%	100%	IG	04.09.06	31.12
AdUX Benelux SPRL	Belgique	100%	100%	IG	14.03.08	31.12

IG : Intégration Globale

ME : Mise en Equivalence

Note 3. Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel entre salaires, charges sociales et provision pour indemnités de fin de carrière se présente comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	30 Juin 2018 (retraité)	30 Juin 2018 (publié)
Salaires	2 896	3 639	3 985
Charges sociales	1 149	1 450	1 554
Provision pour indemnités de fin de carrière	29	9	9
Charges de personnel	4 074	5 098	5 549

L'effectif moyen du groupe varie comme suit :

	S1 2019	S1 2018 (retraité)	S1 2018 (publié)
Effectif Moyen	136	160	179

Note 4. Autres produits et charges non courants

Les autres produits et charges non courants (-0,1 million d'euros) correspondent essentiellement :

- aux charges de restructuration pour -0,4 million d'euros
- aux plus-values de cession de différentes participations pour +0,3 million d'euros

Note 5. Impôts

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	30 Juin 2018 (retraité)	30 Juin 2018 (publié)
Impôts courants	-139	-156	-227
Impôts différés	0	-5	-4
(Charge)/Produit d'impôts	-139	-161	-231
<i>Taux effectif d'impôt (%)</i>	<i>-8%</i>	<i>-1%</i>	<i>-2%</i>

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	30 juin 2018
Taux d'imposition en France	33,33%	33,33%
(Charge)/Produit d'impôts théorique	605	3 550
<i>Eléments de rapprochement avec le taux effectif :</i>		
Effet changement de taux	0	1
Résultats imputés sur déficits reportables antérieurs préalablement non constatés	8	49
Reconnaissance / (dépréciation) d'impôts différés actifs sur déficits reportables antérieurs	0	0
Différence de taux d'imposition entre les pays	-18	13
Effet des reports déficitaires de l'exercice non activés	-849	-673
Différences permanentes et autres éléments	151	-3 134
Impôts sans base	-35	-37
(Charge)/Produit d'impôts réel	-139	-231
<i>Taux effectif d'impôt</i>	-8%	-2%

Les sociétés AdUX SA, Adpulse SAS, Admoove SAS et Adysseum SARL, sont intégrées fiscalement.

Note 6. Goodwill

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	Var. change	Var. périmètre	Transfert	Aug.	Dim.	30 juin 2019
Goodwill	84 750	-	493	-	-	-	85 243
Impairments	-82 776	-	-	-	-	-	-82 776
Goodwill net	1 975	0	493	0	0	0	2 468

Un test de dépréciation est mis en œuvre lorsqu'il existe à la clôture du semestre un indice de perte de valeur, selon les modalités définies dans la note 10 de l'annexe aux états financiers consolidés du 31 décembre 2018.

L'environnement économique au premier semestre 2019 n'a pas différé significativement de celui anticipé dans les tests de valeur réalisés à fin 2018 et la société n'a pas identifié d'indice de perte de valeur.

Note 7. Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	31 déc. 2018
Logiciels et licences	1 178	1 332
Marques	74	74
Relation client	137	137
Immobilisations en cours	301	242
Autres	1	1
Immobilisations incorporelles nettes	1 691	1 786

Note 8. IFRS 16 - impacts de la première application sur les comptes 2019

www.adux.com



AdUX Groupe a décidé d'appliquer la norme IFRS 16 par la méthode rétrospective simplifiée à compter du 1er janvier 2019. Cette norme traite tous les contrats de location suivant un modèle unique consistant à enregistrer au passif, l'obligation locative (somme des paiements futurs actualisés), et à l'actif, un droit d'utilisation. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée des contrats de location (en prenant en compte les périodes optionnelles lorsqu'il est raisonnablement certain de les exercer). Les contrats conclus par AdUX Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent :

- principalement les locations immobilières : AdUX Groupe est locataire de ses bureaux dans la plupart des villes où il opère ;
- et plus accessoirement les locations de véhicules et d'équipements informatiques.

AdUX a retenu la « méthode rétrospective simplifiée » prévue par la norme qui consiste à prendre en compte les frais de location restants dus au 1er janvier 2019 et calculer la valeur nette des contrats de location en utilisant le taux d'emprunt marginal moyen pondéré (et non le taux d'actualisation implicite dans le contrat).

Ainsi, le Groupe a comptabilisé au 1er janvier 2019 un droit d'utilisation relatifs aux contrats de location et une dette de loyers associée de même valeur représentant la somme actualisée des loyers futurs à décaisser sur la période contractuelle exécutoire, sans retraiter les périodes comparatives.

Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe estimé par devise à partir d'éléments de marché disponibles à cette date. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré au 1er janvier 2019 pour l'ensemble des dettes de loyers s'élève à 8%.

Le Groupe a également choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats ayant une durée inférieure ou égale à douze mois et/ou les contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 dollars américains.

Compte de résultat incluant l'impact IFRS 16

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	01 jan. 2019
Dépréciations et amortissements	-174	-
Charges financières	-67	-

Bilan simplifié impact IFRS 16

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	01 jan. 2019
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1 328	1 502
Actif non-courant	1 328	1 502
Dette de location à long terme	1 068	1 210
Dette de location à court terme	292	293
Passif non-courant	1 360	1 502

Note 9. Impôts différés

Au 30 juin 2019, les impôts différés actifs non reconnus sont principalement constitués de déficits fiscaux sur Groupe HiMedia USA pour 19,3 millions d'euros en base qui sont utilisables pendant 20 ans à compter de leur constitution, et du groupe d'intégration fiscal dont la tête est AdUX France pour 54 millions d'euros en base, utilisables sans limitation de durée.

Note 10. Clients et autres débiteurs

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	31 déc. 2018
Clients et factures à établir	16 820	17 867
Dépréciation	-2 483	-2 588
Clients et comptes rattachés	14 337	15 278

La valeur nette comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition estimée maximale au risque de crédit sur ce poste.

Les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) sont conservées à l'actif du Groupe car les risques et avantages qui leurs sont associés ne sont pas transférés à ces tiers. La société d'affacturage ne prend notamment pas en charge le risque de crédit.

Le risque de crédit correspond au risque de non recouvrement de la créance. Dans le cadre des contrats signés avec les entités du Groupe, le risque de crédit est supporté par ces entités, ce qui signifie que le Groupe est exposé aux risques de recouvrement de la facture.

Note 11. Autres actifs courants

Tous les autres actifs courants sont d'échéance inférieure à un an.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à la quote-part de charges de frais généraux facturés sur le premier semestre 2019 mais relatives à la période postérieure au 30 juin 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	31 déc.2018
Actifs fiscaux et sociaux	9 319	9 378
Créances vis-à-vis des parties liées	863	656
Charges constatées d'avance	126	250
Fonds de garantie Factor		
Autres	2 302	2 868
Autres actifs courants	12 610	13 152

Le poste Actifs fiscaux et sociaux est principalement constitué des créances de TVA et des créances de CIR, CICE et CII.

Note 12. Emprunts et dettes financières

<i>en milliers d'euros</i>	Solde au bilan 30 juin 2019		<i>Monnaie d'émission</i>	<i>Échéance</i>
	Non courant	Courant		
Prêt à taux zéro pour l'innovation	1 191	0	EUR	2022
Financement CIR / CICE		298	EUR	2019
Emprunts	300	285	EUR	-
Contrat d'affacturage		3 196	EUR	2019
Total	1 491	3 780		

- La société a obtenu un nouvel échéancier pour son prêt à taux zéro pour l'innovation, la dernière échéance sera en date du 30 septembre 2022.
- Le prêt courant d'un montant de 285k€ correspond à une avance du complément de prix minimum devant être versé le 31 décembre 2019 par la société Azerion à la société AdUX dans le cadre de la cession des filiales AdUX Belgium et AdUX Portugal.
- En date du 7 juin 2019, Azerion a accordé un prêt de 300k€ à échéance 31 décembre 2020 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an)

Note 13. Autres dettes et passifs courants

Toutes les autres dettes sont d'échéance inférieure à un an.

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	31 déc. 2018
Dettes fiscales et sociales	9 251	9 044
Dettes sur immobilisations	213	313
Produits constatés d'avance	544	567
Autres dettes	1 604	969
Autres dettes courantes	11 612	10 893

Note 14. Secteurs opérationnels

<i>en milliers d'euros</i>	Quantum		Admoove		Adpulse Social		Autres activités		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Chiffre d'affaires	6 494	5 261	3 425	5 329	917	1 792	1 019	1 296	11 854	13 679
Marge brute									5 547	7 136
EBITDA	(516)	(839)	(30)	903	(454)	(258)	101	(324)	(900)	(518)

Note 15. Plans d'options de souscription et attributions d'actions gratuites**a. Options de souscriptions d'actions**

	Plan n°11	Plan n°12	Total
Date d'assemblée	03-mai-11	03-mai-11	
Date du Conseil d'Administration	31-janv-12	27-août-12	
Nombre total d'actions attribuées (avant regroupement)	385 000	105 000	490 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (avant regroupement)	159 620	64 600	224 220
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs (avant regroupement)	0	49 600	49 600
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés (avant regroupement)	159 620	0	159 620
Point de départ d'exercice des options	31-janv-14	27-août-14	
Date d'expiration	31-janv-22	27-août-22	
Prix de souscription (en euros) ⁽¹⁾	2,13	1,93	
Nombre d'options souscrites au 30/06/19	-	-	-

Données après regroupement d'actions et après ajustement consécutif à la distribution en nature des titres HiPay ⁽²⁾ :	Plan n°11	Plan n°12	Total
Options annulées durant la période	0	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites après la clôture	25 092	10 155	35 247
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux exécutifs	0	7 797	7 797
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers attributaires	25 092	0	25 092
Prix de souscription en €	13,55	12,28	

⁽¹⁾ Prix de souscription des options calculé au jour de l'attribution des options et correspondant à la moyenne pondérée des cours de bourse des 20 dernières séances (pour certains plans, un abattement de 5% a été effectué)

⁽²⁾ Dans le cadre de la distribution en nature de 80% des titres de HiPay Group en juin 2015, la société a ajusté le prix de souscription des options pour tenir compte de l'effet de cette distribution sur le cours de l'action Hi-Media. La société a également ajusté le nombre d'options attribués afin de préserver les droits des attributaires. Enfin, le nombre d'options prend en compte le regroupement d'actions effectué en juillet 2015 avec une parité de 1 action nouvelle pour 15 actions anciennes

Le nombre d'options et moyenne pondérée des prix d'exercice sont les suivants :

Information après regroupement d'actions	2019		2018	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation à l'ouverture	35 247	13,18	35 247	13,18
Options attribuées durant la période	-	-	-	-
Options exercées durant la période	-	-	-	-
Options annulées durant la période	-	-	-	-
Options en circulation à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18
Options pouvant être exercées à la clôture	35 247	13,18	35 247	13,18

b. Attributions d'actions gratuites

Conformément à IFRS 2, les plans d'attribution d'actions gratuites sont évalués sur la base du cours de l'action AdUX au jour du Conseil d'Administration qui a décidé de l'attribution de ces actions gratuites.

	Plan n°28	Plan n°29a	Plan n°29b	Plan n°30	Total
Date d'assemblée	06-mai-14	04-mai-17	04-mai-17	04-mai-17	
Date du Conseil d'Administration	07-sept-15	04-mai-17	04-mai-17	12-déc-17	
Nombre total d'actions attribuées	66 000	29 300	17 500	39 000	151 800
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux exécutifs	-	-	-	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	38 800	29 300	17 500	39 000	124 600
Nombre d'actions annulées	26 400	-	-	-	26 400
Nombre d'actions définitivement attribuées au 30 juin 2019	39 600	29 300	17 500	39 000	125 400
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	-	-	-	-	-
Fin de la période d'acquisition	07-sept-18	04-mai-18	04-févr-19	12-déc-18	
Fin de la période de conservation	07-sept-19	04-mai-19	04-mai-19	12-déc-19	
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	7,65	9,77	9,77	4,53	
Décôte d'inaccessibilité	oui	oui	oui	oui	
Juste valeur de l'action gratuite	6,51	9,02	8,49	4,18	

Note 16. Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe AdUX sont les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

I. Rémunération des membres de direction

Mandataires sociaux exécutifs

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2019	30 juin 2018
Avantages du personnel à court terme (y compris avantages en nature) perçus au titre de l'exercice	120	116
Avantages du personnel à court terme (y compris avantages en nature) perçus au titre de l'exercice précédent		50
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-
Total	120	166

Mandataires sociaux non-exécutifs

La rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est uniquement composée des jetons de présence pour un montant de 21 666€.

II. Transactions avec les filiales

AdUX SA facture à ses filiales des frais d'advertising, des frais de holding (management fees) ainsi que des frais de marque et des refacturations de personnel qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

III. Autres parties liées

Au cours du premier semestre 2019, aucune autre opération significative, autre que celles mentionnées ci-dessus au paragraphe « Evènements marquants sur la période » ainsi qu'au paragraphe « Emprunts et dettes financières » et « Evènements postérieurs à la clôture », ces deux dernières notes reprenant notamment les éléments suivants :

- Le prêt courant d'un montant de 285k€ correspond à une avance du complément de prix minimum devant être versé le 31 décembre 2019 par la société Azerion à la société AdUX dans le cadre de la cession des filiales AdUX Belgium et AdUX Portugal.
- En date du 7 juin 2019, Azerion a accordé un prêt de 300k€ à échéance 31 décembre 2020 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an)
- En date du 22 juillet 2019, Azerion a accordé un prêt de 180k€ à échéance 30 juin 2021 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an)

n'a été réalisée avec :

- des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital d'AdUX SA,
- des membres des organes de direction, y compris les administrateurs,
- des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants ou actionnaires exercent le contrôle, une influence notable ou détiennent un droit de vote significatif.

Note 17. Événements marquants sur la période

Les conditions exécutoires de l'accord entre AdUX et Azerion portant sur la cession des activités Portugaises ont été levées en 2019.

AdUX a effectué début avril 2019 le rachat de 100% des actions de la société de Native Advertising espagnole L'AGORA Premium Audience Network pour un prix de 0,2 million d'euros payé en numéraire, assorti d'un complément qui sera fonction de l'EBITDA réalisé sur l'exercice 2019 et limité à 0,4 million d'euros.

Note 18. Événements postérieurs à la clôture

- Par acte daté du 21 juin 2016, AdUX avait assigné un éditeur avec qui elle avait un accord de régie, ainsi que des régies concurrentes qui ont repris la commercialisation des espaces publicitaires de cet éditeur en raison de :
 - la résiliation fautive du contrat de régie et de partenariat conclu avec l'éditeur ; et
 - du transfert des effets de ce contrat à d'autres régies.

A cette fin, AdUX réclame notamment à ces différentes sociétés la somme de 2.4m€.

La Direction avait décidé par prudence de provisionner le montant 770k€ au titre d'une avance consentie et restant due par cet éditeur dans les comptes au 31 décembre 2018.

Par acte du 1er juillet 2019, le tribunal statuant par jugement contradictoire de premier ressort a condamné la société assignée à rembourser à la société AdUX un montant d'un million d'euros. Vu le caractère contractuel des créances et leur ancienneté, le tribunal a ordonné l'exécution provisoire nonobstant appel et sans constitution de garantie. AdUX a signifié le jugement à la société condamnée et tenter de l'exécuter par voie d'huissier mais les saisies effectuées sont à ce jour non matérielles.

- En date du 22 juillet 2019, Azerion a accordé un prêt de 180k€ à échéance 30 juin 2021 (taux fixe EURIBOR 3 mois +1,5% par an).